

# Rapport d'activité 2014

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne





# Rapport d'activité 2014

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Direction de la magistrature 7

Juridictions civile et pénale 23

Juridiction administrative 57

Ministère public 81

## LISTE DES ABRÉVIATIONS RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

---

AA	Assurance-accidents	IDE	Numéro d'identification des entreprises
AAB	Association des avocats bernois	JCE	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne
AC	Assurance-chômage	JUS	Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne
AI	Assurance-invalidité	LA	Loi cantonale sur les avocats et les avocates du 28 mars 2006 (RSB 168.11)
AM	Assurance militaire	LEtr	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20)
APEA	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte	LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	LLCA	Loi fédérale du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats (RS 935.6)
CAF	Commission des améliorations foncières du canton de Berne	LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.1)
CAF	Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif)	LPJA	Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (RSB 155.21)
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101)	LStup	Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, RS 812.121)
CEE	Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne	LTV	Loi du 20 mars 2009 sur le transport des voyageurs (RS 745.1)
CFC	Commission pour la formation continue	NMC JUS	Nouveau modèle comptable de la justice (projet)
CJus	Commission de justice du Grand Conseil	NOG	Nouvelle gestion de l'administration
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)	OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)	OGS	Office de gestion et de surveillance de la → JCE
CRF	Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne	OIC	Offices des immeubles et des constructions de la → TTE
CRMLCR	Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	OIO	Office d'informatique et d'organisation de la → FIN
CS	Cour suprême du canton de Berne	OPers	Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1)
CSdP	Conférence Suisse des procureurs	PAFA	Placement à des fins d'assistance
CSIMP	Conférence suisse des chargés d'information des Ministères publics	PCM	Procédure de contrôle des mesures
CT	Classe de traitement	PGI	Progiciel de gestion intégré (logiciel)
DPMin	Loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (RS 311.1)		
EEP	Entretien d'évaluation périodique		
FIN	Direction des finances du canton de Berne		
FIS	Système d'informations financières du canton de Berne		
GGV	Approvisionnement de base commun TIC JCE/JUS/TTE - FIN		
HMS	Ecole de commerce du canton de Berne		

PM	Procureur/procureure des mineurs
POM	Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne
PP	Prévoyance professionnelle
PPMin	Loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RS 312.1)
RH	Ressources humaines
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
ROr CS	Règlement d'organisation de la Cour suprême du 23 décembre 2010 (RSB 162.11)
SVA	Cour des assurances sociales (Tribunal administratif)
SV JUS	Auto-administration des autorités judiciaires et du Ministère public
TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne
TPEA	Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte
TR BM	Tribunal régional de Berne-Mittelland
TR JBS	Tribunal régional du Jura-bernois-Seeland
TR EHA	Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie
TR OB	Tribunal régional de l'Oberland
VOSTRA	Casier judiciaire informatisé
VRA	Cour de droit administratif (Tribunal administratif)



Direction de la magistrature





**Table des matières**  
**Direction de la magistrature**

1	Direction de la magistrature	11
2	Etat-major des ressources	13
3	Commission pour la formation continue	15
4	Indicateurs financiers et relatifs au personnel	16



# 1 DIRECTION DE LA MAGISTRATURE

---

## 1.1 Composition

Dr Thomas Müller, président du Tribunal administratif, président

Stephan Stucki, président de la Cour suprême, président suppléant

Rolf Grädel, procureur général

Frédéric Kohler, chef de l'état-major des ressources

## 1.2 Activité

Avec la Direction de la magistrature, les autorités judiciaires et le Ministère public disposent depuis la réforme de la justice d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM). La Direction de la magistrature est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré « mission-financement », le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a tenu douze séances ordinaires et a régulièrement approuvé par voie de circulation des affaires simples – surtout la majorité des 50 prises de position.

### Finances

Tel que déjà mentionné dans le rapport d'activité de l'année dernière, la JCE a mis fin à la collaboration encore existante avec l'OGS dans le domaine de la comptabilité opérationnelle à la fin de l'année 2014. Au printemps, la Direction de la magistrature a décidé d'intégrer l'unité « Encaissement des

amendes » dans le domaine des finances de l'état-major des ressources à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'état-major assume en outre des tâches de coordination dans le domaine des interfaces entre les processus cantonaux et la comptabilité opérationnelle, ainsi que la responsabilité des systèmes. Par conséquent, la décision a été prise de liquider à l'avenir sur place les tâches opérationnelles étroitement liées à l'activité principale, soit dans les groupes de produits compétents.

Pendant le deuxième semestre, un accord de renonciation à la facturation des prestations internes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 a heureusement pu être conclu avec la POM (notamment concernant les montants pour la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, ainsi que pour l'exécution des placements du droit applicable aux mineurs). Pour le Ministère public surtout, les imputations internes non imposables et augmentant chaque année constituaient un problème important.

### Personnel

Dans le cadre de plusieurs séances, la Direction de la magistrature a procédé à l'assermentation de douze juges nouvellement élus (art. 23 LOJM) et statué sur treize affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38, al. 2 OPers). Au cours du deuxième semestre, la Direction de la magistrature s'est penchée sur les effets d'un jugement rendu par le Tribunal administratif sur l'affectation de juges des instances judiciaires suprêmes. La suite de la procédure fera bientôt de discussions avec l'Office du personnel.

En vue de mieux régler les compétences, la Direction de la magistrature a approuvé le 12 mars 2014 des modifications du règlement sur la formation continue. Le règlement du temps de travail approuvé le 5 juin et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014 a remplacé les précédentes réglementations de la Cour suprême, du Tribunal administratif ainsi que du Parquet général. Les directives sur le remboursement des frais approuvées le 26 juin 2014 sont également entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Les signes alarmants de « stress au travail » constatés dans différents contextes ont poussé la Direction de la magistrature à planifier l'organisation de mesures d'information et de sensibilisation.

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a rencontré en avril les représentants de l'Association du Personnel de l'Etat de Berne pour discuter de thèmes de politique du personnel.

### **Informatique**

Les accords conclus avec l'OIO n'ont de loin pas pu répondre aux exigences en matière de disponibilité du système, de dépannage et de communication (et aux attentes des utilisateurs et des utilisatrices), de sorte que la Direction de la magistrature s'est vue contrainte d'intervenir par lettre en septembre.

### **Infrastructure des locaux**

Le fait qu'aucun endroit adapté n'ait encore pu être trouvé pendant l'année sous revue pour la Direction de la magistrature et son état-major est un grand sujet de préoccupation. Les inconvénients considérables qui découlent de la répartition de l'état-major entre quatre endroits sont manifestes.

Sur demande de l'OIC, la Direction de la magistrature s'est penchée en novembre sur la question d'un éventuel centre de justice pour la région du Jura bernois-Seeland, en dehors de la Ville de Bienne. Certes, la Direction de la magistrature a reconnu qu'il y avait certains avantages à réunir en un seul endroit (trajets courts entre les autorités) la prison régionale, la police, le Ministère public et le Tribunal régional – comme cela a pu être réalisé dans le lotissement Neumatt à Berthoud. Pour la Direction de la magistrature, seule la ville bilingue de Bienne entre cependant en ligne de compte pour un tel centre de justice. Le rôle des autorités judiciaires et du Ministère public dans le canton n'autorise pas à les implanter dans l'agglomération. Ils doivent être facilement accessibles pour les parties et les avocats et également bien visibles (valeur de symbole).

## **1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques**

### **Grand Conseil, Commission de justice**

La Direction de la magistrature s'est encore réunie régulièrement avec la direction de la Commission de justice. A nouveau, l'échange a été respectueux et constructif. Comme l'année dernière, une visite de surveillance a eu lieu au printemps et la visite de surveillance des finances en relation avec le budget pour l'année à venir a eu lieu en août. En octobre, un « dialogue trilatéral » entre la Commission de justice, le Conseil-exécutif et la Direction

de la magistrature a eu lieu pour la première fois.

Lors des séances avec la direction de la Commission de justice, l'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires et du Ministère public mandatée par la Commission de justice a été discutée à plusieurs reprises. La présentation du rapport intermédiaire a laissé à la Direction de la magistrature une impression plutôt mitigée. Actuellement, la question de savoir si l'entreprise mandatée sera à même de comprendre la complexité de l'objet de l'instruction au sein du cadre donné est ouverte.

En décembre, la Direction de la magistrature a de nouveau organisé, sous la direction de la Commission pour la formation continue, une séance d'information d'un jour pour les membres de la Commission de justice ainsi que pour d'autres membres du Grand Conseil intéressés.

La Direction de la magistrature s'est exprimée par écrit sur les interventions parlementaires suivantes: Thomas Knutti (UDC), « Questions superflues lors d'entretiens de présentation » (Heure des questions du 28 janvier 2014, question 13 [2013.RRGR.1030]); question Adrian Haas (PLR), « Open-Justitia » (session de novembre 2014, question 1 [2014.RRGR.845]); Thomas Fuchs (UDC), Bernasconi Peter (UDC), motion 063-2010, « Punir rapidement les criminels » [2010.RRGR.587]).

### **Conseil-exécutif**

Le 30 avril 2014, une rencontre institutionnalisée a eu lieu pour la première fois entre la Direction de la magistrature et le Conseil-exécutif. A l'avenir, ils se rencontreront chaque année pour discuter de questions stratégiques et de principe.

Le « procès-verbal de procédure » élaboré pendant l'année sous revue entre le Conseil-exécutif, la Direction de la magistrature et la Commission de justice du Grand Conseil et concernant la collaboration et l'information réciproque est un instrument de travail précieux. La Direction de la magistrature a pu constater que la collaboration au niveau de l'état-major des ressources avec l'administration centrale a généralement pu être améliorée et développée (flux d'informations, interfaces, intégration dans les processus cantonaux et dans les projets cantonaux).

### **Contrôle des finances**

Pendant l'année sous revue, deux séances ont à nouveau eu lieu avec les représentants du contrôle des finances. Les audits des services ont constitué l'objet principal des discussions.

## 2 ÉTAT-MAJOR DES RESSOURCES

---

### 2.1 Direction et administration

En plus de préparer les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'état-major a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans de nombreux groupes de travail cantonaux. Il est devenu l'interlocuteur à l'interne et à l'externe et s'est réuni régulièrement avec la secrétaire générale de la Cour suprême, le secrétaire général du Tribunal administratif et le chef de l'état-major du Parquet général pour organiser, coordonner et planifier différentes affaires concernant l'administration de la justice.

En début d'année, le secrétariat a pu introduire le contrôle électronique des affaires « Tribuna » déjà utilisé par les autorités judiciaires et le Ministère public.

### 2.2 Ressources humaines

Pendant l'année sous revue, la définition des processus RH uniformes a pu être clôturée. En outre, une importance particulière a été accordée à la formation professionnelle. Avec le soutien des représentants et des représentantes des unités d'organisation, le matériel didactique sur l'administration de la justice a été élaboré et les cours correspondants réorganisés.

L'introduction de la gestion des absences, les travaux conceptuels sur les possibilités de développement du personnel au sein de la fonction de greffier et de greffière ainsi que les aspects personnels en relation avec la reprise des tâches dans le domaine des finances et de la comptabilité opérationnelles de la JCE ont été traités en priorité.

### 2.3 Finances et comptabilité

L'année sous revue a été placée sous le signe de la reprise des tâches dans le domaine des finances et de la comptabilité de la JCE. A l'avenir, les autorités judiciaires et le Ministère public devront assumer la responsabilité des tâches suivantes :

- Comptabilité opérationnelle (tenue générale de la comptabilité)
- Encaissement des amendes
- Processus cantonaux, extrapolation et clôture
- Suivi des applications informatiques (FIS, comptabilité Tribuna, interfaces)

Les travaux pour l'introduction de la version 10 du système d'information des finances FIS ont débuté pendant l'année sous revue mais ne se termineront qu'en 2015. Dans le cadre du projet NMC JUS, tous les processus réels doivent être collectés et enregistrés. Une fois la reprise de la comptabilité opérationnelle effectuée, les processus théoriques devront être définis. Ils pourront alors servir de base pour la formulation de nos exigences concernant un PGI acheté le cas échéant par le canton.

### 2.4 Informatique

Dorénavant, les autorités judiciaires et le Ministère public s'approvisionnent en prestations informatiques dans le domaine de l'approvisionnement de base en TIC (infrastructure, communication, place de travail, sécurité et Service Desk) auprès de l'OIO. L'étendue des prestations a été définie pendant le premier trimestre 2014 et les conventions correspondantes ont été conclues. La mise en œuvre de l'« approvisionnement de base commun JCE/JUS/Fin (GGV) » a été clôturée en fin d'année et la migration de tous les systèmes s'est déroulée sans interruptions majeures. Les environnements de développement, de test, d'intégration et de production dans le centre de calcul de Bedag Informatik AG constituent le centre de la nouvelle infrastructure TI. Tous les systèmes sont développés avec les dernières technologies et une architecture TI moderne. Les prestations TI convenues ne correspondent (surtout au Service Desk) pas encore aux attentes ou aux conventions conclues en matière de qualité et de délais d'exécution. Des interventions ont donc été nécessaires à plusieurs reprises.

Au cours de l'année 2014, l'informatique de la justice a repris progressivement de la JCE la responsabilité pour les applications spécialisées et la gestion des services de l'approvisionnement de base en TIC. L'équipe de départ, composée de cinq collaborateurs et collaboratrices, a fait ses preuves mais la reprise progressive des tâches l'a de plus en plus souvent amenée à la limite de ses capacités. La fin de la mise en place de l'informatique de la justice respectivement l'occupation des deux postes supplémentaires prévus doit encore avoir lieu.

L'année 2015 sera placée sous le signe de la consolidation. Les travaux d'apurement résultant de la migration sont effectués progressivement et les processus d'exploitation encore davantage professionnalisés. Ces dernières années, les nouveaux besoins dans le domaine de l'informatique n'ont souvent pas pu être satisfaits. Pendant les travaux de migration, seules des modifications urgentes nécessaires de l'infrastructure TI ont pu être effectuées, car la stabilité du système a la plus haute priorité. De plus, les ressources en personnel de tous les partenaires concernés étaient fortement absorbées par les travaux du projet GGV. En raison du report de nombreux projets, il y aura un important besoin de rattrapage au cours des années à venir.

## **2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire**

Le service de coordination chargé du casier judiciaire saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse VOSTRA. De plus, il transmet des communications de radiation ADN à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre d'affaires traitées pendant l'année sous revue a augmenté à 26'475 (2013: 23'617; 2012: 21'029), ce qui représente une nouvelle augmentation de 12 %. Les demandes d'extrait de casier judiciaires n'ont à ce jour pas été prises en compte dans les statistiques. En 2012, le service de coordination chargé du casier judiciaire a établi environ 150 extraits et 820 pendant l'année sous revue.

Les exigences concernant la qualité des saisies de données ont aussi constamment augmenté au cours de ces dernières années, raison pour laquelle le service de coordination chargé du casier judiciaire est tenu de procéder souvent à des mises au point fastidieuses avant la saisie de jugements. Ces facteurs ainsi que le nombre d'affaires en constante augmentation sont responsables du fait que les tâches ne peuvent plus être effectuées à moyen terme par le personnel actuel avec la qualité nécessaire.

### 3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

---

Les thèmes traités dans le cadre des cinq manifestations organisées dans le domaine du droit pénal étaient les suivants :

- Les possibilités de la police et du Ministère public pour traiter les personnes qui menacent
- Questions actuelles concernant le Code de procédure pénale suisse
- Aspects financiers de l'aide aux victimes / moyen de preuve génétique (cours en français)
- Erreurs découvertes et cachées dans le domaine médical : procédure adaptée des autorités de poursuite pénale
- La position de l'argent dans le Code pénal suisse (CP), questions de la réparation du point de vue de la victime

Les formations continues dans le domaine civil ont traité les thèmes suivants :

- L'objet du litige
- La nouvelle réglementation de l'autorité parentale
- Les compétences en matière de défauts de construction (droit du contrat d'entreprise)

Un cours d'un jour abordant des questions du droit du bail a été organisé pour les juges spécialisés en droit du bail des autorités de conciliation. De plus, des formations continues ont été proposées par l'Autorité de conciliation de l'Oberland au personnel du secrétariat de toutes les régions. Les juges non professionnels ont pu suivre un cours d'un jour sur le thème de la dépendance.

La CFC a procédé cette année à un échange de vues entre la Cour suprême bernoise et la Cour suprême zurichoise concernant la pratique dans le domaine du Code de procédure pénale suisse. Pendant l'année sous revue, trois éditions de la publication «BE N'ius» ont paru.

Le programme des cours 2015 a déjà été établi sur la base d'un sondage.

Le président



Dr Thomas Müller

Chef de l'état-major des ressources

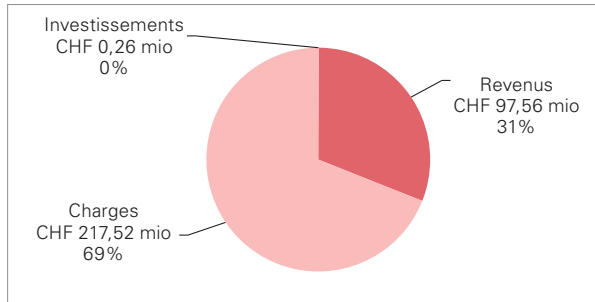


Frédéric Kohler

## 4 INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

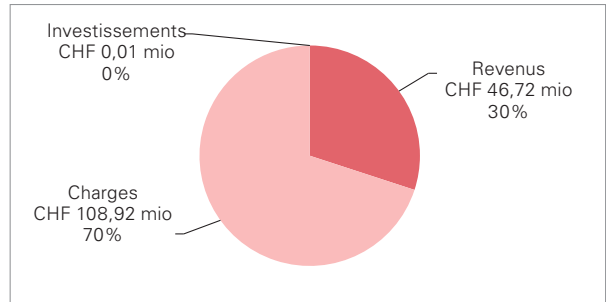
### 4.1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2014 – Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 315,34 mio

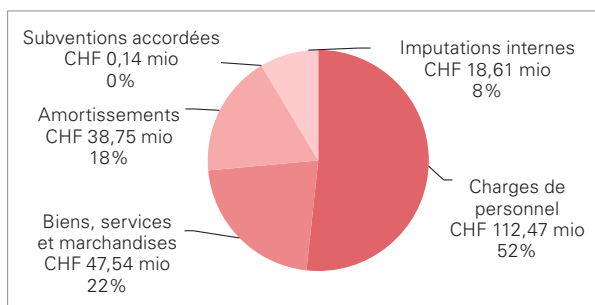


### 4.2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

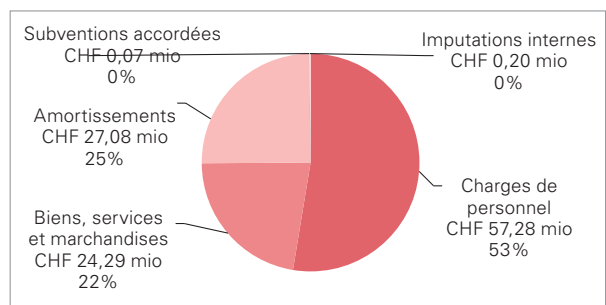
Compte 2014 – Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 155,65 mio



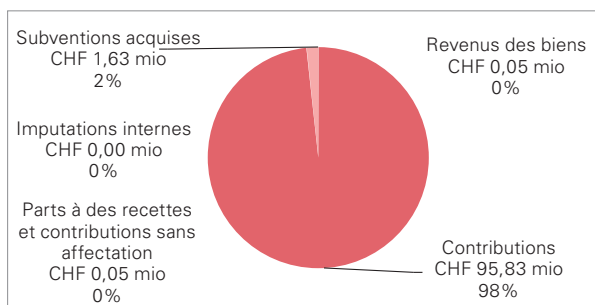
Compte 2014 – Charges  
Total CHF 217,52 mio



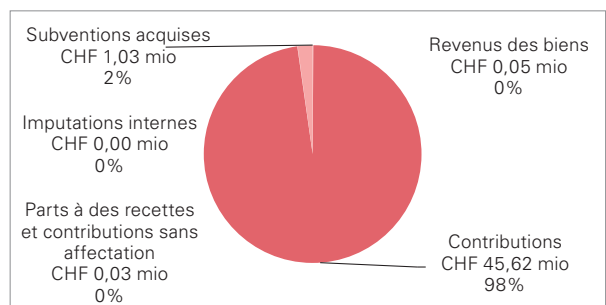
Compte 2014 – Charges  
Total CHF 108,92 mio



Compte 2014 – Revenus  
Total CHF 97,56 mio



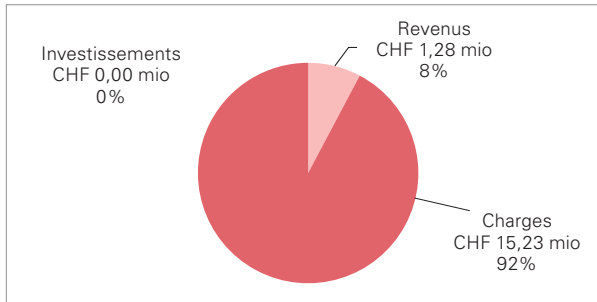
Compte 2014 – Revenus  
Total CHF 46,72 mio





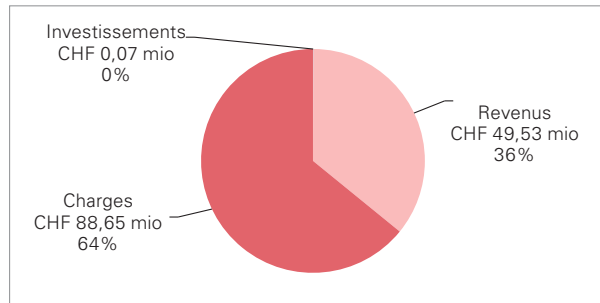
### 4.3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

Compte 2014 – Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 16,51 mio

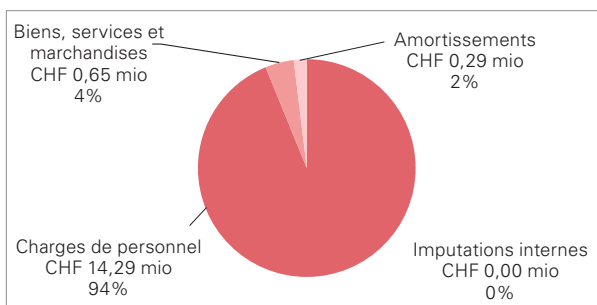


### 4.4 Charges, revenus et investissements Ministère public

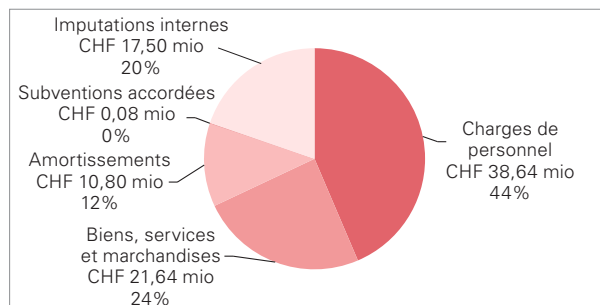
Compte 2014 – Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 138,26 mio



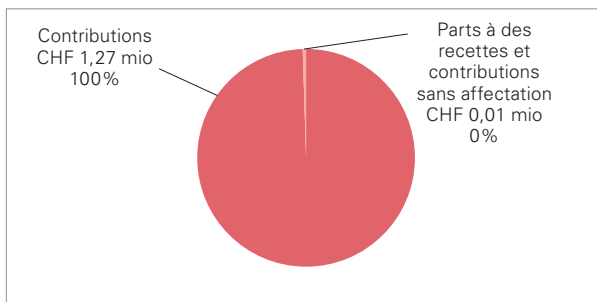
Compte 2014 – Charges  
Total CHF 15,23 mio



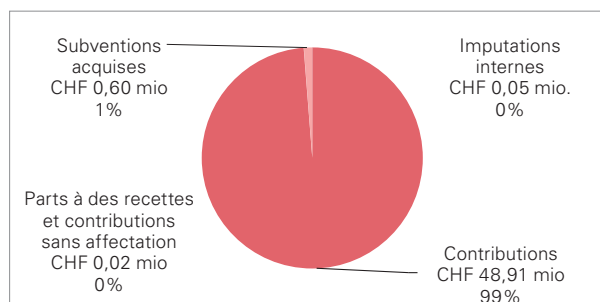
Compte 2014 – Charges  
Total CHF 88,65 mio



Compte 2014 – Revenus  
Total CHF 1,28 mio



Compte 2014 – Revenus  
Total CHF 49,53 mio



## 4.5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2014

(Situation au 31 décembre 2014)

Valeurs entre parenthèses : ensemble de l'administration cantonale<sup>1</sup>

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs <sup>2</sup>	273	542	815
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90%<sup>3</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01-18	33,9%	52,0%	48,9%
CT 19-23	31,0%	47,6%	42,1%
CT 24-30	11,4%	55,3%	30,0%
Total	21,6% (17,7%)	51,5% (60,4%)	41,5% (38,1%)
<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	0,7%	0,5% (0,3%)
21-30 ans	7,7%	22,7%	17,7% (12,8%)
31-40 ans	21,2%	32,5%	28,7% (23,1%)
41-50 ans	23,8%	25,6%	25,0% (26,9%)
51-60 ans	36,3%	15,7%	22,6% (29,1%)
Plus de 60 ans	11,0%	2,8%	5,5% (7,8%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01-18	17,4%	82,6%	100,0%
CT 19-23	32,9%	67,1%	100,0%
CT 24-30	57,6%	42,4%	100,0%
Total	33,5% (52,2%)	66,5% (47,8%)	100,0%
<b>Age moyen</b>			
	46,9 (46,1)	39,2 (42,9)	41,8 (44,6)
<b>Taux de fluctuation</b>			
	8,4%	10,3%	9,7% (9,8%)

Différences d'arrondissement possibles

<sup>1</sup> A partir du rapport 2015, hautes écoles non comprises

<sup>2</sup> Y compris 17 collaborateurs et collaboratrices de l'état-major des ressources (Direction de la magistrature)

<sup>3</sup> Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

## 4.6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2014

(Situation au 31 décembre 2014)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	133	275	408
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90%<sup>4</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01-18	20,7%	53,1%	47,2%
CT 19-23	34,9%	51,1%	45,9%
CT 24-30	9,8%	58,5%	32,5%
Total	20,3% (21,6%)	53,5% (51,5%)	42,6% (41,5%)
<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	1,5%	1,0% (0,5%)
21-30 ans	10,5%	22,2%	18,4% (17,7%)
31-40 ans	23,3%	33,1%	29,9% (28,7%)
41-50 ans	21,1%	24,0%	23,0% (25,0%)
51-60 ans	30,8%	17,1%	21,6% (22,6%)
Plus de 60 ans	14,3%	2,2%	6,1% (5,5%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01-18	18,2%	81,8%	100,0%
CT 19-23	31,9%	68,1%	100,0%
CT 24-30	53,5%	46,5%	100,0%
Total	32,6% (33,5%)	67,4% (66,5%)	100,0%
<b>Age moyen</b>			
	46,3 (46,9)	39,1 (39,2)	41,5 (41,8)
<b>Taux de fluctuation</b>			
	7,2% (8,4%)	8,6% (10,3%)	8,2% (9,7%)

Différences d'arrondissement possibles

<sup>4</sup> Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

## 4.7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2014

(Situation au 31 décembre 2014)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	39	51	90
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90%<sup>5</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01-18	0,0%	50,0%	50,0%
CT 19-23	28,6%	40,0%	35,3%
CT 24-30	16,7%	42,9%	24,0%
Total	23,1% (21,6%)	43,1% (51,5%)	34,4% (41,5%)
<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	0,0%	0,0% (0,5%)
21-30 ans	2,6%	17,6%	11,1% (17,7%)
31-40 ans	33,3%	39,2%	36,7% (28,7%)
41-50 ans	20,5%	21,6%	21,1% (25,0%)
51-60 ans	41,0%	13,7%	25,6% (22,6%)
Plus de 60 ans	2,6%	7,8%	5,6% (5,5%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01-18	0,0%	100,0%	100,0%
CT 19-23	41,2%	58,8%	100,0%
CT 24-30	72,0%	28,0%	100,0%
Total	43,3% (33,5%)	56,7% (66,5%)	100,0%
<b>Age moyen</b>			
	46,1 (46,9)	40,1 (39,2)	42,7 (41,8)
<b>Taux de fluctuation</b>			
	9,6% (8,4%)	15,4% (10,3%)	13,0% (9,7%)

Différences d'arrondissement possibles

<sup>5</sup> Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

## 4.8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2014

(Situation au 31 décembre 2014)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	95	205	300
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90%<sup>6</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01-18	45,5%	50,3%	49,4%
CT 19-23	0,0%	40,0%	33,3%
CT 24-30	12,1%	54,8%	30,0%
Total	23,2% (21,6%)	50,2% (51,5%)	41,7% (41,5%)
<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	0,0%	0,0% (0,5%)
21-30 ans	6,3%	24,4%	18,7% (17,7%)
31-40 ans	13,7%	30,7%	25,3% (28,7%)
41-50 ans	28,4%	27,8%	28,0% (25,0%)
51-60 ans	41,1%	14,6%	23,0% (22,6%)
Plus de 60 ans	10,5%	2,4%	5,0% (5,5%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01-18	18,8%	81,3%	100,0%
CT 19-23	16,7%	83,3%	100,0%
CT 24-30	58,0%	42,0%	100,0%
Total	31,7% (33,5%)	68,3% (66,5%)	100,0%
<b>Age moyen</b>	<b>47,8 (46,9)</b>	<b>39,2 (39,2)</b>	<b>41,9 (41,8)</b>
<b>Taux de fluctuation</b>	<b>9,4% (8,4%)</b>	<b>11,4% (10,3%)</b>	<b>10,8% (9,7%)</b>

Différences d'arrondissement possibles

<sup>6</sup> Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%



Juridictions civile et pénale

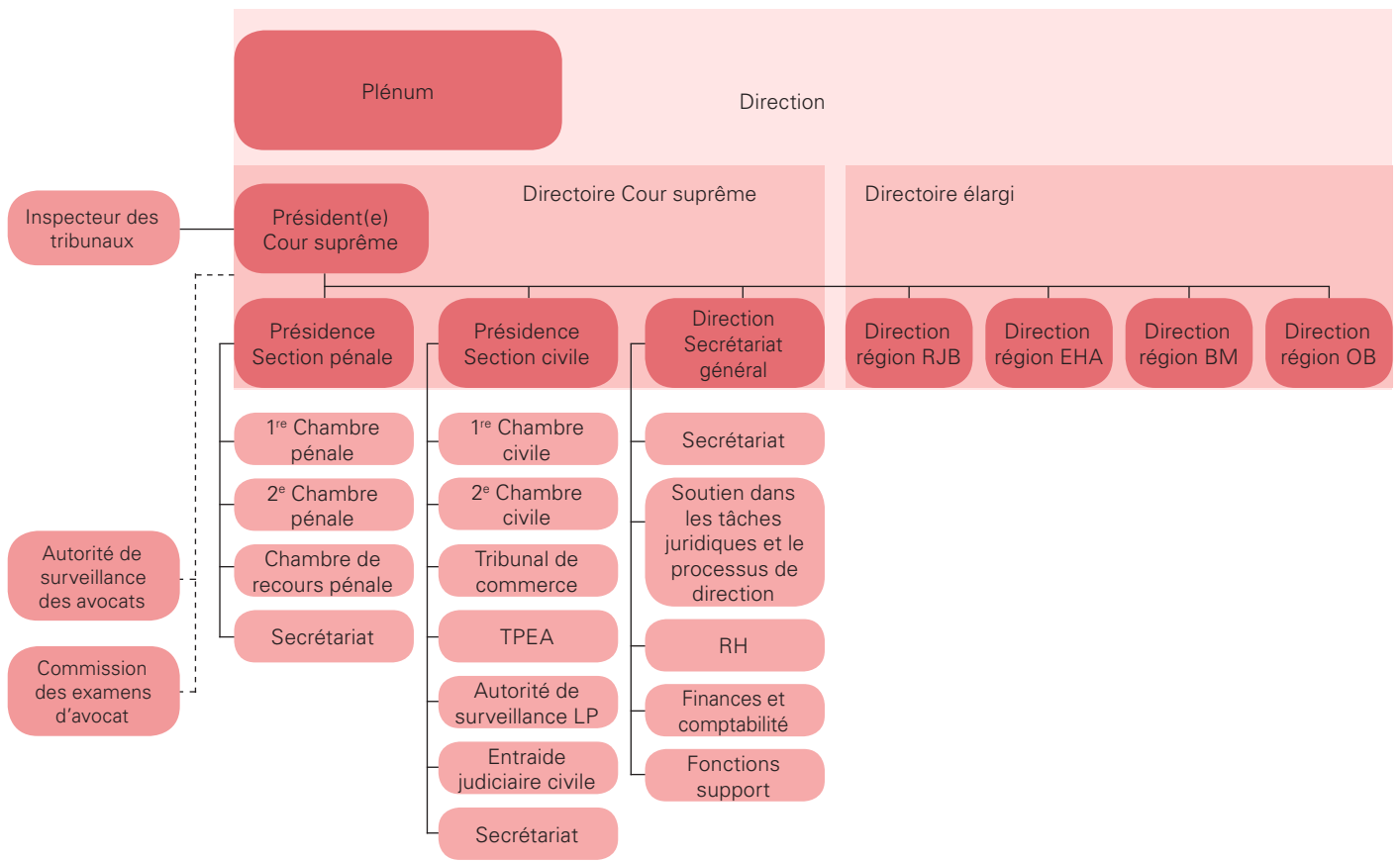




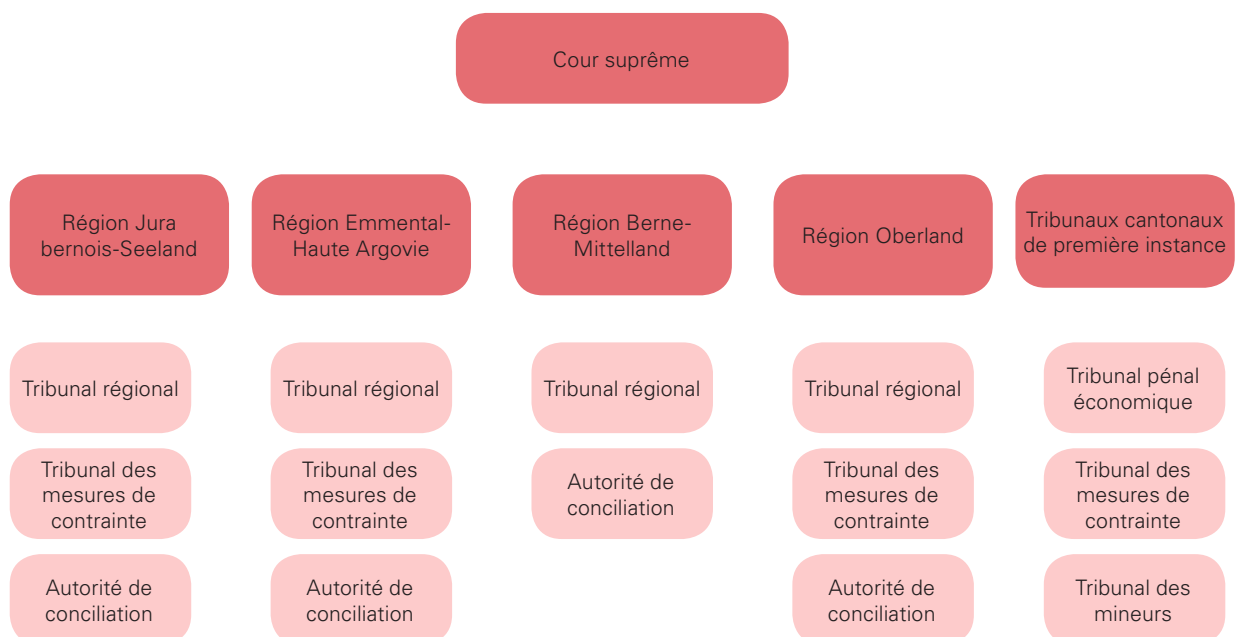
**Table des matières**  
**Juridictions civile et pénale**

1 Introduction	27
2 Cour suprême	27
3 Autorités judiciaires de première instance	39
4 Statistiques	43

## Cour suprême du canton de Berne



## Juridictions civile et pénale



## 1 INTRODUCTION

Pendant l'année sous revue, les règles de procédure et l'organisation judiciaire n'ont pas changé par rapport à l'année précédente. L'année 2014 est donc une année de consolidation. Le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte a terminé sa deuxième année en tant que nouveau tribunal spécialisé. Il a développé et consolidé une pratique de procédure et a ainsi fait ses preuves. Dans l'ensemble et de manière générale, on peut dire pour les juridictions civile et pénale que le nombre d'affaires reçues et de liquidations est relativement constant par rapport à l'année précédente, avec une certaine augmentation du nombre de cas dans le domaine pénal. Les tribunaux sont normalement chargés. Les procédures ont dans l'ensemble pu être liquidées dans les délais, et les mécanismes visant à équilibrer la charge de travail ont fonctionné. Malgré une informatique ne fonctionnant encore toujours pas de manière irréprochable, les tâches de prestations de service ont pu être exécutées dans tous les domaines de manière qualitativement bonne et quantitativement dans la mesure souhaitée.

Les chiffres concernant les affaires reçues, les liquidations et les durées de procédure ont été prélevés sur une durée de quatre ans depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cela permet en principe de faire une comparaison sur quatre ans. Pour de multiples raisons, l'année transitoire 2011, qui est une année spéciale, ne doit pas être prise en considération dans l'évaluation. De plus, certaines réserves sont encore nécessaires concernant la continuité du prélèvement. Avec les valeurs des années précédentes, il résulte une image probante de la charge de travail et des prestations des tribunaux ainsi que de l'évolution.

L'évolution des indicateurs financiers est dans l'ensemble réjouissante. Le solde du compte de fonctionnement a de nouveau diminué par rapport à l'année précédente, de CHF 62,9 millions à CHF 62,2 millions. Les charges totales dépassent de CHF 1,8 million et les recettes totales de CHF 2,6 millions les chiffres de l'année dernière. Les charges de personnel ont légèrement augmenté par rapport à 2013 et s'élèvent à CHF 57,3 millions (année précédente: CHF 56,2 mio). Le compte clôture au-dessous du budget.

## 2 COUR SUPRÊME

### 2.1 Composition du tribunal

En 2014, le collège des juges de la Cour suprême s'est modifié comme suit: Peter Kunz a démissionné à fin juillet. Le 1<sup>er</sup> octobre, Dr Christian Josi, élu lors de la session de juin, a débuté ses fonctions. Auparavant, il a été juge d'instruction puis président du Tribunal régional de l'Oberland et juge suppléant à la Cour suprême. Christian Josi a été affecté à la Section civile et est engagé à la première Chambre civile et au Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte. Le Grand Conseil a élu une nouvelle juge suppléante à la Cour suprême en la personne de Dr Sara Schödler, directrice de l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne.

#### Présidence

Stucki Stephan, président de la Cour suprême  
Pfister Hadorn Christine, vice-présidente  
Guéra Philippe, vice-président

#### Directoire

Stucki Stephan, président de la Cour suprême  
Pfister Hadorn Christine, présidente de la Section civile  
Guéra Philippe, président de la Section pénale  
Arioli Kathrin, Dr en droit, secrétaire générale

#### Section civile

Pfister Hadorn Christine, présidente  
Bähler Daniel, vice-président

Apolloni Meier Cornelia  
Geiser Rainier  
Greiner Georges  
Grütter Myriam  
Josi Christian, Dr en droit  
Kiener Hanspeter  
Kunz Peter  
Messer Hanspeter  
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit  
Studiger Adrian  
Trenkel Christian  
Wüthrich-Meyer Danièle  
Zihlmann Peter

#### Section pénale

Guéra Philippe, président  
Geiser Rainier, vice-président

Aebi Fritz  
Bratschi-Rindlisbacher Franziska  
Hubschmid Volz Annemarie  
Kiener Hanspeter  
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit  
Schnell Renate  
Trenkel Christian  
Vicari Jean-Pierre  
Weber Andreas  
Zihlmann Peter

L'affectation actuelle des juges aux sections et aux sous-sections, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne ([www.be.ch/staatskalender](http://www.be.ch/staatskalender)).

## 2.2 Evolution des affaires

### 2.2.1 Section civile

Après les nouveautés juridiques et les changements organisationnels au début des années 2011 et 2013, l'année 2014 a été une année de consolidation. L'organisation de la Section civile a été maintenue. Les affaires de l'instance de recours en matière civile sont réparties entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> Chambre civile. La 2<sup>e</sup> Chambre civile est divisée en deux autorités de jugement de langue allemande et une de langue française. La 1<sup>re</sup> Chambre civile est affectée au domaine du placement à des fins d'assistance (PAFA) du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA). Des juges de la 2<sup>e</sup> Chambre civile dirigent quant à eux les autres procédures du TPEA et constituent l'Autorité de surveillance cantonale en matière de poursuites pour dettes et faillite. Le Tribunal du commerce constitue une unité d'organisation séparée; en tant que tribunal spécialisé et instance cantonale unique, il traite les litiges relevant du droit commercial, de la propriété intellectuelle et du droit des sociétés.

Du point de vue du personnel, il a fallu combler l'interruption de deux mois entre le départ à la retraite du juge d'appel Kunz et l'entrée en fonction de son successeur, le juge d'appel Josi. De plus, l'augmentation du nombre de cas en français à la Cour suprême a nécessité des mesures d'allègement des juges concernés. Dans la mesure des possibilités, les membres de langue allemande sont davantage appelés à traiter des cas en français. De plus, le TPEA a commencé d'abord dans le cadre des procédures PAFA en français, puis en allemand, à ne plus rédiger d'office les motifs d'une décision, mais à le faire uniquement sur de-

mande. Cela permet d'économiser des ressources considérables au niveau des greffiers.

Les questions concernant le traitement de mandats dans le cadre de l'assistance judiciaire gratuite (AJ) et le versement de dépens dans les procédures dans lesquelles une partie privée est opposée à la collectivité publique constituent un domaine thématique qui préoccupe régulièrement tous les niveaux et même le Tribunal fédéral. Pour résoudre ces questions, la Section civile a mis en place un groupe de travail. Au printemps 2014, celui-ci a livré un rapport complet contenant des analyses, des propositions de solutions et des suggestions pour la législation. En septembre 2014, le directoire de la Cour suprême a étendu le groupe de travail, y intégrant des membres de la Section pénale, et l'a chargé de définir une pratique consolidée pour toutes les procédures menées à la Cour suprême, d'établir le besoin de législation et/ou de modification de circulaires et de pratiques et d'analyser de manière critique l'organisation de l'exécution du versement des honoraires pour les mandats d'office et de la mise en œuvre du droit de recouvrement du canton. La juridiction administrative étant également concernée, le Tribunal administratif est intégré à ces travaux.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la révision du Code civil sur l'autorité parentale conjointe comme règle générale est entrée en vigueur. Des questions se posaient en amont sur la délimitation des compétences des tribunaux et des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) en cas d'autorisation de déménagement ainsi que pour la coordination des procédures concernant les questions immatérielles relatives aux enfants (compétence APEA) et l'entretien (compétence autorités de conciliation/tribunaux) en cas de liens de filiation hors mariage. La Section civile était représentée dans le cadre des travaux de coordination. Une représentation de la Section civile collabore également au groupe de soutien politique pour l'évaluation de la loi cantonale sur la protection de l'enfant et de l'adulte et à un groupe de travail interdisciplinaire qui traite les besoins des APEA et des tribunaux en matière d'expertises et de rapports sur les questions relatives aux enfants. Comme l'année précédente, un échange a eu lieu entre l'Office cantonal des mineurs et la Section civile. Deux séances ont permis de discuter de questions institutionnelles et juridiques dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. L'autorité parentale conjointe n'a cependant pas encore fait de vagues dans la jurisprudence des Chambres civiles et du TPEA.

En 2014, la Section civile a également publié des décisions importantes sur Internet et dans des revues spécialisées.

### **Chambres civiles**

Le nombre d'affaires reçues par les Chambres civiles a enregistré un recul de 725 à 660 cas (9%). Le nombre d'affaires en français a légèrement augmenté (86 affaires reçues contre 84 l'année précédente).

Les Chambres civiles traitent des appels contre des décisions des tribunaux régionaux, des recours contre des décisions non susceptibles d'appel et des ordonnances d'instruction des tribunaux régionaux et des autorités de conciliation, ainsi que des recours contre des décisions administratives dans des domaines proches du droit civil. Les recours constituent la majeure partie des cas. Dans un grand nombre de cas, il s'agit de mainlevées provisoires ou définitives. Dans ce contexte, il apparaît que les particularités de la procédure de mainlevée (en tant que partie de la procédure d'exécution séparée de la procédure d'ouverture de la faillite) ne sont souvent pas comprises. Ainsi, des objections matérielles qui sont dépourvues d'incidence dans la procédure de mainlevée sont souvent faites contre des titres de mainlevée définitifs tels que des taxations fiscales. D'autres procédures de recours concernent les jugements de faillite dans le cadre desquels les personnes concernées ne sont souvent « secouées » que par la décision de première instance, des expulsions de locataires et des refus d'assistance judiciaire gratuite. Les nombreuses procédures d'appel, par exemple dans le domaine du droit de la famille, du droit des successions, du droit des contrats ou du droit de la responsabilité civile ainsi que les actions contre la Confédération traitées en première instance par les Chambres civiles et les demandes de rapatriement d'enfants à l'étranger augmentent la charge de travail. Un grand nombre de ces procédures ont occupé des greffiers et greffières pendant une longue durée. Le nombre de cas à eux seuls ne constitue donc pas un indicateur fiable suffisant pour la charge de travail, notamment celle des greffiers et des greffières.

Pendant l'année sous revue, 669 dossiers (année précédente: 730) ont été liquidés, dont 100 en français. Le nombre d'affaires liquidées ayant dépassé les affaires reçues, le nombre de procédures pendantes en fin d'année a pu être légèrement diminué de 174 à 165. La durée moyenne de procédure s'est élevée à trois mois et est donc restée stable, même si les différents types de

procédure enregistrent des différences importantes. Seule une procédure (étendue) est pendante depuis plus de 18 mois. Les Chambres civiles étant des instances de recours et les procédures devant généralement être traitées par écrit, seuls quelques cas ont été liquidés avec une transaction. Dans les cas où une conciliation semble possible, cela est toujours tenté.

Pendant l'année sous revue, 101 cas ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 90 décisions. Dans 9 cas, il a admis le recours.

Dans l'ensemble, la marche des affaires a été constante et fluide et a été ressentie par toutes les parties comme étant satisfaisante et comparable aux années précédentes. Généralement, les personnes concernées ont travaillé vite, bien et de manière rigoureuse.

### **Tribunal de commerce**

En 2014, 136 affaires ont été reçues, dont 79 en procédure ordinaire, contre 161 l'année précédente (dont 91 en procédure ordinaire). Le nombre de cas en français s'est élevé à 7 (2013: 6).

Les procédures ordinaires ont donc diminué de 12 par rapport à l'année précédente. Le nombre de procédures sommaires reçues (mesures provisionnelles parfois avec mesures superprovisionnelles et par conséquent service de piquet toute l'année, protection juridique dans des cas clairs, etc.) a passé de 51 à 43.

Au total, 148 cas ont été liquidés (dont 94 en procédure ordinaire); l'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 141 et 65. Le deuxième nombre le plus élevé d'affaires liquidées depuis 2004 a donc été atteint. Cependant, 108 procédures ordinaires sont toujours pendantes (total 134; année précédente 146).

Le taux de conciliations s'est élevé à 56 pour les procédures ordinaires, soit à près de 60%.

L'accueil des juges spécialisés par les parties est bon et la possibilité de faire appel rapidement à des connaissances spécialisées et juridiques encourage les accords à l'amiable.

Cinq recours de droit civil contre des jugements du Tribunal de commerce ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente: 5). Un recours a été retiré, un rejeté et un approuvé.

Pendant l'année sous revue, le juge du Tribunal de commerce Jürg Wirz, lic. oec. HSG et expert-comptable, en fonction depuis 2009 en tant que juge spécialisé, est décédé. A la fin de l'année, Peter Gubler, juge du Tribunal de commerce depuis de longues années, avocat et notaire, a donné sa démission.

Reto Kummer, Gampelen, construction, (entrée en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2015) ainsi que Felix Bangerter, avocat et notaire, Thoune (entrée en fonction au 1<sup>er</sup> février 2015), ont été nouvellement élus.

### **Autorité de surveillance en matière de poursuites pour dettes et faillite**

Pendant l'année sous revue, 313 (année précédente: 305) nouvelles affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite, dont 269 (244) plaintes et 25 (28) requêtes (sans demande de prolongation des délais de liquidation de faillites). 293 (315) affaires ont pu être liquidées, dont 246 (251) plaintes et 22 (34) requêtes. Les recours nécessitant de nombreuses heures de travail ont fortement augmenté et atteint un niveau record. Les liquidations ont en revanche légèrement reculé mais restent à un niveau élevé. Les affaires pendantes, au nombre de 74 (54), ont augmenté.

De plus, 315 (329) demandes de prolongation et de prolongation consécutive des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées. Les décisions d'autorisation étant généralement rédigées en une phrase, leur nombre n'a pas eu une grande influence sur la charge de travail. Il s'agit d'un indicateur pour la charge de travail des offices des poursuites respectivement leur nombre de procédures de faillite de plus d'une année.

En 2014, 18 (25) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. 3 (0) recours ont été admis pendant l'année sous revue. Dans 12 (10) cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière ou les a classés comme étant sans objet, 3 (9) ont été rejetés. 5 (8) recours étaient encore pendants en fin d'année.

Pendant l'année sous revue, l'exécution de saisies a également fait l'objet de la plupart des plaintes, notamment le calcul des parts de saisies sur le gain et le salaire. Les cas dans lesquels la nullité de poursuite est invoquée pour cause d'abus de droit ont augmenté. Les offices des poursuites n'étant pas autorisés à statuer sur la réalité des créances réclamées dans la poursuite, il peut arriver que des poursuites soient introduites de manière chicanière, soit sans intention d'exécuter une créance pécuniaire. En revanche, la personne poursuivie à tort ne peut se défendre que difficilement. Cela peut engendrer pour elle des conséquences désagréables, sa solvabilité étant par exemple mise à mal. Des interventions politiques actuelles ont pour but de désamorcer cette problématique.

Comme les années précédentes, des représentants de l'Autorité de surveillance ont généralement participé aux discussions finales à l'occasion

des inspections d'offices des poursuites et des faillites.

### **Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)**

Pour la deuxième année d'introduction de ce tribunal spécialisé, le nombre d'affaires reçues s'est élevé à 872, soit un nombre similaire à celui de l'année précédente (867). L'augmentation des procédures de placement à des fins d'assistance (PAFA) a été nette, de 539 l'année précédente à 560 en 2014. Les cas en français ont augmenté de 59 à 81.

Une audience orale a toujours lieu de par la loi pour les procédures PAFA, avec l'intervention de juges spécialisés. Dans de nombreux cas, la police a dû être convoquée aux audiences orales pour des raisons de sécurité, notamment lorsque les patients ou patientes sont placés dans la station Etoine des Services Universitaires psychiatriques de Berne.

Les autres affaires du TPEA traitées par la 2<sup>e</sup> Chambre civile (sans PAFA et retrait du droit de garde PAFA), au nombre de 233, ont été à nouveau inférieures aux prévisions. Les affaires reçues concernaient à nouveau principalement des curatelles et des règlements de droit de visite. Aucun contrat de retraite ni aucune directive anticipée n'a donné lieu à des recours. La majorité des cas a pu être tranchée par écrit sans l'intervention des juges spécialisés. Des audiences orales avec des juges spécialisés ont eu lieu à 11 reprises.

Le taux de recours de profanes en droit est élevé. Souvent, il est difficile de savoir ce que les parties souhaitent effectivement obtenir. Dans ce cas, le tribunal est chargé de poser des questions adaptées pour élucider dans quelle mesure la modification de la décision attaquée est visée.

853 cas ont été liquidés et 96 cas ont été reportés à 2015.

Le TPEA a été intégré dans les travaux de révision de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte et a pu apporter des suggestions pratiques.

#### **2.2.2 Section pénale**

##### **Section pénale**

Durant la quatrième année suivant l'introduction de la réforme de la justice, l'application du Code de procédure pénale suisse (CPP) a encore été consolidée grâce aux pratiques établies lors des conférences bimensuelles de la Section pénale ainsi qu'aux publications de jugements des Chambres pénales et des décisions de la Chambre de recours pénale sur le site Internet et dans des revues spé-



cialisées. Des formations continues intercantionales et une visite de la Cour suprême zurichoise ont également eu lieu pendant l'année sous revue et ont été l'occasion d'échanges intéressants. Il en est ressorti que le CPP en vigueur dans toute la Suisse est appliqué de manière variable mais pertinente. Le Tribunal fédéral suisse devra continuer à veiller à ce que les variations ne soient pas trop importantes.

La comparaison du nombre d'affaires sur plusieurs années qui s'étend à toutes les procédures de la Section pénale (soit la totalité des cas des trois Chambres) montre une augmentation continue des affaires reçues (affaires reçues/liquidées 2011 : 660/701 ; 2012 : 740/683 ; 2013 : 802/811 ; 2014 : 856/804).

### **Chambres pénales**

Le nombre d'affaires reçues par les deux Chambres pénales a encore légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (396 cas ; année précédente : 375), tout comme le nombre de procédures en français (63 cas / 16% ; année précédente : 51 cas / 14%). Le nombre d'affaires des tribunaux de première instance, en augmentation, constitue un facteur important dont les effets sur l'instance supérieure sont souvent ressentis avec un peu de retard.

La charge de travail toujours élevée des juges de langue française et de leurs collaborateurs et collaboratrices est un sujet de préoccupation. La problématique est accentuée par le fait que les deux juges de langue française ne peuvent pas être déchargés efficacement à cause du manque de suppléants francophones et des difficultés à les recruter. Les précédents chiffres de liquidations n'ont pu être atteints que parce que la composition de la Chambre ne comprenait plus qu'un président de langue française et deux membres de langue allemande de la 2<sup>e</sup> Chambre pénale. Pour le premier semestre 2015, du personnel supplémentaire a dû être exigé afin de décharger les autres Chambres ainsi que la Section civile. Dans l'ensemble, la dotation en personnel des juges de langue française se révèle à la longue insuffisante.

Le taux d'affaires liquidées a diminué par rapport à l'année précédente (348 cas ; année précédente : 387) mais s'est situé dans la moyenne des trois dernières années. Comme corollaire à la baisse du taux de liquidation et à l'augmentation des affaires reçues, il résulte une augmentation de procédures pendantes (249 cas au total ; année précédente : 200). Cependant, il n'y a pas encore lieu de se préoccuper. La baisse du taux de liquidation est en premier lieu due à plusieurs procédures de grande

envergure qui ont été jugées par les Chambres pénales pendant l'année sous revue et qui ont nécessité un travail important et requis des effectifs en personnel considérables. La tendance aux audiences entraîne une densité d'audiences qui rend difficile la rédaction de motifs écrits dans les délais de l'article 84, alinéa 4 CPP. Les audiences ne peuvent en outre que rarement être liquidées en une demi-journée de sorte que des audiences doivent être fixées à d'autres jours de la semaine. Les demandes de remises des frais, non comprises dans les statistiques, ont également augmenté. Ces circonstances montrent une fois de plus que les ressources en personnel sont trop restreintes, surtout chez les greffiers et greffières. A la fin de l'année sous revue, cette évolution persistante a été contrée par la création d'un poste supplémentaire de greffier, de durée déterminée.

La durée de procédure se maintient – par rapport aux objectifs poursuivis par le nouveau CPP – à un niveau relativement élevé (223 jours ; année précédente : 218). Il convient de se référer aux rapports d'activité des deux dernières années pour en trouver les explications : procédure d'appel réglée de manière complexe, droit d'être entendu étendu, difficulté à fixer des dates en cas de procédures avec plusieurs parties et avocats, augmentation des exigences du Tribunal fédéral concernant les motifs ainsi que recours délicats concernant des exécutions de peine avec moyens de preuve et expertises complémentaires souvent nécessaires.

En 2014, 46 (année précédente : 73) recours ont été interjetés contre des jugements rendus par les Chambres pénales. Le Tribunal fédéral a rejeté 35 recours, 12 ont été admis entièrement ou partiellement et sur 3 il n'est pas entré en matière.

### **Chambre de recours pénale**

Les chiffres d'affaires de la Chambre de recours pénale ont continué à augmenter pendant l'année sous revue, avec 460 cas (dont 58 en français / 13% ; année précédente : 52 / 12%). Cette évolution des affaires reçues (2011 : 335 ; 2012 : 378 ; 2013 : 427) correspond en quatre ans à une augmentation de 36,8% (125 cas). Le nombre de liquidations reste élevé avec 456 cas (année précédente : 424) et correspond presque exactement au nombre d'affaires reçues pendant l'année en cours. Le taux des affaires pendantes est ainsi inchangé et reste bon (81 cas ; année précédente 77). Malgré une augmentation considérable du nombre de cas, la durée de procédure moyenne d'environ deux mois a pu être maintenue (59 jours ; année précédente : 52). Ces valeurs ne peuvent être réalisées que grâce

à une équipe bien rôdée et performante qui a été complétée en 2014 par un poste de greffier à mi-temps.

Le nombre de recours contre des décisions et des actes de procédure du Ministère public se taille à nouveau la part du lion avec 319 cas (année précédente: 329). Le nombre de recours contre des ordonnances et des décisions judiciaires (37 cas) ainsi que le nombre de recours contre des décisions des tribunaux des mesures de contrainte (42 cas) sont restés constants. Comme l'année dernière, ces derniers sont exclusivement des décisions en matière de détention. Outre ces cas de recours selon l'article 393 CPP, d'autres cas sont soumis à l'appréciation de la Chambre de recours pénale sur la base d'autres dispositions de compétence du CPP et de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 20 mars 2009 (PPMin; RS 312.1). Les demandes de récusation sont en première position (27 cas). Les autres affaires (exequatur, décisions concernant l'autorisation de refuser de témoigner, etc.) sont moins nombreuses. Il en va de même des recours selon l'article 39 PPMIn. Pendant l'année sous revue, 6 nouvelles affaires ont été reçues, ce qui paraît très modeste par rapport au fleuve de recours concernant l'activité du Ministère public en matière de droit pénal des adultes. Il semble que le bon accueil des décisions du Ministère public des mineurs, qui avait déjà été constaté sous l'ancien droit, se maintient sous le nouveau droit.

Pendant l'année sous revue, 91 (année précédente: 66) recours en matière pénale ont été interjetés contre des décisions de la Chambre de recours pénale. Le Tribunal fédéral a rejeté 17 recours, en a admis 6 totalement ou partiellement et n'est pas entré en matière sur 60. Un recours a été retiré.

### 2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, la tendance à l'augmentation du nombre de cas s'est poursuivie (2012: 186; 2013: 193; 2014: 216), notamment en matière de plaintes disciplinaires ainsi que de demandes en général. Grâce à une liquidation efficace, le nombre élevé de procédures liquidées a pu être maintenu au niveau de l'année précédente (2014: 206; 2013: 193). La nouvelle augmentation du nombre d'affaires reçues a cependant entraîné une légère hausse des procédures pendantes en fin d'année.

En mai et en décembre, les membres se sont réunis en séance plénière. Les thèmes traités ont été notamment la procédure de radiation sur la

base de l'article 8, alinéa 1, lettre b LLCA, l'organisation d'urgence en cas d'accidents, de décès (ou d'autres situations semblables) d'avocats et d'avocates ainsi que les mutations de personnel au sein de l'Autorité de surveillance des avocats au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En novembre, l'Autorité de surveillance des avocats a remis une demande d'IDE (IDE = numéro d'identification d'entreprise) et a transmis à l'Office fédéral de la statistique les données du registre des avocats. Dès que l'accès à la plateforme IDE sera possible et que les données seront corrigées, l'Autorité de surveillance des avocats pourra renseigner si nécessaire les avocats sur leurs numéros IDE. Une saisie automatique des numéros IDE ne sera toutefois possible que lorsque le nouveau registre des avocats et des notaires aura été introduit.

Pendant l'année sous revue, les exigences pour la réalisation technique d'un nouveau registre des avocats et des notaires ont d'abord été définies en collaboration avec la JCE. Dans une deuxième étape, une entreprise a été sélectionnée par appel d'offres pour mettre sur pied le registre commun. Le développement et la mise en œuvre du nouveau registre sont planifiés pour 2015, l'introduction productive pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### 2.2.4 Commission des examens d'avocat

La Commission des examens d'avocat a de nouveau organisé deux sessions d'examen (« hiver 2014 » et « II/2014 »): en « hiver 2014 », sur les 83 candidats et candidates qui se sont présentés à l'examen, 62 l'ont passé avec succès. Le taux d'échec s'est donc élevé à 25,3%.

119 candidats et candidates se sont présentés à l'examen « II/2014 ». Sur ce nombre, 108 candidats et candidates ont passé la partie écrite de l'examen selon le nouveau droit. 69 personnes ont réussi la partie écrite, le taux d'échec s'élevant à 36,1%. Les personnes ayant réussi la partie écrite ont été convoquées pour l'oral, qui a lieu en janvier 2015. 11 candidats et candidates ont encore passé l'examen selon la réglementation transitoire de l'ancienne OExA (pour eux, l'évaluation a lieu selon le système de l'ancien droit, à la fin de l'examen).

Outre l'organisation des deux sessions d'examen, l'année sous revue a été marquée par deux points forts: l'OExA révisée est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2014. Pour améliorer la qualité du brevet d'avocat bernois, seules sont dorénavant admises à l'examen oral les personnes ayant réussi la partie écrite. Cette nouvelle réglementation a notamment eu pour conséquence que le tournus d'examen a été retardé d'environ deux mois. L'ave-



nir dira si ce léger report a également contribué au nouveau record d'inscriptions à l'examen II/2014 (126).

La séparation entre la partie écrite et la partie orale a permis de pondérer davantage la partie écrite. La nouvelle réglementation a cependant entraîné un important travail supplémentaire. Au niveau administratif, la charge de travail a presque doublé. Outre l'organisation de deux conférences des notes, la collecte, le contrôle et l'établissement de deux feuilles de notes ont été effectués manuellement pour cause d'absence de logiciel adapté. A cela s'ajoutent de la correspondance supplémentaire et du travail en plus dus aux dispositions transitoires particulières. De plus, les candidats et candidates n'ayant pas réussi la partie écrite (ou orale) peuvent dorénavant demander à discuter des résultats dans les 30 jours, ce qui entraîne du travail supplémentaire pour les experts et expertes.

Dans le dernier rapport d'activité, il était mentionné que l'introduction des examens écrits basés sur l'informatique approchait du but. Cette communication pleine d'espoir s'est malheureusement avérée prématurée. Après le retrait de l'Université de Berne des négociations en cours, une solution était envisagée avec l'Office de l'informatique et de l'organisation (OIO). Ce dernier a finalement refusé. La Commission des examens d'avocat et le directoire de la Cour suprême examinent maintenant (à nouveau) toutes les options possibles. Une solution doit être trouvée rapidement.

Le nombre de demandes et de requêtes des étudiants et étudiantes a de nouveau augmenté pendant l'année sous revue. Les requêtes se réfèrent généralement à la prise en compte d'activités passées ou futures dans le stage obligatoire et à l'existence de conditions d'examen. Dans ce contexte, un phénomène nouveau a été constaté : en raison de la formation de master aménagée de manière de plus en plus interdisciplinaire, la question de la reconnaissance des diplômes correspondants en tant que condition d'admission à l'examen d'avocat se pose de plus en plus. Un sondage réalisé auprès de nombreux cantons a montré qu'il s'agissait d'une question non résolue au niveau suisse. Ces travaux entraînent une charge de travail de plus en plus élevée pour le secrétariat et la présidence.

## 2.3 Gestion

### 2.3.1 Plénum

Selon l'article 38, alinéa 1 LOJM, les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénum. Il incombe au plénum de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38, al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il nomme les membres de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat et désigne leurs présidents (art. 38, al. 2, let. e LOJM ; art. 3, al. 2 ainsi qu'art. 14, al. 1 LA). Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1, al. 1 LA).

Le plénum s'est réuni pour cinq séances. Lors de la première séance, le rapport d'activité concernant les juridictions civile et pénale des deux instances pour l'année 2013, préparé par le directoire, a été discuté et approuvé. Christian Trenkel a en outre présenté au plénum un rapport sur son activité en 2013 en tant qu'ancien président de la Cour suprême. Lors des séances du plénum, le président de la Cour suprême a fourni régulièrement des informations sur des thèmes et des décisions de la Direction de la magistrature et occasionnellement sur le processus budgétaire et l'exécution des comptes. Un groupe de travail « Activités annexes des juges » a présenté un projet de directives lors de la deuxième séance plénière de l'année. Auparavant, une consultation avait eu lieu dans le cadre d'une séance du directoire élargi, à laquelle ont participé les présidents des tribunaux régionaux, les juges en chef des directoires des tribunaux cantonaux et des autorités de conciliation. De plus, l'avis de la Commission de justice (CJus) du Grand Conseil a été demandé sur le sujet. Lors de la séance du 7 mars 2014, le plénum a discuté du projet mentionné et l'a adopté sous forme de « Principes pour l'autorisation d'activités extérieures au service exercées par des juges à titre principal de première instance ». En avril, le plénum a approuvé le budget 2015 pour les juridictions civile et pénale ainsi que le plan financier 2016-2018. De plus, il a statué sur l'octroi des brevets aux candidats et candidates ayant réussi l'examen d'avocat. Le même jour, la cérémonie de remise des brevets a eu lieu au Rathaus à Berne. La modification de l'OExA a eu pour conséquence organisationnelle que pendant l'année sous revue, seule cette remise de brevets a eu lieu. Lors de la séance du mois de juin, le plénum a défini les objectifs de prestation des juridictions civile et pénale pour les

années 2015 et 2016. Pour la première fois, ils ont pu être adaptés sur la base de la comparaison sur plusieurs années du nombre d'affaires des années 2011 à 2013 et ainsi être quelque peu « consolidés » en fonction d'attentes réalistes (contre le haut et vers le bas). Pendant l'année sous revue, le Dr Thomas Müller, président du Tribunal administratif, le Dr Christoph Jäger, le Dr Daniel Dzamko-Locher, la Prof. Dr Judith Wyttenbach, Franziska Bratschi-Rindlisbacher, juge d'appel, et Jean-Pierre Vicari, juge d'appel, ont été élus nouveaux membres de la Commission des examens d'avocat. Le 5 décembre, le plénum a décidé lors de sa cinquième et dernière séance de renouveler entièrement (élection et réélection) la Commission des examens d'avocat et l'Autorité de surveillance des avocats pour la période de 2015 à 2018. Danièle Wüthrich, juge d'appel, a été réélue présidente de la Commission des examens d'avocat et Jean-Pierre Vicari nommé vice-président. A fin 2014, Cornelia Apolloni, juge d'appel, a démissionné de sa fonction de présidente de l'Autorité de surveillance des avocats qu'elle occupait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Christian Trenkel, juge à la Cour suprême, a été élu président de l'Autorité de surveillance des avocats. Lors de la même séance, la décision a été prise suite à une discussion de créer une banque de données des décisions (Internet) de la Cour suprême (cf. chiffre 2.8).

### 2.3.2 Présidence

Le président ou la présidente de la Cour suprême est élu par le Grand Conseil sur proposition du plénum, pour une période de fonction de trois ans (art. 25 LOJM). Les tâches découlent des articles 17 et 37ss LOJM, ainsi que de l'article 2 ROr CS. Selon ces articles, le président ou la présidente veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction (plénum, directoire, directoire élargi) ainsi que l'inspecteur des tribunaux lui sont subordonnés. Il ou elle représente également le tribunal vis-à-vis des tiers. Le président ou la présidente de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général et qui représente l'ensemble de la justice dans le canton, notamment envers les autorités politiques (Grand Conseil, Conseil-exécutif).

Au début de l'année sous revue, Stephan Stucki est entré en fonction en tant que président de la Cour suprême. La tâche de direction et de gestion du président de la Cour suprême est très variée. L'administration proprement dite et courante de la Cour suprême est assurée par le secrétariat gé-

ral. Le président veille, en collaboration avec la secrétaire générale, à ce que le directoire de la Cour suprême prenne en premier lieu les décisions en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions administratives importantes et fasse avancer les projets.

Avec la quatrième année de la réforme de la justice, la nouvelle organisation de la justice (mots-clés: nouvelles lois de procédure, régionalisation, professionnalisation, auto-administration, nouvelle compréhension de la gestion) est pratiquement entrée dans une phase de consolidation. Il s'agissait d'établir à tous les niveaux, auprès des tribunaux régionaux et cantonaux comme auprès de la Cour suprême en tant que tribunal de deuxième instance et autorité de surveillance, un « courant normal » en matière de gestion, de pilotage des ressources, etc. Voilà qui est fait. En ce qui concerne les tribunaux de première instance, le directoire élargi fait figure d'organe d'échange et de coordination judicieux et utile. Au printemps de l'année sous revue, le président de la Cour suprême a procédé à des bilans professionnels avec les juges en chef des tribunaux régionaux et cantonaux (de première instance) et des autorités de conciliation. Ces bilans ont permis un échange personnel sur les tâches, les rôles, les responsabilités et les attentes réciproques des organes de direction des juridictions civile et pénale. Les entretiens qui ont eu lieu en automne entre le directoire de la Cour suprême et les directoires des tribunaux de première instance sur les conventions sur la gestion des ressources permettent également de promouvoir une gestion cohérente des juridictions civile et pénale dans l'administration judiciaire. L'inspecteur des tribunaux a apporté son aide au président de la Cour suprême et au directoire pour collecter et analyser le nombre de cas, ainsi que pour la gestion des ressources et le traitement des questions relevant du droit de la surveillance.

Les consultations concernant les projets de lois cantonales et fédérales ainsi que les prises de position sur les interventions parlementaires sont régulièrement soumises au président de la Cour suprême par la Direction de la magistrature. Le président décide au cas par cas si une prise de position doit être remise et si c'est le cas, comment la question doit être traitée à l'interne. La pression des délais ne permet souvent pas de présenter de telles prises de position au plénum.

Pratiquement en même temps que la consolidation de la justice réorganisée décrite ci-dessus, une phase d'évaluation a débuté dans la mesure où la CJus a mandaté une analyse de la dotation en personnel. Les travaux des sociétés mandatées

sont suivis avec intérêt. L'année prochaine (2015), l'évaluation proprement dite de la réforme de la justice pourra débuter. Le président s'occupe régulièrement de ces travaux.

### 2.3.3 Directoire de la Cour suprême

L'article 39, alinéa 2 LOJM délègue au directoire de la Cour suprême, dans le sens d'une compétence générale, toutes les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches y sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et pour la surveillance.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 24 séances ordinaires et extraordinaires. Les processus récurrents tels que la budgétisation, l'extrapolation, la rédaction de rapports, la définition d'objectifs de prestations, la conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc. sont les piliers de son activité. Le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés au sens large dans le domaine du personnel (demandes de reclassement, demandes d'emploi, règlement sur la délégation de compétences en matière de personnel, demande d'autorisation d'activités extérieures au service, etc.). Depuis le début de l'année sous revue, il est en outre responsable de garantir la prise en charge des coûts pour les formations continues au niveau tertiaire (notamment CAS en sciences criminelles et CAS en magistrature), importantes pour la promotion de la relève au niveau judiciaire. Pendant l'année sous revue, il a traité 31 de ces requêtes.

En tant qu'autorité de surveillance, le directoire de la Cour suprême a pris position sur les candidatures pour les élections des juges lors des sessions de mars, de juin, de septembre et de novembre et a pris des décisions concernant la levée du secret de fonction. Deux dénonciations relevant du droit de la surveillance selon l'article 101 LPJA contre des juges de première instance se sont révélées injustifiées, tout comme les dénonciations contre les membres de la Cour suprême à la CJus.

Le directoire a en outre approuvé les règlements d'organisation partiellement révisés des tribunaux régionaux de l'Oberland et du Jura bernois-Seeland. En raison d'absences pour cause de maladie, de congés, de démissions et suite au décès tragique d'un président de tribunal, 5 présidents et présidentes de tribunal extraordinaires ont dû intervenir pendant l'année sous revue dans les tribunaux régionaux du Jura bernois-Seeland, de l'Ober-

land et de Berne-Mittelland, ainsi qu'un président extraordinaire d'une autorité de conciliation. A la fin de l'année sous revue, le directoire a pris connaissance de la démission du juge en chef du directoire du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland. Ruedi Sidler, président de tribunal, a été élu nouveau juge en chef à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur proposition de la conférence des juges.

Le requérant et la Commission de la concurrence ont fait recours au Tribunal administratif contre la décision du directoire qui a rejeté la demande d'un agent d'affaires breveté et autorisé à exercer la profession dans le canton de Vaud tendant à l'autoriser à représenter à titre professionnel des clients en procédure civile. Le Tribunal administratif a soutenu l'avis de la Cour suprême par décision du 11 juin. Un recours a été interjeté devant le Tribunal fédéral, il est encore pendant.

Le directoire s'est en outre penché entre autres sur les transactions électroniques et les questions de l'archivage des jugements et des actes de procédure. La question se pose notamment de savoir si et comment les jugements de première instance et les décisions liquidant la procédure peuvent être conservés durablement dans des collections physiques. Pour clarifier ces questions, le directoire a mis en place un groupe de travail composé de différents représentants et représentantes des autorités judiciaires de première instance et d'un représentant des Archives de l'Etat. Les résultats sont attendus en janvier 2015.

### 2.3.4 Directoire élargi

Le directoire élargi (cf. art. 40 LOJM) est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale. Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation). L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques (saisie et évaluation du nombre d'affaires) ainsi que les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées. A deux reprises, le chef des finances a également participé aux séances.

En 2014, le directoire élargi s'est réuni pour huit séances. La coordination ainsi que la préparation et le suivi de tous les processus récurrents tels que la planification financière les comptes, l'établisse-

ment de rapports (rapport d'activité, rapport annuel), les statistiques, les conventions sur la gestion des ressources, les questions de RH ainsi que l'évaluation des collaborateurs, la formation continue, etc. étaient à l'ordre du jour. Un échange d'informations a eu lieu régulièrement entre la Direction de la magistrature et la Cour suprême d'une part et les premières instances d'autre part, tout comme un échange et une harmonisation des questions spécialisées relevant des domaines civil et pénal. Des informations concernant les décisions des Sections civile et pénale sont notamment fournies. En février, une « séance élargie du directoire élargi » a eu lieu pour la première fois. Le cercle des participants a donc été élargi aux juges en chef des quatre autorités régionales de conciliation ainsi que des trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs). L'idée est et était de leur permettre, une ou deux fois par année, de présenter directement leurs demandes. Cela a été apprécié. Lors de la séance en question, le projet des principes pour l'autorisation des activités extérieures au service des juges a été discuté en détails (cf. chiffre 2.3.1). Lors des autres séances, le directoire de la Cour suprême a en outre fourni des informations sur l'introduction des processus RH et du contrôle électronique du temps de travail et des frais (TIME), ainsi que sur les processus concernant les élections des juges (affectation, souhaits de changement). Les représentants de l'état-major des ressources ont fait un rapport sur leur domaine informatique. Le directoire a finalement fourni des informations sur la décision de principe concernant la mise en œuvre du projet SV JUS (reprise de la comptabilité opérationnelle; cf. chiffre 2.6.2). L'analyse en cours effectuée par la CJus sur la dotation en personnel a également été thématifiée (envoi de représentants dans le groupe de suivi, etc.).

## 2.4 Surveillance

Le but de la réforme reste atteint : aucun juge extraordinaire ne doit être engagé pour raison de surcharge de travail ; la compensation des charges à l'interne fonctionne. A la fin de l'année sous revue, le nombre de cas ne présente pas de risques extraordinaires (durée de la procédure, affaires pendantes) comme c'était quotidiennement le cas dans l'ancienne organisation. Les évolutions dans les Chambres pénales de la Cour suprême et à la Section pénale du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland doivent cependant être observées.

En 2014, les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont liquidé environ 37'000 cas (et ont enregistré plus de 22'000 consultations juridiques). En fin d'année, 8'312 cas étaient encore pendants. Le seuil d'affaires pendantes s'élève donc à environ 23% (valeur de référence 20 à 25%). Au 31 décembre 2014, 201 cas étaient pendants depuis plus de 18 mois (Cour suprême procédures civiles : 15 ; Cour suprême procédures pénales : 1 ; procédures civiles de première instance : 151 ; procédures pénales de première instance : 34). Le pourcentage des procédures pendantes durant plus de 18 mois a diminué de 3,1% en 2013 à 2,4%.

L'étude de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), réalisée tous les deux ans, ainsi que l'analyse de la dotation en personnel de la justice du canton de Berne ont nécessité pour le secrétariat général et l'inspecteur des tribunaux des ressources imprévues considérables. L'inspecteur des tribunaux a clôturé pendant l'année sous revue une procédure relevant du droit de la surveillance ayant duré plus de trois ans, ainsi qu'une enquête disciplinaire. Il a défini la gestion des conflits pour deux conflits d'équipes.

## 2.5 Secrétariat général

Le secrétariat général soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41, al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats.

La secrétaire générale est à la tête de l'administration judiciaire et est compétente en matière de personnel, de finances et de comptabilité, pour les autres services centraux et l'infrastructure de la Cour suprême. Le domaine des ressources humaines (RH), des finances et de la comptabilité ainsi que le support sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 58 demandes et requêtes dans ce domaine.

La secrétaire générale coordonne l'information au public. Elle a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques.

Selon le règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RI CPM; RSB 162.13), le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 19 demandes ont été traitées.

## 2.6 Ressources

### 2.6.1 Personnel

En 2014, les processus RH de la justice ont été introduits dans les juridictions civile et pénale. En parallèle, une plateforme électronique commune à tous les responsables RH a été mise en place en vue de soutenir l'administration RH de manière efficace. Le projet du règlement sur la délégation des compétences en matière de personnel de la Cour suprême a pu être terminé pendant l'année sous revue et a été présenté au directoire. La délégation contribuera à améliorer les processus dans le quotidien RH. Des séances RH communes ont été organisées pour la première fois régulièrement avec les responsables des ressources des tribunaux régionaux.

A la Cour suprême, toutes les tâches RH administratives autrefois exécutées par le secrétariat général ont été reprises par l'équipe RH. Celle-ci a également exécuté pendant l'année sous revue toutes les tâches RH administratives pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

En fin d'année, le solde excédentaire des vacances, de l'horaire de travail mobile et les comptes épargne-temps de toutes les personnes employées dans les juridictions civile et pénale s'est élevé à 72'104 heures (année précédente: 66'639). Malgré le paiement de 1'214 heures, le solde a augmenté de 5'465 heures. Le solde correspond à 16,5 postes de juge et à 17,5 postes à plein temps du reste du personnel qui seraient nécessaire pour le supprimer en une année.

### 2.6.2 Finances

Le compte de fonctionnement des juridictions civile et pénale présente pour l'exercice un total des charges de CHF 108,9 millions (année précédente: CHF 107,1 mio) et un total des revenus de CHF 46,7 millions (année précédente: CHF 44,1 mio), ce qui correspond pour le groupe de produits juridictions civile et pénale dans la comptabilité financière à un solde total de CHF 62,2 millions, soit

une amélioration de CHF 0,7 million par rapport à l'année précédente.

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 57,3 millions (année précédente: CHF 56,2 mio) et représentent 52,6% (année précédente: 52,5%) du total des charges. Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 24,3 millions (année précédente: CHF 24,9 mio) et représentent 22,3% (année précédente: 23,3%) du total des charges. Un montant de CHF 0,6 million a donc été économisé par rapport à l'année précédente. Les biens, services et marchandises englobent notamment les coûts d'assistance judiciaire (AJ), d'un total de CHF 17,4 millions (année précédente: CHF 17,6 mio). Les amortissements – presque uniquement des amortissements non planifiés de la fortune financière ainsi que des pertes de créances d'assistance judiciaire gratuite – s'élèvent à CHF 27,1 millions (année précédente: CHF 25,6 mio), ce qui représente 24,9% (année précédente: 23,9%) du total des charges. Dans les autres groupes de matière, un montant de CHF 0,3 million a été dépensé, comme l'année précédente.

En 2014, les recettes de contributions ont augmenté à CHF 45,6 millions (année précédente: CHF 43,7 mio).

Dans l'ensemble, seule une petite partie du budget peut être maîtrisée. Les frais de personnel sont indiqués après l'approbation de l'état des postes établi sur la base des tâches à exécuter. Dans les biens, services et marchandises, les postes influençables et importants sont également limités. D'importantes économies ont cependant pu être réalisées par le fait de renoncer dans la mesure du possible à établir et à envoyer un acte judiciaire et en informant à la place par lettre recommandée. Les dépenses restantes, tout comme presque la totalité des recettes, dépendent du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, des jugements ainsi que des conditions financières des participants à la procédure. L'utilisation des voies de droit par les parties ne peut ni être prévue à l'avance ni maîtrisée.

Dans le cadre du projet « auto-administration des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne – partie finances et comptabilité (SV JUS) », l'organisation spécifique des finances et de la comptabilité a été définie au sein des juridictions civile et pénale. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, les créances, les cas d'assistance judiciaire gratuite, la facturation interne des prestations et la comptabilité débiteurs seront traités de manière décentralisée dans les tribunaux régionaux concernés. Toutes les autres tâches, notamment les clôtures mensuelles, la comptabilité d'exploitation et de pla-



cement seront exécutées de manière centrale à la Cour suprême. Les postes (140%) à disposition pour la reprise des finances et de la comptabilité opérationnelles ont été répartis entre les régions et la Cour suprême, sur la base des calculs concernant la future charge de travail estimée.

### **2.6.3 Informatique**

Comme les années précédentes, les systèmes informatiques des juridictions civile et pénale n'ont pas fonctionné parfaitement. Après le passage à un nouveau système de serveur au printemps, la situation s'est quelque peu stabilisée. L'organisation souhaitée depuis longtemps des examens d'avocat écrits informatisés n'a toujours pas pu être réalisée, aucun logiciel ayant fait ses preuves n'ayant pu être trouvé sur le marché.

### **2.6.4 Infrastructure des bâtiments**

A la Cour suprême, certains travaux de rénovation aux alentours du bâtiment et du bâtiment lui-même n'ont pas pu être effectués comme souhaité en raison des moyens disponibles très limités. Cependant, le revêtement fortement endommagé des places de parc a pu être réparé et un endroit dangereux a été sécurisé avec une barrière. D'autres rénovations importantes sont cependant nécessaires. De plus, des solutions doivent être trouvées pour résoudre le problème des places de travail qui sont à l'étroit.

Les bâtiments dans lesquels le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-See-land sont situés sont partiellement en mauvais état. Les toits non étanches doivent être rénovés en 2015.

La sécurité n'est pas entièrement garantie en plusieurs endroits servant aux juridictions civile et pénale. Il y a des lacunes dans les standards de sécurité et cela concerne aussi bien des mesures de construction que des mesures organisationnelles.

## **2.7 Collaboration avec d'autres autorités**

Les contacts directs entre la Cour suprême et la CJus sont devenus rares depuis l'institutionnalisation des entretiens qui ont lieu environ tous les deux mois entre la direction de la CJus et la Direction de la magistrature. Les élections sont préparées par voie de correspondance ainsi qu'au moyen de contacts directs avec le secrétariat de la CJus. L'organisation d'une nouvelle séance de formation continue le 3 décembre sous la direction d'Anne-

marie Hubschmid, présidente de la Commission pour la formation continue, a été l'occasion de contacts avec la CJus et d'autres membres du Grand Conseil. Lors d'une élection de juges en septembre, des questions concernant le travail à temps partiel et le job-sharing des magistrats ont été posées à la CJus. Une brève expertise mandatée par la CJus auprès d'un juriste de droit public a montré que selon le droit en vigueur, le job-sharing n'était pas admis pour les juges de première instance (Martin Buchli, 8 octobre 2014). Un échange d'opinions a d'abord eu lieu avec la Direction de la magistrature dans le cadre de la séance de la direction de la CJus le 27 août sur la question de savoir dans quelle mesure le travail à temps partiel est souhaitable et possible pour les juges. A la demande de la CJus, le président de la Cour suprême a présenté le 10 décembre à l'ensemble de la Commission comment le travail à temps partiel est pratiqué factuellement en première et deuxième instances au niveau des juges et quel est le taux de femmes dans les juridictions civile et pénale (première instance : près de 60% de juges employés à plein temps et près de 40% de juges employés à temps partiel; dans l'ensemble un peu plus de femmes que d'hommes; Cour suprême: 4 juges employés à temps partiel, au total 14 hommes et 7 femmes). Une prise de position la plus détaillée possible concernant les différents aspects du travail à temps partiel des juges a été tentée. En résumé, le directoire de la Cour suprême considère que le travail à temps partiel des juges est profitable à condition que les limites quantitatives soient respectées. Du point de vue de la procédure, la Cour suprême doit être entendue dans tous les cas avant la création de postes à temps partiel, en vertu de l'article 21, alinéa 1 LOJM.

Le 18 novembre, le directoire de la Cour suprême s'est réuni – comme chaque année – avec le comité de l'Association des avocats bernois. Des questions telles que la charge de travail des tribunaux, les transactions juridiques électroniques, la fixation des honoraires et la banque de données des décisions ont été discutées et la Cour suprême a fourni les informations souhaitées. La Cour suprême considère que cet échange d'expériences et d'informations est précieux. Il encourage et maintient à long terme un bon climat de discussion des processus.

Les contacts avec l'université se situent dans la norme. La Faculté de droit fournit une précieuse contribution en laissant ses professeurs collaborer au déroulement des examens écrits et oraux d'avocat.

Le 7 novembre, la quatrième Conférence fédérale de la justice a eu lieu à Zurich, sous la direction

du président du Tribunal fédéral. Des représentants et représentantes du Tribunal fédéral, ainsi que des présidents et présidentes des Cours suprêmes cantonales y ont participé. Voici quelques-uns des thèmes traités : le secrétaire général suppléant du Tribunal fédéral a présenté le travail très avancé et prometteur dans le projet « Données de la justice » de la banque de données des cantons et des villes suisses (BADAC). Les présidences de différentes Cours suprêmes (GE, AG, VS) et le chef des ressources du Tribunal fédéral ont communiqué leurs expériences avec les objectifs (de prestation) et les paramètres de la justice. Une fois de plus, les envois postaux ont été thématiques, tout comme l'application des lois de procédure fédérale. La Cour suprême bernoise a fourni des informations sur le projet « Bilans professionnels avec les juges » et a discuté du ratio entre les juges et les greffiers. Finalement, la conférence sur l'harmonisation de l'interprétariat a été mentionnée. Elle aura lieu le 12 mars 2015 à Olten. Le maintien de cette Conférence de la justice fédérale est souhaité, le prochain rendez-vous est fixé le 16 octobre 2015 à Lausanne.

## 2.8 Projets

L'inspectorat des tribunaux a en grande partie terminé le projet pour la conception et l'introduction de la nouvelle statistique des affaires. La méthode et la pertinence des évaluations électroniques (p.ex. pour la gestion des risques, la définition des ressources ou la compensation des charges) sont aujourd'hui largement reconnues et établies. Sur cette base, les objectifs de prestation et les informations de prestation ont aussi pu être réajustés. Conformément aux exigences croissantes, la nouvelle statistique des affaires et les évaluations restent un défi à relever pour l'inspectorat des tribunaux et les collaborateurs et collaboratrices des tribunaux. Le service informatique n'a en outre pas pu mettre à disposition dans la mesure nécessaire les ressources pour les adaptations de logiciels (p.ex. pour les évaluations automatiques par juge).

Pendant l'année sous revue, le projet pionnier de l'introduction des bilans professionnels avec des juges de première instance a été clôturé. Le bilan professionnel avec les juges a fait ses preuves en tant qu'élément de l'assurance qualité dans les juridictions civile et pénale du canton de Berne et est définitivement introduit ou poursuivi. Le président de la Cour suprême et l'inspecteur des tribunaux ont clôturé l'évaluation avec un rapport au Conseil-exécutif et à la CJus.

Le Tribunal administratif ayant publié depuis début avril en principe toutes ses décisions sur Internet, la Cour suprême s'est aussi penchée sur la question de la publication en ligne des décisions. En décembre, le plénum a dû prendre une décision de principe – sur demande d'un groupe de travail mis en place par le directoire – pour savoir si la Cour suprême allait par principe mettre en ligne toutes ses décisions comme le Tribunal administratif ou seulement une sélection représentative. La transparence complète plaide en faveur de la variante totale, la valeur d'information effective, mais la faisabilité et l'utilisation économe des ressources de personnel pour la variante de la sélection. Le plénum a choisi une solution partielle : les jugements pénaux sont tous mis en ligne, pour que le Parquet général (qui est informé de toutes les décisions) ne soit pas avantagé par rapport aux avocats. Concernant les décisions civiles beaucoup plus nombreuses en revanche, la publication est limitée à un choix de décisions probantes à caractère jurisprudentiel.

## 3 AUTORITÉS JUDICIAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

---

Les juridictions de première instance civile et pénale sont concentrées en trois tribunaux cantonaux (Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Tribunal cantonal des mesures de contrainte), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de Berne-Mittelland, de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland (voir également organigramme p. 26). Le Tribunal régional et l'Autorité régionale de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés d'une agence dans le Jura bernois (Moutier). L'annuaire officiel du canton de Berne contient des détails supplémentaires, notamment concernant la composition des juridictions de première instance civile et pénale (cf. [www.be.ch/staatskalender](http://www.be.ch/staatskalender) pour la composition actuelle).

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources avec les autorités placées sous leur surveillance. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources doit être d'abord compris sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que le maintien des relations entre première instance et instance supérieure. Pendant l'année sous revue, les objectifs de développement ont été individualisés dans les conventions sur la gestion des ressources et ainsi mieux adaptés aux différentes autorités judiciaires.

Différents modes de procédure et domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limites différentes. Par exemple, la liquidation de la majorité des cas en trois mois peut représenter une valeur exceptionnelle pour une autorité judiciaire alors que dans une autre, cette valeur serait alarmante (cf. remarques concernant la durée de procédure sous chiffres 3.1ss).

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland présente une double particularité: en raison de la séparation spatiale des différentes autorités, aussi bien la collaboration entre le tribunal régional et l'autorité de conciliation que la gestion efficace de la petite agence de Moutier constituent un défi organisationnel et de gestion. De plus, le bilinguisme de la région pose des exigences élevées aux autorités et à leur personnel. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, la possibilité de choisir entre l'allemand et le français existe au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Il en va de même pour les tribunaux cantonaux de première instance.

Pendant l'année sous revue, le décès tragique d'un président de tribunal a eu lieu au Tribunal régional de Berne-Mittelland.

### **3.1 Tribunaux cantonaux de première instance**

#### **3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte**

Le Tribunal des mesures de contrainte est compétent pour ordonner la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ainsi que pour ordonner ou approuver d'autres mesures de contrainte prévues par la loi. Les mesures de contrainte sont des actes de procédure des autorités pénales qui portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes concernées et qui servent à mettre les preuves en sûreté, assurer la présence

de certaines personnes durant la procédure et garantir l'exécution de la décision finale (p.ex. détention, surveillance de la correspondance par poste et télécommunication). Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 1'775 (2'036). L'année sous revue est donc caractérisée par une nette diminution des procédures par rapport aux années précédentes, due notamment à une nette diminution des demandes d'approbation de mesures de surveillance et d'ordonnance de perquisitions à l'étranger. Le nombre de procédures liquidées s'est élevé à 1'788 (2'023). En raison de la nette diminution du nombre d'affaires reçues – et du très faible nombre de procédures pendantes en fin d'année – ce chiffre est naturellement inférieur aux valeurs des années précédentes. Le taux d'entrée des cas en français s'est élevé à 8% (7%). La durée moyenne de la procédure s'élève à 4 (3) jours. 99% des procédures ont pu être liquidées dans un délai d'un mois.

L'année sous revue a été marquée du point de vue organisationnel par un nombre irrégulier de demandes reçues. Le net recul des demandes et les évolutions au sein des différents domaines juridiques font ressortir le fait que la marche des affaires du Tribunal cantonal des mesures de contrainte est volatile. Les demandes dans le domaine des étrangers ont par exemple fortement diminué – conséquence du fait que les renvois dans l'Etat du Maghreb ne peuvent plus être exécutés sans problème.

#### **3.1.2 Tribunal pénal économique**

Le Tribunal pénal économique traite les affaires à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Pendant l'année sous revue, le nombre d'affaires reçues s'est élevé à 20 (17). 20 (28) procédures ont pu être liquidées. Aussi bien le nombre d'affaires reçues que liquidées se situe dans la moyenne des quatre dernières années et nettement au-dessus des prévisions. Comme l'année précédente, toutes les procédures reçues étaient en allemand. 95% des procédures liquidées ont pu l'être dans les 9 mois suivant le jugement.

Le nombre de mises en accusation devant le Tribunal pénal économique par le Ministère public chargé de la poursuite de la criminalité économique ne peut par nature quasiment pas être géré et fluctue fortement. Il serait justifié et souhaité que les ministères publics régionaux en cas de délits contre le patrimoine ou relatifs au droit de la



faillite portent l'accusation directement devant le Tribunal pénal économique. L'activité principale de ce dernier pourrait ainsi être davantage mise en évidence.

### 3.1.3 Tribunal des mineurs

Le Tribunal des mineurs traite les procédures selon le droit pénal applicable aux mineurs. Le droit pénal des mineurs ne s'applique qu'aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction menacée de peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

Le nombre de procédures reçues par le Tribunal des mineurs s'élève à 50 (36), le nombre de procédures liquidées à 44 (39). La durée moyenne de procédure est de 70 (58) jours et tous les cas ont pu être liquidés dans un délai maximum de 6 mois.

Le Tribunal des mineurs a statué dans la majorité des cas dans une composition à trois juges, soit avec une présidente du Tribunal des mineurs et deux juges spécialisés.

Pendant l'année sous revue, davantage d'oppositions contre des ordonnances pénales ont dû être traitées en relation avec des délits sexuels.

En raison de la charge générale des affaires, de la répartition linguistique des cas et des questions de coûts, la décision a été prise après un changement de personnel de continuer à réduire le secrétariat. Si nécessaire, les cas en français (en 2014 10% des procédures reçues) seront traités comme jusqu'à ce jour avec l'aide du secrétariat francophone du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland.

## 3.2 Tribunaux régionaux

### 3.2.1 Organisation, gestion et ressources

L'organisation, les structures de direction et les processus sont maintenant bien rôdés dans tous les tribunaux régionaux. Dans le domaine du personnel, plusieurs tribunaux régionaux ont été confrontés à des absences pour raisons de santé supérieures à la moyenne et/ou à des taux de fluctuation élevés.

Pendant l'année sous revue, plusieurs pannes informatiques totales ou partielles ont perturbé les personnes concernées. Les super-utilisateurs sur place ont donc souvent été confrontés à un Service Desk surchargé et parfois dépassé. Le support externe fourni par le Service Desk de l'OIO n'a pas répondu aux attentes.

### 3.2.2 Evolution des affaires

#### Procédure civile

Pendant l'année sous revue, les tribunaux régionaux ont reçu au total 21'885 (22'108) procédures civiles, soit un nombre correspondant aux prévisions et se situant dans la moyenne des quatre dernières années. Le nombre d'affaires liquidées s'est élevé à 21'983 (22'590). Etant donné que davantage de procédures ont été liquidées par rapport aux affaires reçues, le nombre d'affaires pendantes a pu être diminué (de 5'914 à 5'358).

La durée moyenne de procédure s'élève comme en 2013 à 85 jours. 88% des procédures ont été liquidées en six mois.

Le nombre de procédures civiles reçues en français par le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland est resté constant au cours des années (40%).

#### Procédures pénales

Avec un total de 2'566 (2'352) procédures, les tribunaux régionaux ont enregistré un record d'entrées sur quatre ans. Au total, 2'753 (2'657) procédures ont été liquidées. Etant donné que davantage de procédures ont été liquidées par rapport aux affaires reçues, le nombre d'affaires pendantes a pu être diminué : à la fin de l'année, 1'026 procédures étaient encore pendantes.

La durée moyenne de la procédure a encore pu être considérablement réduite (de 384 à 171 jours). 67% des procédures ont été liquidées en six mois.

Au Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, le pourcentage de procédures reçues en français s'est à nouveau situé au-dessus de la moitié des procédures (2014:52% ; 2013: 55% ; 2012: 49%).

#### Mesures de contrainte

Pour les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland, la Cour suprême a désigné des présidents et présidentes des sections civiles des tribunaux régionaux en tant que juges des mesures de contrainte. Dans la région de Berne-Mittelland, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte assume les tâches du tribunal régional des mesures de contrainte.

Avec un total de 761 (798), le nombre d'affaires reçues a pour la première fois légèrement diminué pendant l'année sous revue. 777 (798) cas ont été liquidés. A fin 2014, 4 (20) procédures étaient encore pendantes. La durée moyenne de la procédure a pu être considérablement réduite par rapport à l'année précédente (de 12 à 5 jours).

Dans la région du Jura bernois-Seeland, le pourcentage de procédures en français s'est situé à 43% (39%) en 2014.

### 3.3 Autorités régionales de conciliation

#### 3.3.1 Organisation, gestion et ressources

Avec la réforme de la justice, les autorités de conciliation sont devenues de nouvelles autorités. Depuis, les processus organisationnels et les structures de direction ont fait leurs preuves.

L'organisation des engagements des juges spécialisés pour les procédures de droit du bail et du travail reste cependant fastidieuse et complexe.

#### 3.3.2 Evolution des affaires

##### Procédure de conciliation

Le nombre de procédures reçues pendant l'année sous revue s'élève à 6'394 (6'719), un nombre situé en bas de l'échelle si l'on compare les quatre ans, mais qui correspond malgré tout aux prévisions. Avec 6'575 (6'625) procédures liquidées, les chiffres (records) de l'année précédente prélevés dans le cadre de la comparaison sur quatre ans n'ont pas pu être tout à fait atteints; le nombre d'affaires liquidées correspond cependant aux prévisions et le nombre d'affaires pendantes a pu être réduit.

44,8% des affaires liquidées sont des transactions, 15,5% des autorisations de procéder.

56% des cas ont pu être liquidés en deux mois, et 93% en 6 mois. La durée moyenne de procédure a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (de 59 à 62 jours).

Dans la région du Jura bernois-Seeland, la part de procédures en français s'est élevée à 36% en 2014 (33%).

#### Conseil juridique

Les conseils juridiques fournis lors de rendez-vous personnels et/ou d'entretiens téléphoniques restent une prestation de service très demandée (2014 : 22'255 ; 2013 : 21'536). Le nombre total de conseils juridiques relevant du droit du bail, du bail à ferme et du droit du travail fournis par les autorités régionales de conciliation a constamment augmenté depuis leur introduction en 2011. En 2014, il apparaît que l'augmentation est uniquement due aux régions de Berne-Mittelland et du Jura bernois-Seeland, plus peuplées, alors que les autres régions ont enregistré un léger recul des conseils fournis par rapport à l'année précédente. La nouvelle augmentation – très nette suivant les régions – du nombre de conseils juridiques a confronté certaines autorités de conciliation à des problèmes de personnel et le conseil arrive en certains endroits aux limites de capacités.

Le président de la Cour suprême



Stephan Stucki

La secrétaire générale



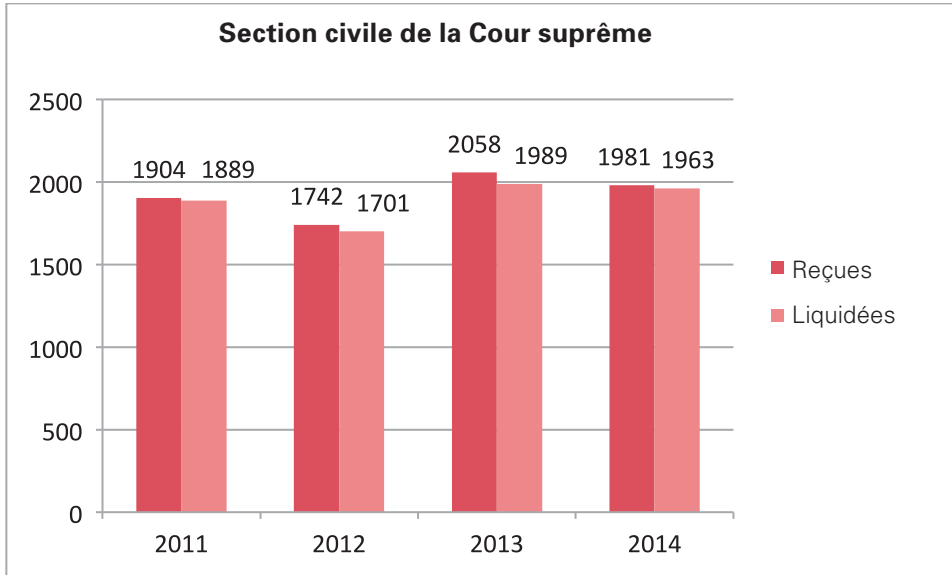
Dr Kathrin Arioli

## 4 STATISTIQUES

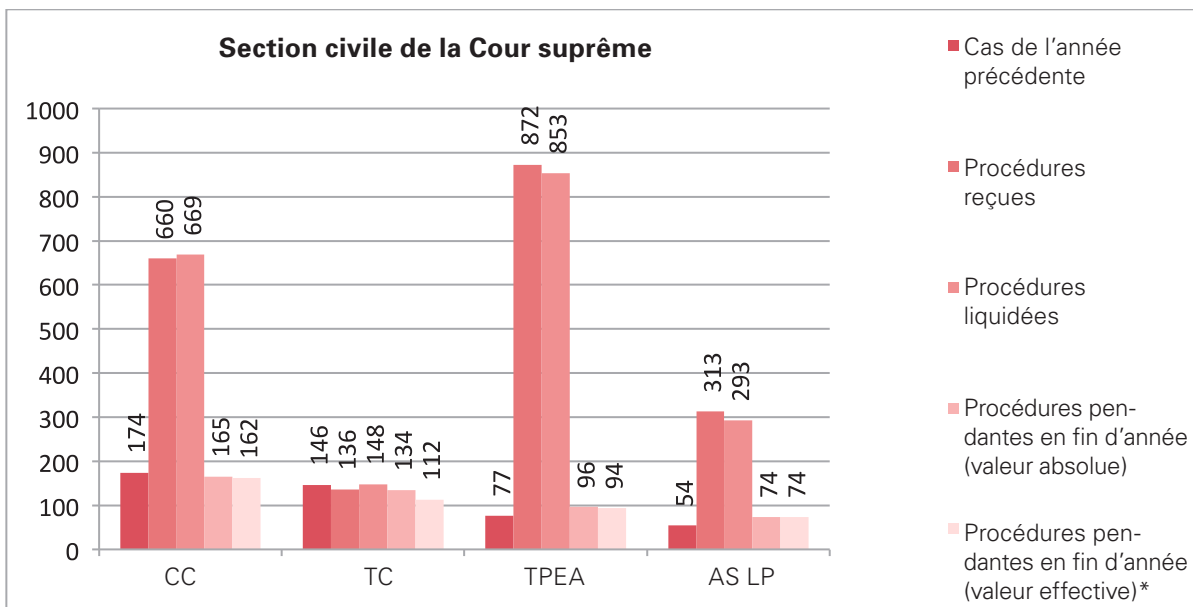
### Cour suprême

#### Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014



Chiffres 2014 (par unité)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

CC = Chambre civile

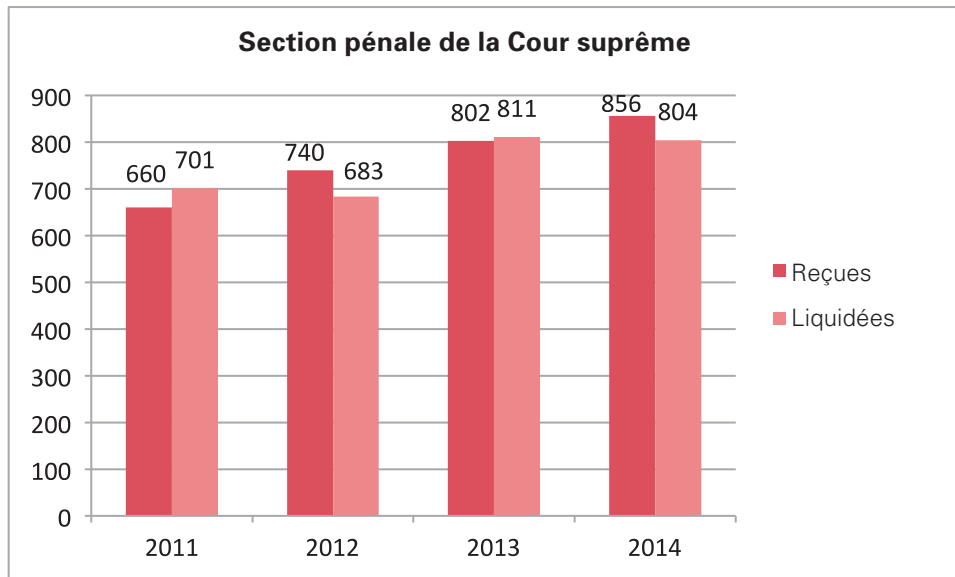
TC = Tribunal de commerce

TPEA = Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte

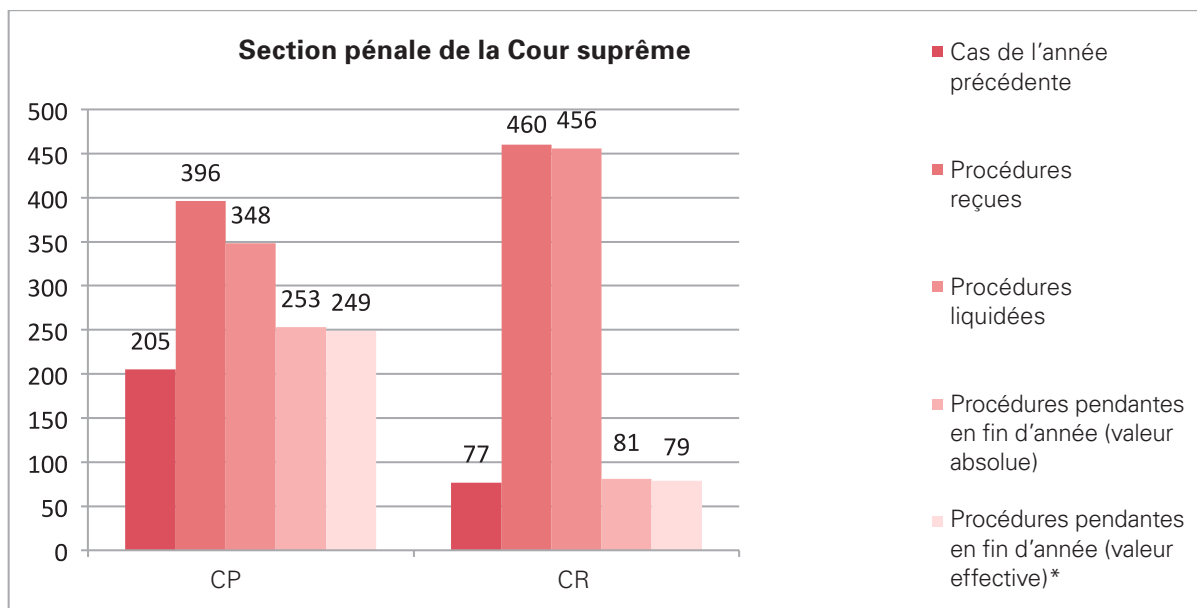
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

## Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014



Chiffres 2014 (par unité)



\* sans procédures suspendues

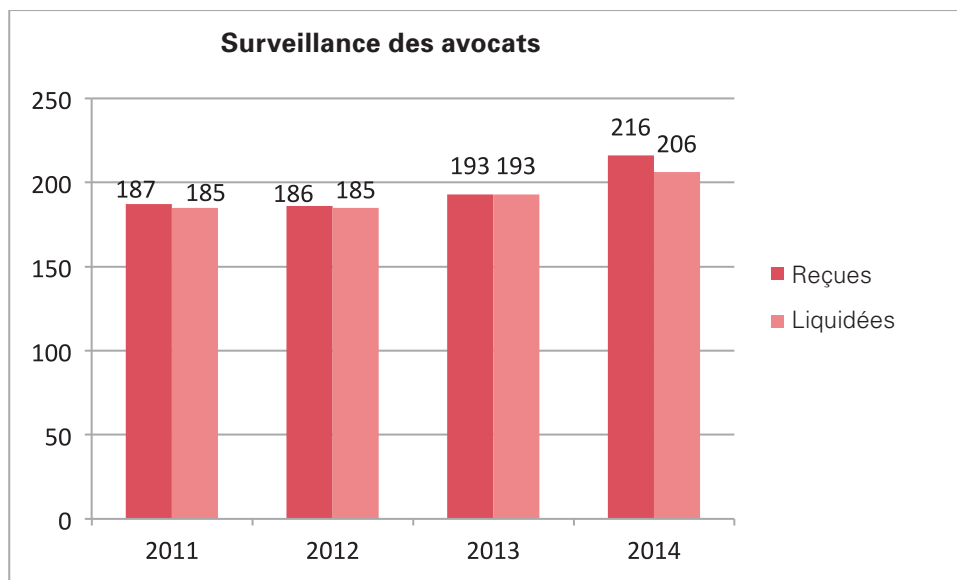
Abréviations :

CP = Chambre pénale

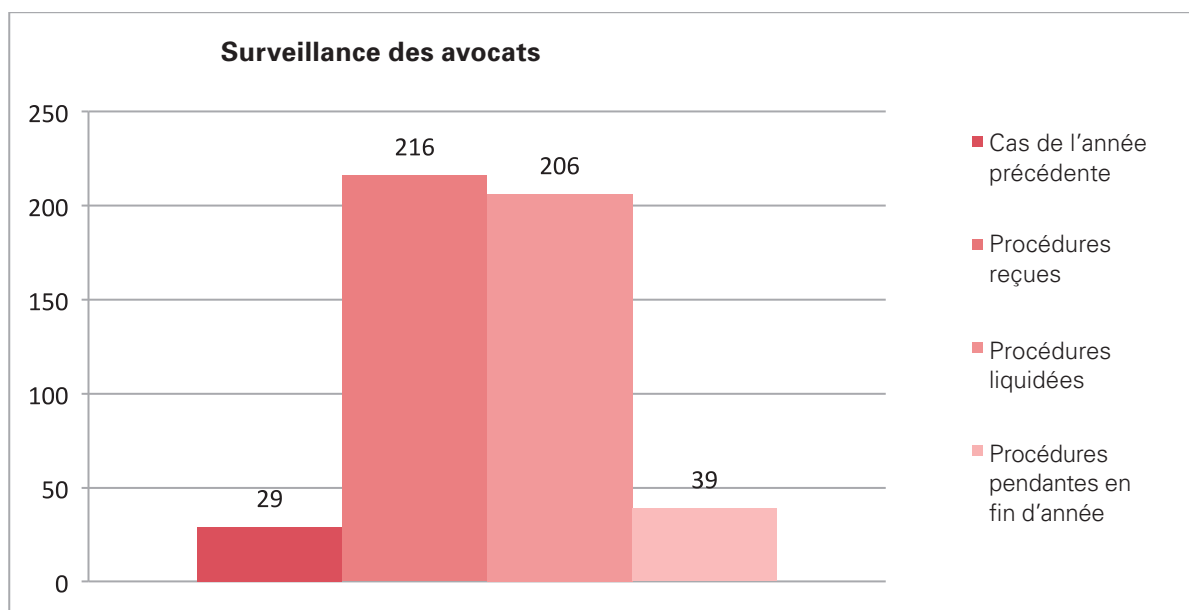
CR = Chambre de recours pénale

## Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014

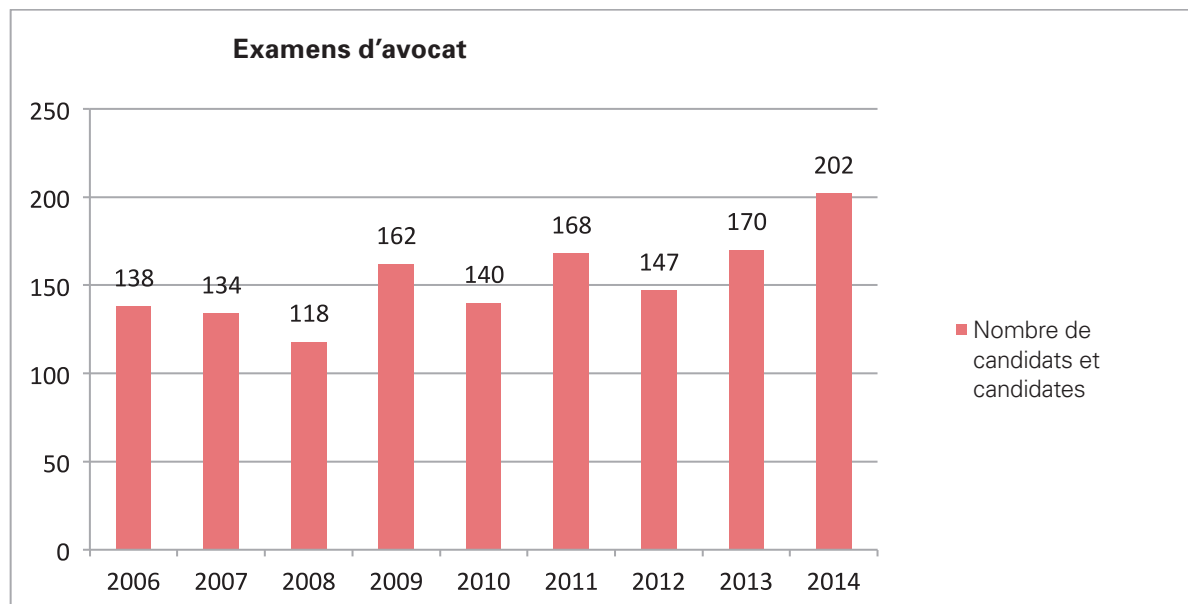


Chiffres 2014



## Examens d'avocat

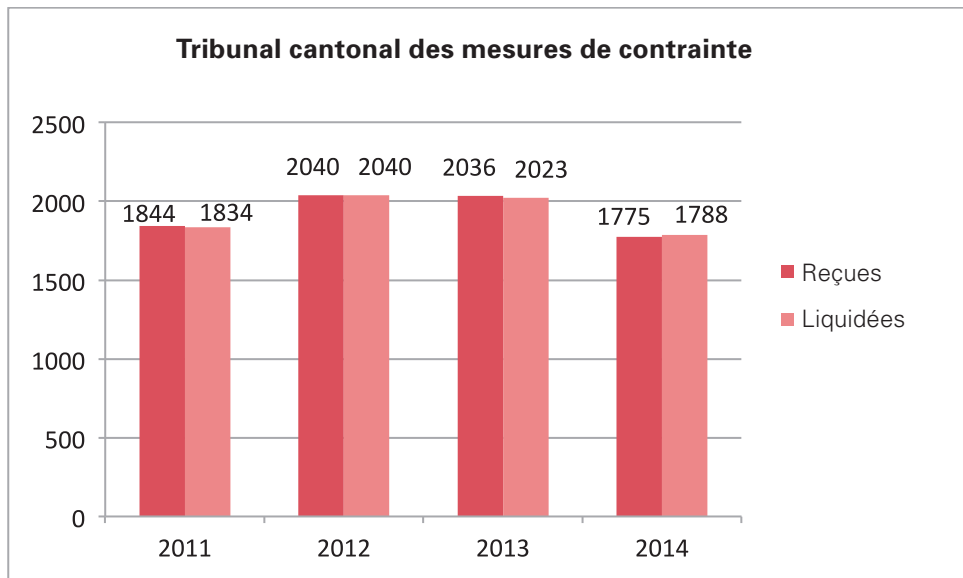
Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2006 à 2014



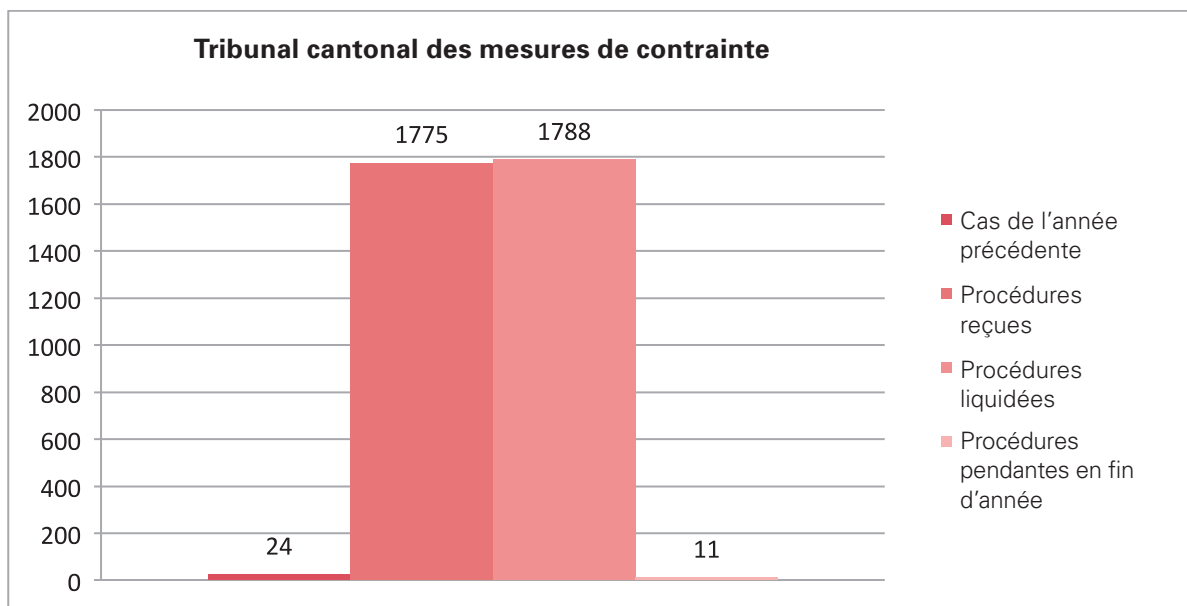
## Tribunaux cantonaux de première instance

### Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014

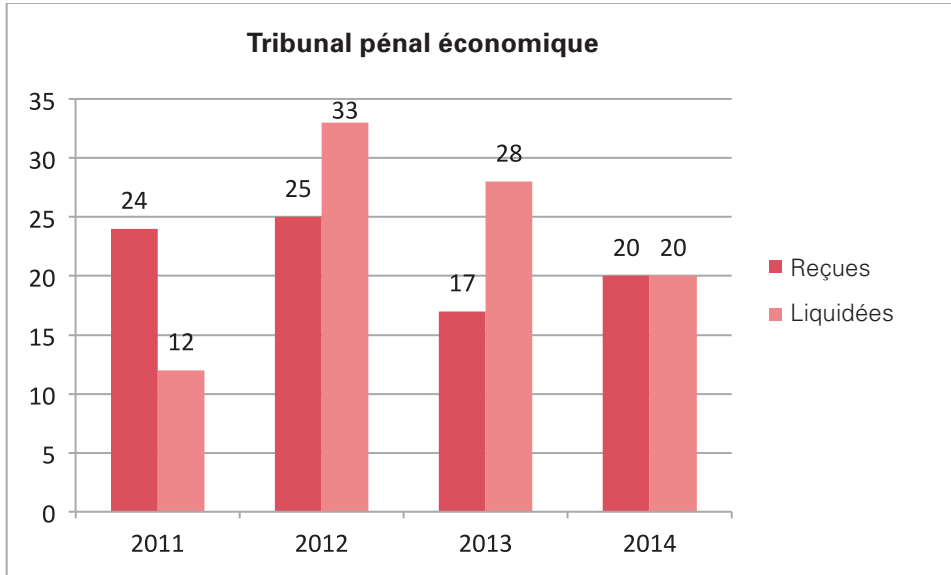


Chiffres 2014

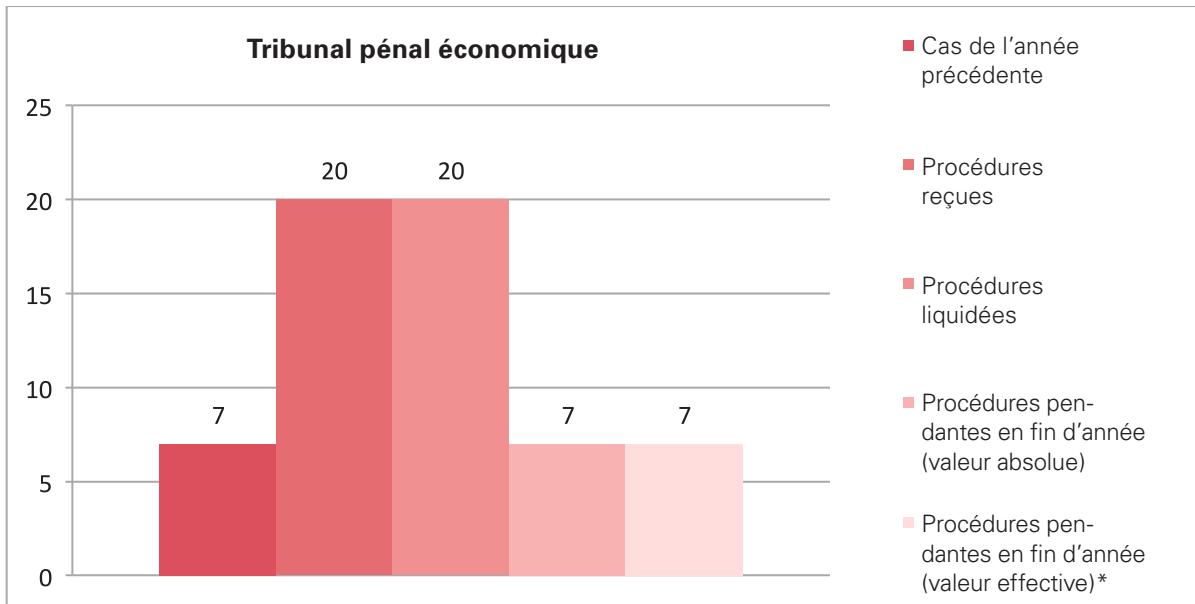


## Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014



Chiffres 2014

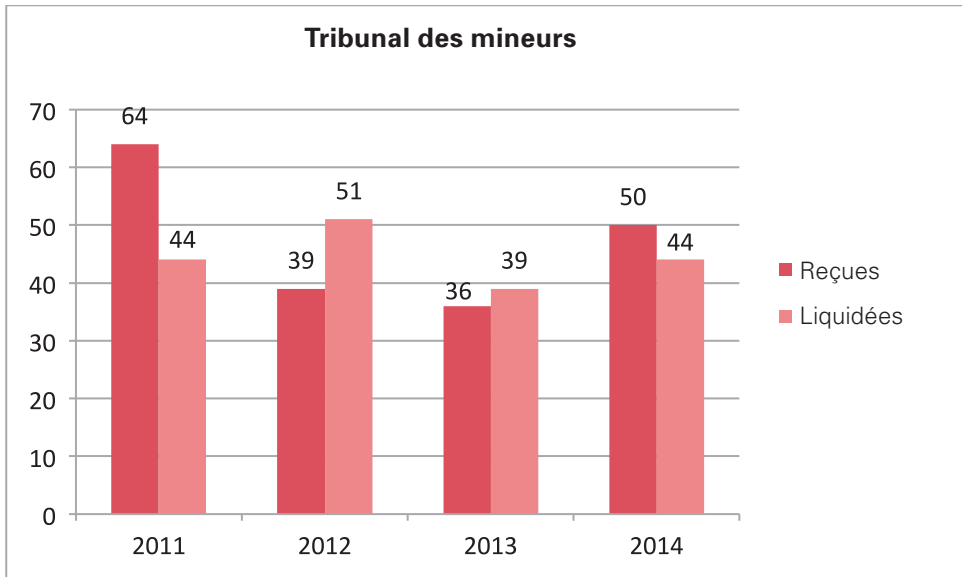


\* sans procédures suspendues

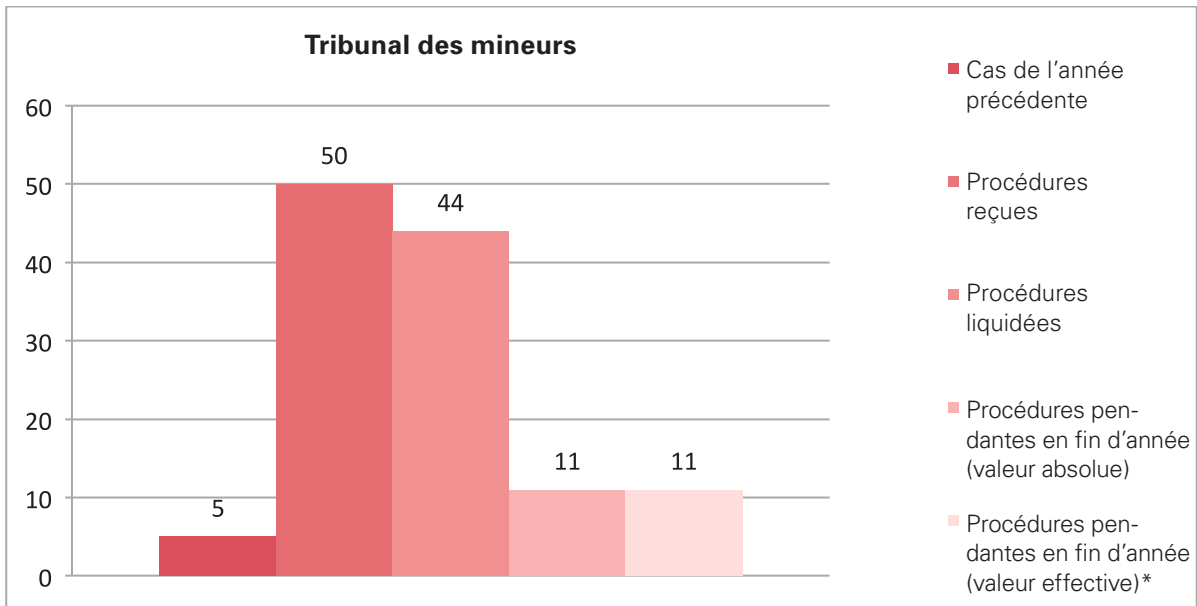


## Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014



Chiffres 2014

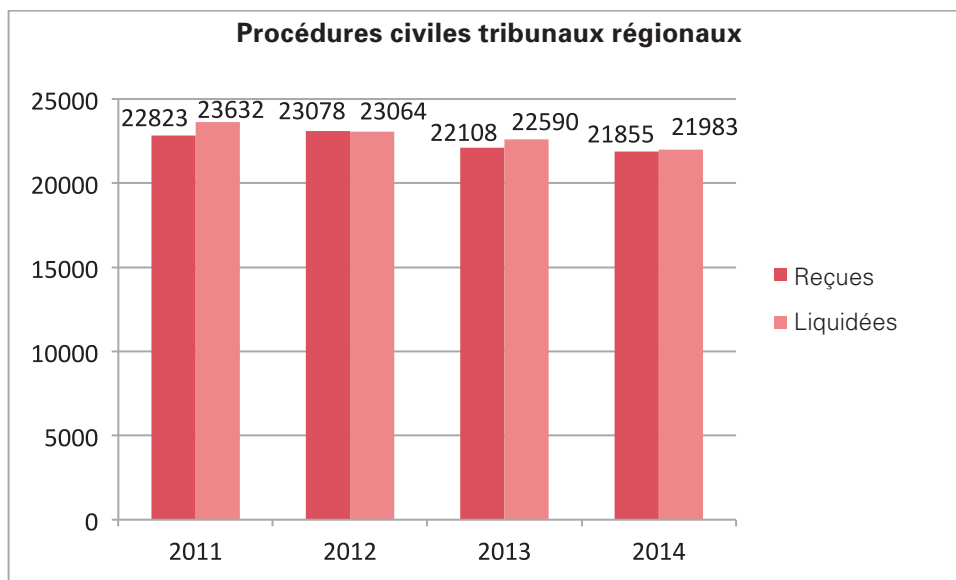


\* sans procédures suspendues

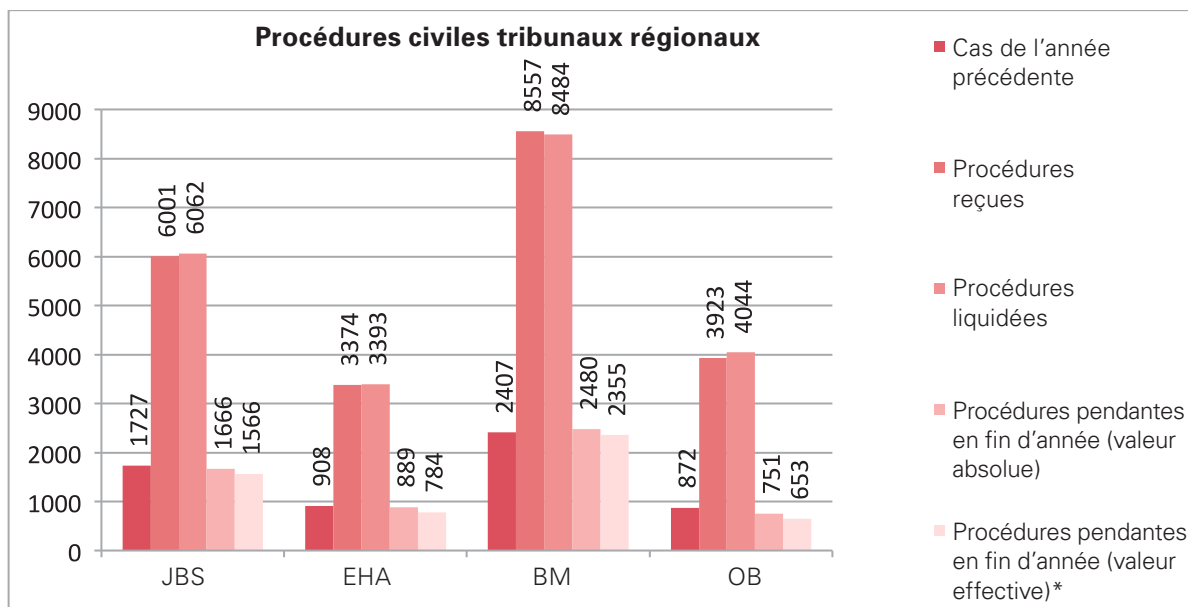
## Tribunaux régionaux

### Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014



Chiffres 2014 (par région)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

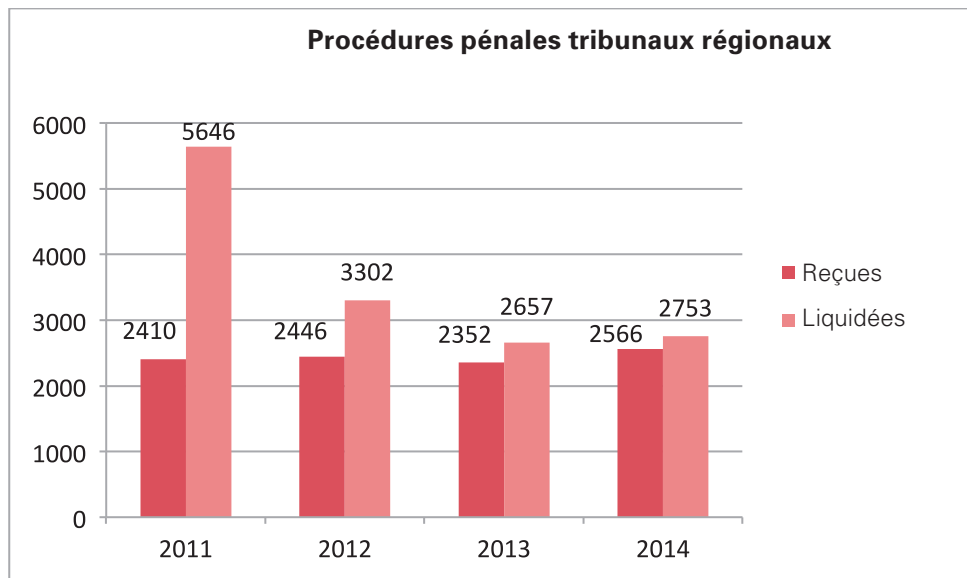
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

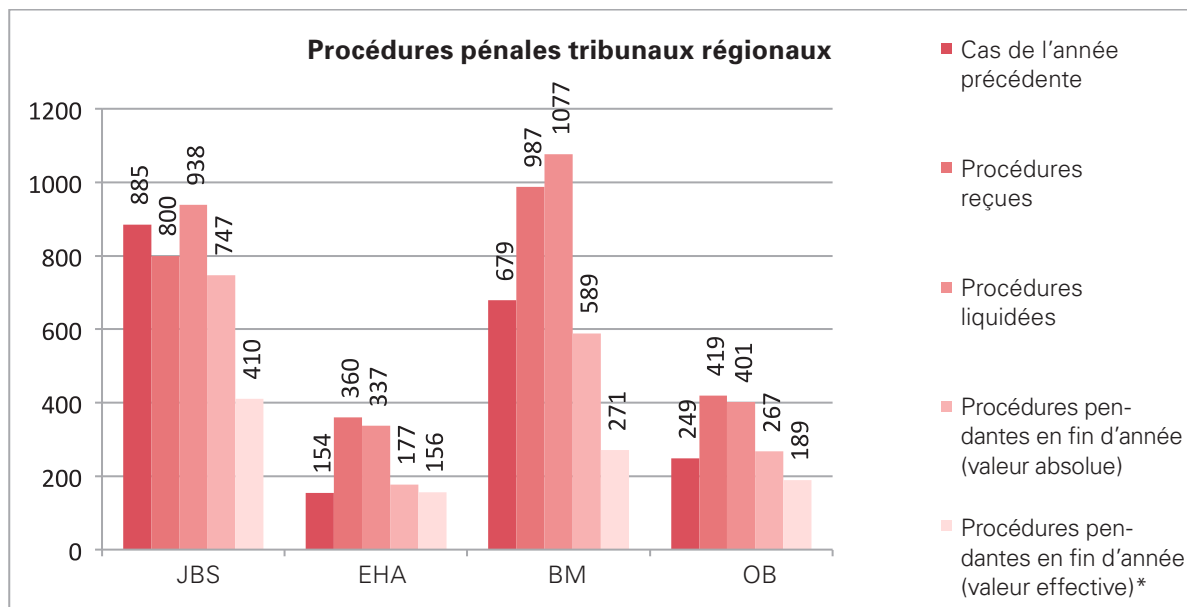
OB = Tribunal régional de l'Oberland

## Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014



Chiffres 2014 (par région)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

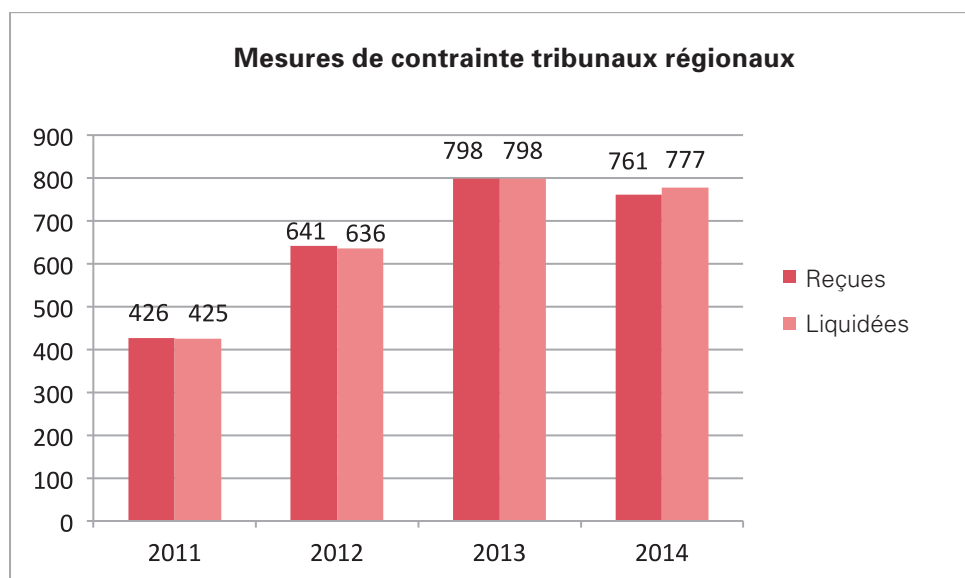
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

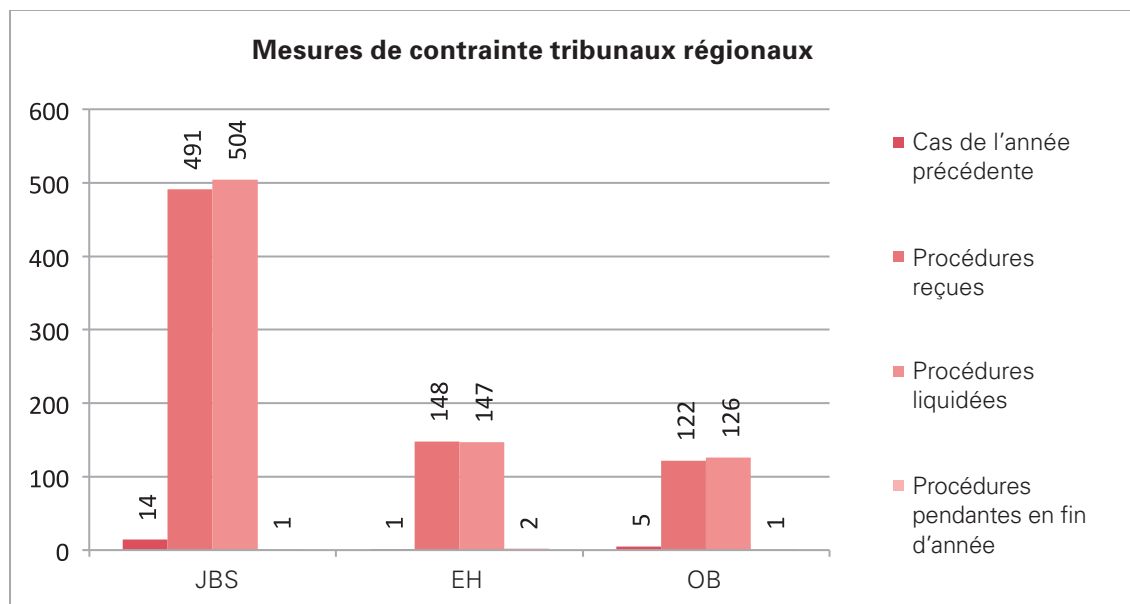
OB = Tribunal régional de l'Oberland

## Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014



Chiffres 2014 (par région)



*Remarque : La région Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.*

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

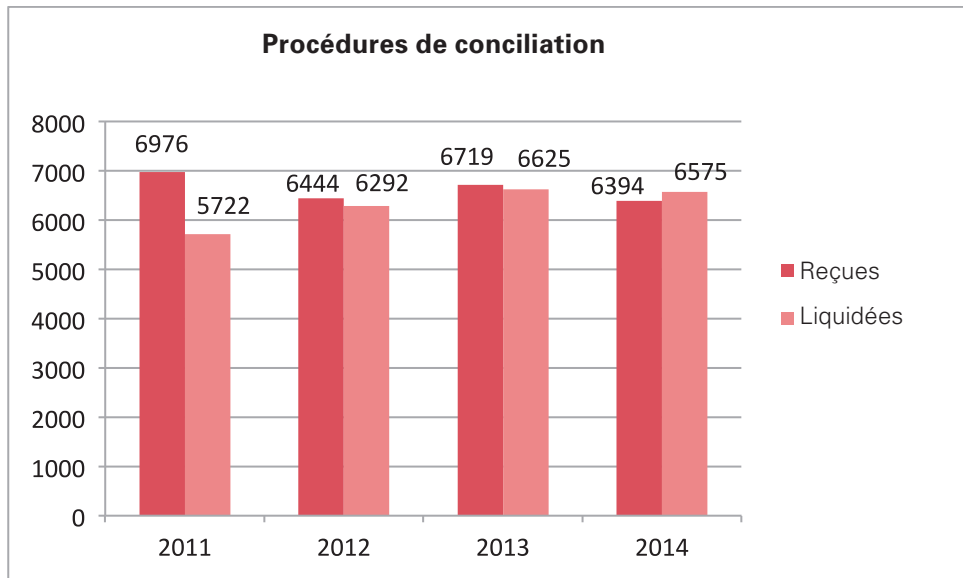
EH = Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

OB = Tribunal régional de l'Oberland

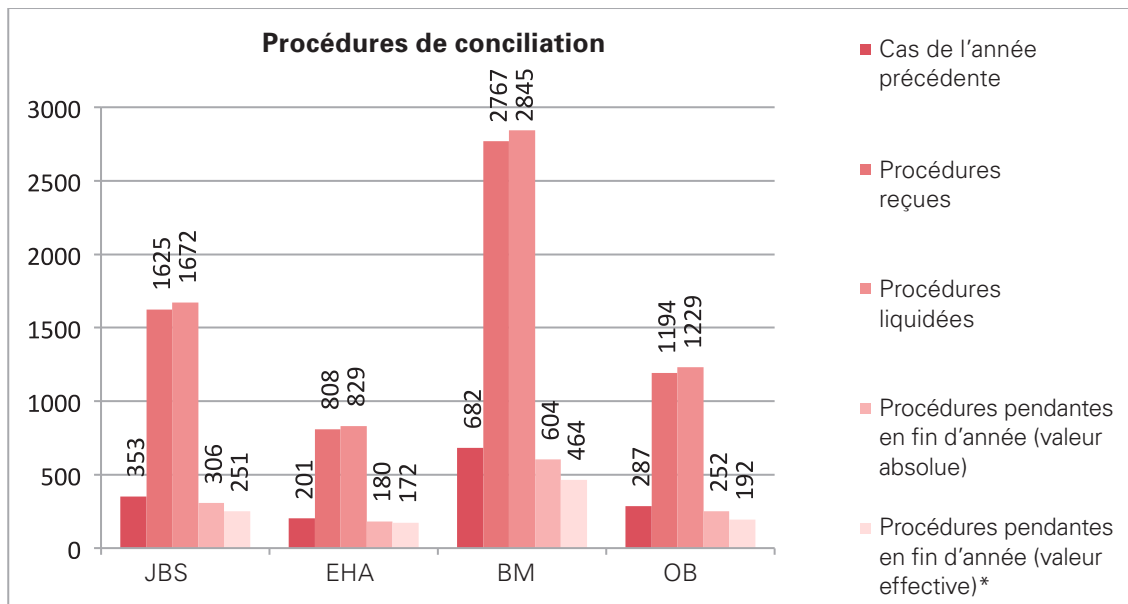
## Autorités de conciliation

### Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014



Chiffres 2014 (par région)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

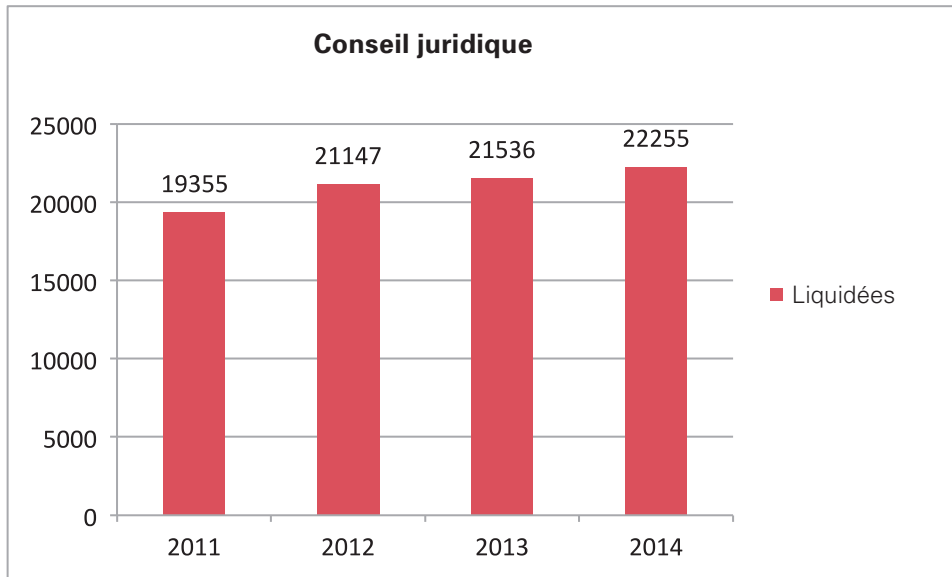
EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

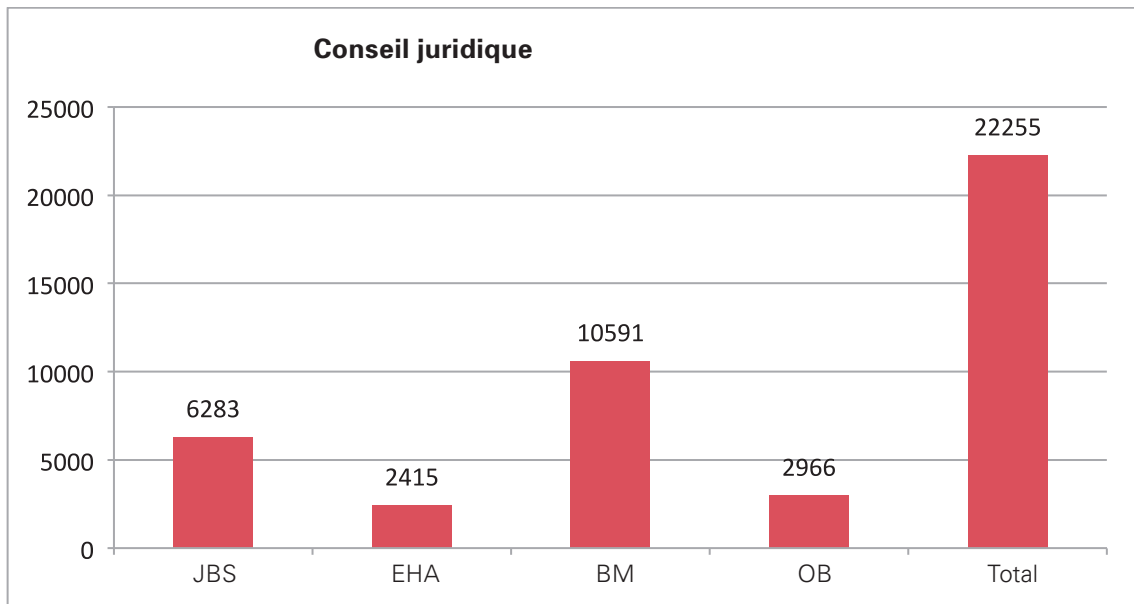
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

## Conseil juridique

Aperçu des affaires reçues et liquidées de 2011 à 2014



Chiffres 2014 (liquidées par région)



Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

OB = Autorité de conciliation de l'Oberland







Jurisdiction administrative



**Table des matière**  
**Juridiction administrative**

1 Tribunal administratif	61
2 Autres autorités de justice indépendantes de l'administration	74



## 1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'607 nouveaux cas (année précédente: 1'599) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'654 (1'609) cas ont été liquidés et 884 (932) cas ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); ces procédures ne sont pas comptabilisées séparément, contrairement à l'usage en vigueur au sein de la justice civile.

Dans le domaine du droit administratif (sans l'aide sociale individuelle), le nombre de nouveaux cas a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Ceci est dû en partie au transfert des cas ressortissant au domaine de l'aide sociale individuelle de la Cour de droit administratif à la Cour des assurances sociales, qui a pour conséquence que ces cas sont désormais comptabilisés dans la statistique du droit des assurances sociales. On dénote également un recul du nombre de nouveaux recours en langue allemande en droit des étrangers, vraisemblablement dû au hasard et ne laissant pas supposer une tendance à long terme allant dans ce sens. Par contre, une augmentation marquée doit être relevée des affaires de langue française, en majeure partie dans le domaine du droit des étrangers, plus particulièrement des mesures de contrainte.

En droit des assurances sociales, le nombre des nouvelles affaires a augmenté globalement de 7,8 pour cent. Cette augmentation, outre les cas d'aide sociale individuelle nouvellement attribués à la SVA et dont le nombre s'est considérablement accru, concerne en premier lieu les domaines des prestations complémentaires à l'AVS/AI, de l'assurance-chômage et de l'AVS. En langue française, on assiste même à une augmentation d'environ 25 pour cent, provenant en particulier des cas ressortissant au domaine de l'assurance-invalidité, dont le nombre a nettement augmenté.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget ainsi que de la gestion et de la clôture de sa comptabilité, de même que de l'administration de l'ensemble du groupe de produits "juridiction administrative" (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres au-

torités de justice administrative indépendantes de l'administration, soit la Commission des recours en matière fiscale, la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, la Commission d'estimation en matière d'expropriation et la Commission des améliorations foncières (art. 13 LOJM). Enfin, le Tribunal administratif a été mis fortement à contribution dans le cadre de la Direction de la magistrature, le président de celui-là assumant simultanément la présidence de celle-ci.

## 1.2 Composition du Tribunal

Le Tribunal se compose de 20 juges et de deux juges suppléants de langue française. Par ailleurs, la Commission de justice du Grand Conseil a désigné un juge extraordinaire (taux d'occupation de 100 %) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 avril 2014 et un juge extraordinaire (taux d'occupation de 90 %) pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 30 avril 2014.

Au cours de l'exercice, la juge Christine Stirnimann a démissionné avec effet à fin mai, ayant atteint l'âge de la retraite. Le Grand Conseil a nommé son successeur en la personne de l'avocat Urs Loosli, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin.

### Directoire (période de fonction 2014-2016)

Müller Thomas, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif

Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, vice-président du Tribunal administratif et président de Cour

Burkhard Robert, avocat, président de Cour

Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour

Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

### Cour de droit administratif (730 % sans

#### les juges extraordinaires)

En fonction depuis: Burkhard Robert, avocat, président de Cour 2006

Arn De Rosa Bettina, avocate

(en congé jusqu'au 31.3.) 2004

Daum Michel, avocat 2011

Häberli Thomas, avocat 2009

Herzog Ruth, Dr en droit, avocate 1999

Keller Peter M., Dr en droit, avocat 2005

Müller Thomas, Dr en droit, avocat 2004

Steinmann Esther, avocate 2003

Bürki Christoph, Dr en droit, avocat, juge e.o.

(jusqu'au 30.4.)

von Büren Lucie, Dr en droit, avocate

(jusqu'au 30.4.)

### **Cour des assurances sociales**

**(930 %)**

En fonction depuis :

Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président de Cour	2005
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat	2006
Fuhrer Ruth, avocate	1998
Grütter Daniel, avocat	1999
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Loosli Urs, avocat (depuis le 1 <sup>er</sup> juin)	2014
Matti Walter, avocat et notaire	2003
Scheidegger Jürg, avocat	2002
Schütz Peter, avocat	1999
Stirnimann Christine, avocate (jusqu'au 31 mai)	2001

### **Cour des affaires de langue française (190 % sans les juges suppléants)**

En fonction depuis :

Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour	1988
Meyrat Neuhaus Claire, avocate	2003

#### **Juges suppléants :**

Baldin David, avocat	2006
Moeckli Michel, avocat	1998

## **1.3 Organisation du Tribunal**

### **1.3.1 Président**

Thomas Müller, Dr en droit, président de la Cour de droit administratif jusqu'au 31 décembre 2013, a succédé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à Bernard Rolli, professeur, en tant que président du Tribunal administratif. Simultanément, il a aussi repris la fonction de président de la Direction de la magistrature.

### **1.3.2 Plénum**

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif.

En 2014, le plénum du Tribunal administratif a tenu deux séances. En janvier, l'approbation du rapport d'activité 2013 et une prise de position à l'attention de la Commission de justice relative à la succession de la juge Christine Stirnimann étaient à l'ordre du jour. Lors de cette séance, le plénum a également pris acte de la liste des activités accessoires des juges et désigné Ivo Schwegler, Dr en droit, en tant que président neutre du Tribunal arbitral des assurances sociales. En mai, le plénum a fixé les objectifs de prestation du Tribunal administratif pour l'année 2015.

### **1.3.3 Directoire**

En 2014, le directoire s'est réuni lors de 12

séances ordinaires et une séance extraordinaire, en particulier afin de préparer les affaires de la compétence du plénum (rapport d'activité, objectifs de prestation) et d'approuver les conventions sur la gestion des ressources des commissions de recours ainsi que de prendre acte des rapports trimestriels. Le directoire a aussi traité les affaires de personnel de sa compétence (engagements, évaluations périodiques des collaborateurs et collaboratrices, augmentations de traitement, etc.) ainsi que diverses questions d'organisation (sécurité, détermination des compétences du secrétariat général, etc.).

### **1.3.4 Secrétariat général**

En 2014, le secrétariat général a mis l'accent sur la mise en ligne du site internet OpenJustitia, plateforme de publication des jugements du Tribunal administratif, ainsi que sur les travaux de mise en œuvre de l'administration autonome de la justice, en particulier la préparation de la reprise intégrale au cours du premier trimestre de l'année 2015 de la comptabilité, effectuée jusqu'à présent par l'OGS de la JCE.

Par ailleurs, le secrétariat général s'est chargé des services habituels en faveur du Tribunal administratif et de ses Cours, ainsi que des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration. En particulier, le secrétariat général a géré l'administration du personnel et des finances des trois commissions de recours indépendantes de l'administration dont les membres exercent leur activité à titre accessoire et apporté son soutien dans ces domaines à la Commission des recours en matière fiscale, dont il s'est chargé de la formation du personnel appelé à s'occuper de la comptabilité.

Au surplus, le secrétariat général a collaboré à divers projets de l'état-major des ressources dans le domaine des finances et des ressources humaines.

Au cours de l'exercice, le secrétariat général a traité 9 (10) demandes de remise des frais de procédure.

## **1.4 Evolution des affaires**

### **1.4.1 Cour de droit administratif (VRA)**

Au cours de l'exercice, 309 (année précédente : 404) nouveaux cas (recours, actions et appels) ont été enregistrés. Deux causes principales expliquent cette diminution par rapport à l'année précédente : d'une part, les recours en matière d'aide sociale individuelle sont dorénavant traités par la Cour des

assurances sociales et, d'autre part, le nombre de recours en droit des étrangers a, étonnamment, nettement diminué. Il y a toutefois lieu d'admettre que cette diminution en droit des étrangers ne s'avérera pas durable.

Le nombre élevé des cas pendants provenant des années antérieures a pu être réduit à 238 (275). 346 cas (403) ont été liquidés. Le fait que les cas pendants n'ont pas diminué dans la même proportion que les nouveaux cas s'explique par des capacités réduites au niveau des juges (la présidence du Tribunal administratif et la présidence de la Direction de la magistrature étant assumées par une seule et même personne issue des rangs de la VRA).

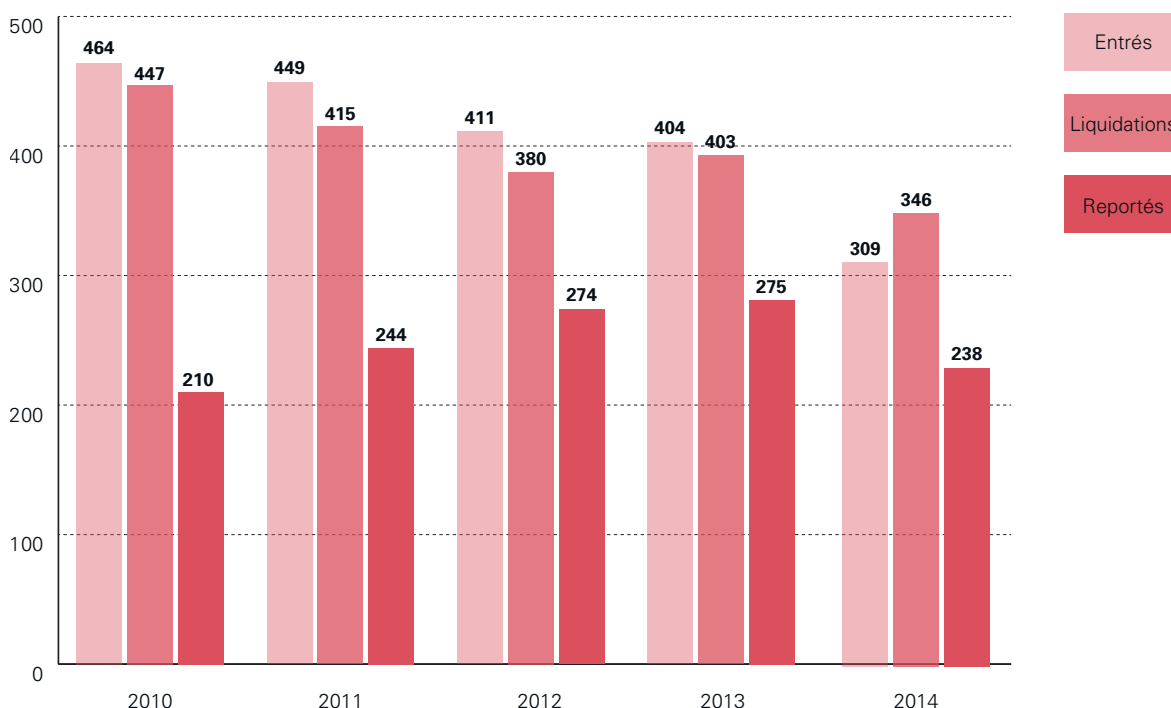
La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 8,4 (7,5) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 43,6 (45 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 70,8 (79,25 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 89,6 (93 %) pour cent des cas. La signification de ces valeurs moyennes doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elles sont influencées à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Les procédures «normales» pendantes en 2014 ont duré nettement plus longtemps que ce que les valeurs moyennes précitées pourraient laisser croire.

Sur les 238 (275) cas pendants à la fin de l'exer-

cice, 2 (8) étaient suspendus. Parmi les 236 (267) cas non suspendus, 34 (11) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 346 cas liquidés, 60 (= 17,3 % ; en 2013: 88 cas = 22 %) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement ou perte d'objet), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.), ou concernaient des conflits de compétence (1 [2]). Sur les 285 (315) cas liquidés par jugement (sans les conflits de compétence), 11 (20) l'ont été par une chambre à cinq juges, 129 (134) par une chambre de trois juges, 26 (18) par une chambre de deux juges et 119 (143) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 57 (88) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Une (année précédente: 3) cassation d'office de la décision contestée a été prononcée. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 20,4 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui est inférieur au taux de l'année précédente (28 %) et à la moyenne de 27,1 pour cent des cinq dernières années (2012: 24,6 %, 2011: 28,1 %, 2010: 25,7 %, 2009: 29 %). Les autres requêtes ont été soit rejetées (199 [186]), soit jugées irrecevables (28 [41]).

En 2014, des délibérations publiques ont été tenues dans 2 (5) affaires, et 1 (0) audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et



des libertés fondamentales (CEDH, RS 0.101) a eu lieu. Dans 11 (7) cas, des audiences d’instruction ou d’inspection locale se sont avérées nécessaires.

Deux juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CAF) relevant du domaine du droit administratif.

89 (75) jugements ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l’exercice, ce qui représente 25,7 (18,75) pour cent des jugements rendus par la VRA. En 2014, le Tribunal fédéral a statué sur 75 (64) recours contre des jugements de la VRA. Un (2) d’entre eux a été admis totalement et 3 (0) partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l’année, 45 (31) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

La conférence des juges de la VRA s’est réunie lors de 7 (8) séances et la conférence élargie des juges s’occupant de droit administratif (VRA et CAF) lors d’une (1) séance, au cours desquelles des questions d’organisation, de personnel et de droit ont été débattues et tranchées.

En 2014, la VRA s’est chargée de l’élaboration de 9 (12) des 11 (14) prises de position du Tribunal relatives à des projets d’actes législatifs.

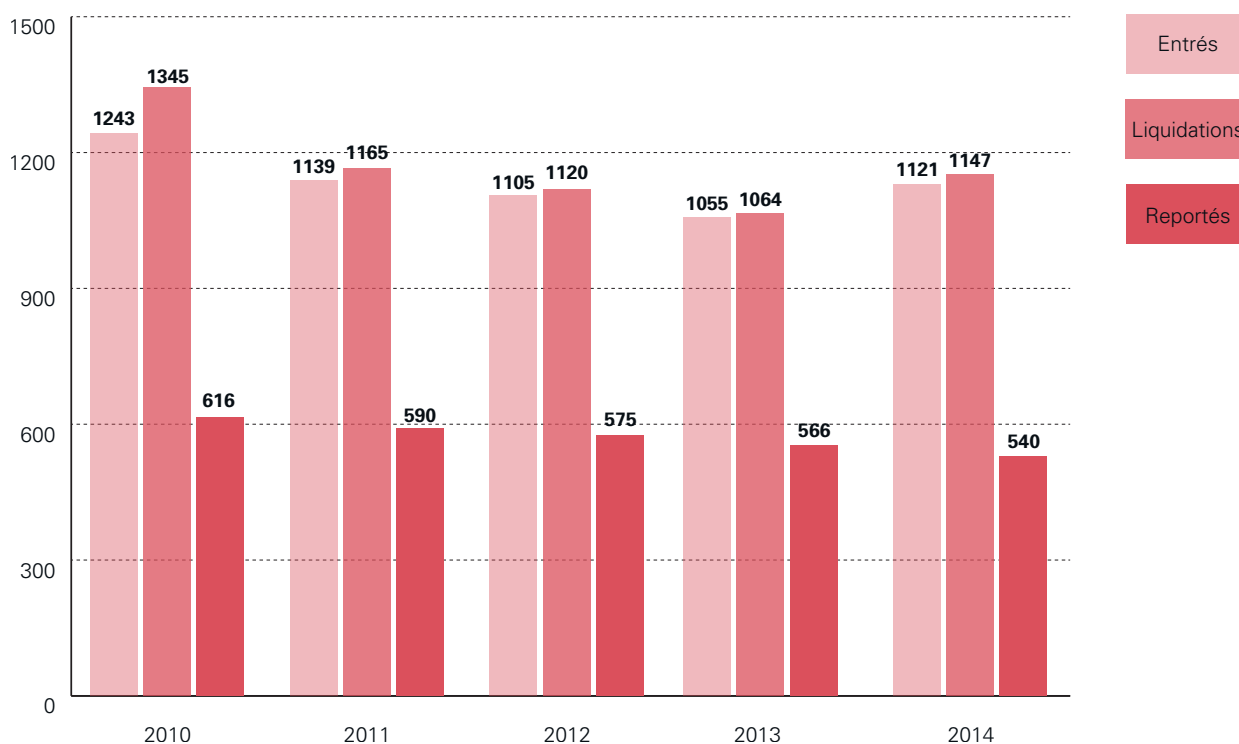
Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: une juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experts aux examens d’avocats.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D’autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l’accoutumée dans les périodiques spécialisés «Steuerentscheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN), «Le droit de l’environnement dans la pratique» (DEP) et «Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht» (ZBI), dans la mesure où ils ne font pas l’objet d’une procédure de recours encore pendante devant le Tribunal fédéral. L’ensemble des jugements d’intérêt général ont en outre été publiés sur le site internet OpenJustitia.

#### 1.4.2 Cour des assurances sociales (SVA)

En 2014, 1’121 (année précédente: 1’055) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l’exercice s’est monté à 1’147 (1’064). 540 (566) affaires ont dû être reportées à l’année suivante.

Dans l’ensemble, une augmentation de 6,2 pour cent des nouveaux cas a été enregistrée. Elle inclut aussi les cas ressortissant au domaine de l’aide sociale individuelle, transférés dès 2014 de la Cour de droit administratif à la Cour des assurances sociales afin de décharger le président du Tribunal administratif Thomas Müller, Dr en droit, qui assume simultanément la présidence de la Direction de la magistrature. En considérant uniquement les





cas de droit des assurances sociales, une augmentation de 1,8 pour cent par rapport à l'année précédente est constatée. Une augmentation considérable des nouveaux cas s'est produite dans les domaines des prestations complémentaires à l'AVS/AI (de 52 à 93), de l'assurance-chômage (de 100 à 123), de l'AVS (de 63 à 78) et des allocations pour perte de gain et assurance-maternité (de 1 à 5). En assurance militaire, 4 nouveaux cas ont été introduits (0 l'année précédente). Dans le domaine de l'aide sociale individuelle, on assiste pratiquement à un doublement des nouveaux cas par rapport à l'année précédente (de 21 à 40). Une légère diminution a eu lieu en assurance-invalidité (de 584 à 570). Malgré cette baisse, les cas ressortissant à ce domaine constituent avec 51 % (55 %) de loin la plus grande partie de la charge de travail, comme par le passé. Un recul des nouveaux cas a également été relevé en assurance-accidents (de 147 à 105), dans la prévoyance professionnelle (de 39 à 34), en assurance-maladie (de 49 à 45) et pour ce qui concerne les allocations familiales (de 13 à 4). Les efforts en vue de diminuer le nombre de cas pendants ont été poursuivis et ont permis d'atteindre leur plus bas niveau au cours des cinq dernières années.

Les conséquences de la 6<sup>ème</sup> révision de l'AI, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et permettant pour une durée limitée de procéder à la révision des rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique se sont à nouveau fait sentir de manière importante. Les procédures relatives à de tels cas impliquent une charge de travail particulièrement importante, car elles nécessitent un examen approfondi de l'état de fait et juridique. En outre, comme par le passé, un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a été dénoté – en particulier en rapport avec l'obligation de paiement des frais de procédure en AI; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas dans les statistiques. La reprise des cas ressortissant à l'aide sociale individuelle, qui a de surcroît coïncidé avec une augmentation massive et inattendue des nouveaux cas dans ce domaine, a également contribué à une sollicitation accrue de la SVA.

Sur les 1'147 (1'064) cas liquidés, 254 (269) l'ont été par retrait ou perte d'objet, toutefois souvent après une procédure volumineuse. Sur les 893 (795) cas liquidés par jugement, 1 (3) l'a été par une chambre de cinq juges, 459 (425) par une chambre de trois juges, 55 (46) par une chambre de deux juges et 378 (321) par un ou une juge

unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 244 (241) d'entre eux ont été admis en totalité ou en partie (soit 21 % [23 %]), 555 (485) ont été rejetés et 94 (69) déclarés irrecevables.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2014 a été de 5,7 (6) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 67 (69 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 89 (87 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 95 (95 %) pour cent des cas. Cela étant, on peut considérer que le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, 29 (81) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, 28 (22) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, 5 (8) cas ont nécessité des audiences publiques de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, prenant du temps. Parmi les cas pendants à fin 2014, 19 (16) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2014 de 13 (7) nouvelles requêtes en conciliation et actions. 15 (21) cas ont pu être liquidés. 11 (13) affaires ont dû être reportées en 2015; 3 (6) d'entre elles étaient suspendues.

La coordination de la jurisprudence a été assurée tant lors de 3 (5) conférences de jurisprudence que par voie de circulation. Comme par le passé, les jugements principaux de la SVA ont été publiés dans la revue spécialisée «Jurisprudence administrative bernoise». Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet OpenJustitia.

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2014 de 128 (126) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 11 (12 %) pour cent des jugements rendus par cette dernière. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 130 (121) cas concernant la SVA, dont 27 (23) ont été admis totalement ou partiellement et 66 (60) rejetés; 37 (38) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 41 (43) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2014 au Tribunal fédéral.

5 (5) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges, ainsi que de la première greffière, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives et d'infrastructure ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 18 (22) séances. Au début de l'exercice, il s'agissait en particulier de

la mise en œuvre du transfert à la SVA du domaine juridique de l'aide sociale individuelle de la VRA, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ainsi que de l'introduction définitive d'OpenJustitia.

Dans le contexte de la reprise du domaine de l'aide sociale individuelle, la Cour des assurances sociales – après une première séance interne de formation continue consacrée, au début de l'exercice, à des questions de procédure – a organisé en été 2014 une journée de formation continue interne, à laquelle les membres de la CAF ont aussi été conviés et au cours de laquelle des experts ont présenté des exposés sur des questions particulières de l'aide sociale.

### 1.4.3 Cour des affaires de langue française (CAF)

#### 1.4.3.1 Droit administratif

58 (année précédente : 45) nouveaux cas ressortissant au droit administratif (sans compter les cas ressortissant au droit de l'aide sociale, désormais comptabilisés sous la rubrique droit social) ont été introduits en langue française. 55 cas ont été liquidés (45) et 24 ont été reportés à 2015 (21).

Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés en priorité dans le domaine du droit des étrangers, et pratiquement à parts égales dans les domaines du droit fiscal, du droit de procédure, du droit des constructions, de l'aide aux victimes d'infractions,

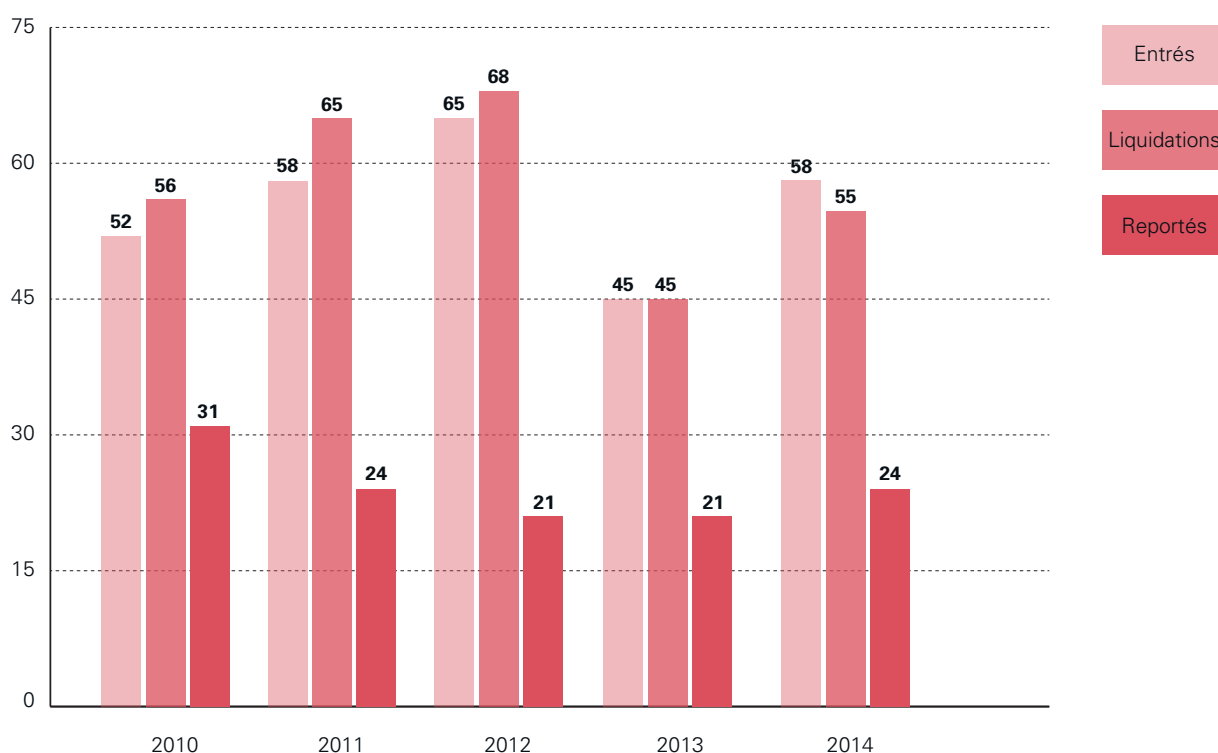
ainsi qu'en matière d'économie publique.

Sur les 55 (45) cas liquidés, 13 (13) ont été rayés du rôle suite à un retrait du recours ou une transaction. Sur les 42 cas liquidés par jugements (32), 6 (8) ont été admis totalement ou partiellement, 22 (12) rejetés et 14 (12) déclarés irrecevables. 28 (20) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2014. Une vision locale a été ordonnée dans deux affaires.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 6,0 (3,7) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 80 (80) pour cent des cas, inférieure à un an dans 92,7 (88,9) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 92,7 (97,8) pour cent des cas. 24 cas ont été reportés à 2015 (21), dont 3 datent de plus d'un an (4) et aucun de plus de 18 mois.

14 (10) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ainsi que deux décisions incidentes en matière d'assistance judiciaire, ce qui a porté à 18 (12) le nombre total des cas pendants devant cette instance (deux cas ayant été introduits devant le Tribunal fédéral avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014). Sur ces 18 cas pendants, 13 (10) ont été jugés, dont aucun (0) n'a été admis totalement, 1 (0) a été admis partiellement, 5 (5) rejetés et 7 (4) déclarés irrecevables (dont 2 recours sur décision incidente). 5 affaires de langue française (2) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2014.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont par-



ticipé aux séances de la conférence élargie de la VRA et aux décisions de principe prises par celle-ci. Un des deux juges à titre principal de la Cour a siégé dans 9 (21), l'autre dans 3 (1) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges.

Un des deux juges de la Cour a en outre fonctionné comme expert dans les commissions d'examen d'avocat et de notaire.

#### 1.4.3.2 Droit social (assurances sociales et aide sociale individuelle)

Dans ce domaine, 119 (95) nouveaux cas (dont 3 en aide sociale) ont été enregistrés. 107 (98) cas ont été liquidés et 81 (69) reportés à 2015.

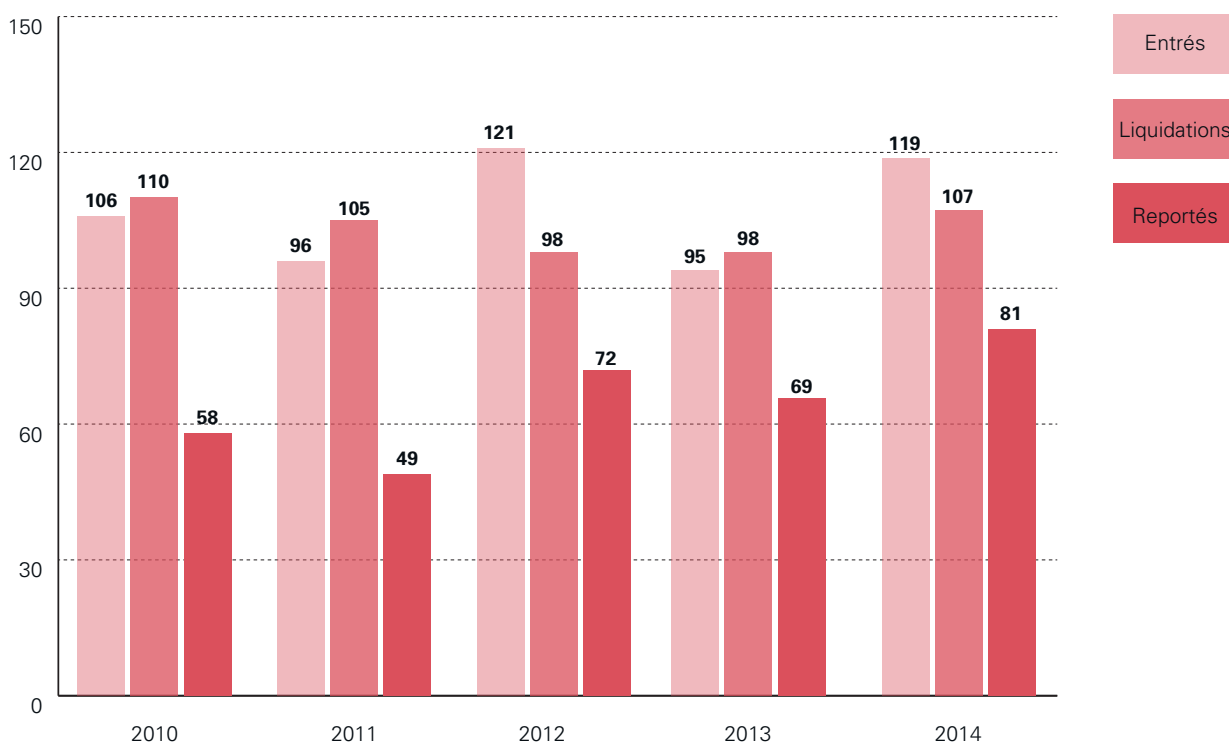
Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 73 (52) entrées, a représenté 63 (55) pour cent des nouveaux cas. Suivent l'assurance-chômage (AC), l'assurance-accidents (AA), puis l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), les prestations complémentaires (PC), l'assurance-maladie (CM), la prévoyance professionnelle (LPP) et l'aide sociale (ASoc). Le nombre d'entrées a très fortement augmenté en AI, AVS et CM et diminué dans une moindre mesure en AC, LPP et LAA, les autres domaines restant peu ou prou stables. Aucun nouveau cas (0) n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 119 (95) nouvelles affaires, 68 (58) provenaient de la région administrative du Jura bernois ou de personnes domiciliées dans d'autres régions francophones d'autres cantons, 30 (21) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, 20 (16) des régions administratives alémaniques du canton.

Sur les 107 (98) cas liquidés, 24 (28) ont été rayés du rôle en raison d'un retrait de recours ou faute d'objet et 83 (70) ont fait l'objet d'un jugement. Parmi ceux-ci, 30 (24) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 37 [34] %), 37 (38) sur un rejet et 16 (8) sur un refus d'entrée en matière. Une audience au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH a été tenue dans une affaire.

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 8,1 (7,1) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 38,3 (40) pour cent des cas, inférieure à douze mois dans 68,2 (82) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 98,1 (99) pour cent des cas. 81 (69) cas ont été reportés à 2015, dont un seul (10) date de plus d'un an et aucun de plus de 18 mois.

10 jugements (9) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ainsi qu'une décision incidente en matière d'effet suspensif, ce qui a porté à 13 (12) le nombre total des cas pendants devant cette instance (2 ayant été introduits avant 2014). Sur ces 13 cas pendants, 8 (10) ont été jugés, dont aucun (0) n'a été admis partiellement ou totalement, 6 (6) ont été rejetés (dont un recours sur



décision incidente), un (4) déclaré irrecevable et un (0) déclaré sans objet. 5 (2) affaires de langue française étaient ainsi encore ainsi pendantes devant le Tribunal fédéral à la fin de l'année 2014.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci; l'un d'eux a siégé dans 1 cause de langue allemande jugée par la SVA dans sa composition de cinq juges.

### 1.4.3.3 Remarques

La CAF a enregistré une forte augmentation des nouvelles entrées par rapport à l'année précédente. En droit administratif, en faisant abstraction des cas d'aide sociale désormais ajoutés au cas d'assurances sociales, le nombre d'entrées (58) se situe juste au-dessous de celui de l'exercice record de 2012 (63) et au-dessus de la moyenne (53) des exercices suivant l'entrée en vigueur de la garantie de l'accès au juge au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cela semble démontrer que le nombre d'entrées de l'exercice 2013 (42) devrait rester une exception. Ce recul des nouvelles affaires en 2013 s'expliquait notamment par la diminution importante du nombre des nouvelles affaires relevant du droit des étrangers (18 cas), en particulier en matière de mesures de contrainte (5 cas). Ainsi que le laissent supposer les tendances relevées en fin d'année 2013 déjà, ce recul n'a été que temporaire puisque ce domaine a à nouveau connu une forte croissance avec 29 nouvelles affaires (dont 12 en matière de mesures de contrainte) en 2014. En droit des assurances sociales et de l'aide sociale, le nombre de nouvelles affaires (119), est supérieur de plus de 12% à la moyenne des exercices précédents (106).

Tant le nombre de cas pendants que la durée des procédures ont augmenté au cours de l'exercice. D'une manière générale, cela s'explique en partie par les absences de quelques collaborateurs et collaboratrices dues à des congés maladie ou maternité. Dans une aussi petite structure que la CAF, une seule absence prolongée peut en effet avoir des incidences certaines sur le nombre des liquidations. En droit administratif, dans le domaine du droit des étrangers, qui a enregistré le plus d'entrées et pour lequel la célérité est de mise (pas seulement pour les mesures de contrainte), 24 des 29 cas jugés l'ont été en moins de trois mois, 4 en moins de 6 mois et le dernier en 7 mois. Le plus ancien dossier pendant au 31 décembre dans ce domaine date de fin août 2014. Le traitement prioritaire de ces cas entrave toutefois l'avancement des dossiers les plus complexes, qui requièrent un travail suivi de longue haleine. La durée moyenne

des procédures a en outre augmenté au cours de l'exercice essentiellement en raison du fait que les trois plus anciennes affaires ont été jugées au cours de l'exercice. En droit des assurances sociales et de l'aide sociale, l'augmentation de la durée des procédures s'explique principalement par l'augmentation drastique des causes en matière d'assurance-invalidité et par la complexité croissante des questions qu'elles soulèvent, notamment suite aux dernières révisions législatives. Malgré cet allongement, un seul recours encore pendant au 31 décembre date de 2013 (moins de 18 mois), tous les autres ayant été introduits en 2014.

## 1.5 Direction et administration

### 1.5.1 Ressources humaines

Au cours de l'exercice, huit greffiers et greffières ont quitté le Tribunal administratif; sept autres ont pris leurs fonctions. Deux départs sont à relever au sein des secrétariats des Cours, dont un départ à la retraite. Ces postes ont été repourvus.

La proportion de femmes à fin 2014 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 23 pour cent (28 %) compte tenu du degré d'occupation et à 25 pour cent (30 %) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffes à 56 pour cent (63 %) compte tenu du degré d'occupation et à 60 pour cent (65 %) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 90 pour cent (87 %) compte tenu du degré d'occupation. 39 (47) des 80 (82) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenantes) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. La diminution du nombre de collaborateurs et collaboratrices par rapport à l'année précédente est liée à une augmentation du taux d'occupation moyen. Trois (3) collaboratrices ont pris un congé de maternité; deux d'entre elles ont ensuite pris un congé non payé.

Comme chaque année, plusieurs avocats-stagiaires et avocates-stagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois cours du Tribunal administratif.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à + 5'710 heures (année précédente: 5'048). Grâce au programme de réduction individuelle sur trois ans, élaboré par l'Office du personnel et introduit en 2013, les

comptes épargne-temps des juges ont pu être réduits, respectivement être dédommagés, dans une mesure de 718 heures en 2014. Pour le reste du personnel, les comptes épargne-temps se sont en revanche accrus de 561 heures. La charge de travail du Tribunal s'est avérée à nouveau élevée dans tous les domaines.

### 1.5.2 Finances

L'exercice 2014 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 12'566'401 et des produits de CHF 1'022'794. Les charges sont ainsi supérieures au budget à raison d'un montant de CHF 120'419 et les produits inférieurs au budget pour CHF 29'200. Il s'ensuit un solde négatif de 1,3 pour cent par rapport au budget. L'excédent de charges du Tribunal administratif est à mettre exclusivement sur le compte des coûts de personnel. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges. Les conventions individuelles de réduction des comptes épargne-temps dans une mesure de 840 heures se sont soldées dans les comptes par une somme de CHF 88'423. Les coûts supplémentaires de personnel ont pu être compensés à raison des deux tiers par des coûts de matériel inférieurs.

Pour l'ensemble de la juridiction administrative, l'exercice 2014 s'est soldé par des charges totales de CHF 15'230'954 et des produits de CHF 1'281'077. Les charges sont ainsi inférieures au budget à raison d'un montant de CHF 332'717 et les produits inférieurs au budget pour CHF 33'023. L'exercice 2014 de la juridiction administrative présente ainsi un solde positif de 2,1 pour cent par rapport au budget.

### 1.5.3 Informatique

Le projet commun « Gemeinsame Grundversorgung » (GGV) de la justice, de l'administration des finances et de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) a pu être mené à son terme au cours de l'exercice, malgré des problèmes considérables. Depuis la mise en œuvre de ce projet, une amélioration sensible de la situation a certes été constatée au Tribunal administratif; il n'en demeure pas moins que l'année 2014 a, elle aussi, été marquée par des problèmes de connectivité et des pannes récurrentes. Le manque de personnel au Helpdesk se fait immédiatement sentir en cas de problème complexe ou de grande envergure.

Le 14 avril, la publication intégrale des jugements sur le site internet de la justice bernoise a été com-

muniquée à l'occasion d'un apéro auquel les médias étaient conviés. Jusqu'à la fin de l'année, plus de 1'077 jugements ont été publiés.

### 1.5.4 Communication avec les tiers

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés comme à l'accoutumée dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB). Elle représente depuis 2013 le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne.

Le Tribunal administratif donne deux fois par mois aux médias l'occasion de consulter les jugements rendus, au début et au milieu de chaque mois. Cette possibilité est surtout appréciée par les représentants des médias régionaux et cantonaux, même depuis que les jugements sont publiés sur internet.

Par ailleurs, la traditionnelle rencontre annuelle avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a été organisée en novembre, au cours de laquelle les améliorations possibles au niveau de la collaboration entre le Tribunal et les avocats et les avocates, ainsi que les nouveautés législatives et leurs répercussions pratiques dans le travail quotidien des avocats et avocates ont été discutées. Les membres de l'AAB ont aussi été rendus attentifs à un changement de pratique concernant la prise en charge de la TVA dans les cas où la partie représentée par un avocat ou une avocate est elle-même également soumise à la TVA.

### 1.5.5 Projets

Le projet de publication des jugements sur internet OpenJustitia a pu être mené à son terme, comme exposé ci-dessus. Le logiciel d'anonymisation des jugements étant néanmoins peu satisfaisant, l'entreprise informatique mandatée a recherché et trouvé une autre solution, qui sera introduite dans la justice bernoise au cours de la première moitié de l'année 2015.

## 1.6 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

En 2014, une délégation du directoire a effectué une visite de surveillance auprès de la Commission des recours en matière fiscale (CRMF). Lors de cette visite, l'attention a surtout été portée sur le traitement des procédures de recours dont la durée excède 18 mois, sur la conduite du personnel, ainsi que sur les objectifs et les défis à relever en

2014, en particulier sous l'angle de l'administration autonome de la justice, qui sera introduite en 2015. Par ailleurs, des possibilités adéquates de controlling sur la base du logiciel TRIBUNA ont été indiquées.

## 1.7 Relations extérieures

Les relations avec les autres organes de la justice ainsi que la Commission de justice et la Commission des finances du Grand Conseil sont ouvertes et constructives. Les rapports avec l'administration cantonale et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques au cours de l'exercice n'ont pas posé de problème.

## 1.8 Statistiques

**Tableau 1 – Cour de droit administratif**

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

	Reportés de 2013	Entrés en 2014	Liquidés en 2014	Reportés à 2015	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	87	76	84	79	9	7	51	8	9
Autres redevances	2	6	2	6	0	0	1	0	1
Finances publiques	7	8	10	5	0	0	6	0	4
Construction / aménagement	61	56	64	53	8	6	37	4	9
Environnement / transports / énergie	16	14	8	22	1	0	5	0	2
Protection de la nature	0	9	7	2	0	0	0	1	6
Biens-fonds / expropriation	6	1	7	0	0	0	5	0	2
Droit du personnel	8	10	9	9	0	2	5	0	2
Etudes / examens	4	12	12	4	2	2	6	2	0
Santé/aide sociale / aide aux victimes	9	3	7	5	0	2	5	0	0
Economie publique	7	11	14	4	0	1	8	2	3
Sécurité publique / droit des étrangers	46	55	76	25	3	4	55	4	10
Droits politiques	1	5	6	0	0	2	3	1	0
Responsabilité de l'Etat / procédures d'action	9	10	14	5	2	2	3	3	4
Procédure	10	30	23	17	1	2	9	3	8
Divers	2	3	3	2	1	1	0	0	1
<b>Total</b>	<b>275</b>	<b>309</b>	<b>346</b>	<b>238</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>199</b>	<b>28</b>	<b>61</b>



## Tableau 2 – CAF cas de droit administratif

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

	Reportés de 2013	Entrés en 2014	Liquidés en 2014	Reportés à 2015	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	4	5	6	3	1	0	4	1	0
Autres redevances	1	0	1	0	0	0	1	0	0
Finances publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction / aménagement	3	4	2	5	0	0	1	1	0
Environnement / transports / énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Protection de la nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens-fonds / expropriation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit du personnel	1	3	1	3	0	0	1	0	0
Etudes / examens	1	2	2	1	0	0	0	1	1
Santé / aide sociale / aide aux victimes	0	4	1	3	0	1	0	0	0
Economie publique	3	4	7	0	0	2	3	0	2
Sécurité publique / droit des étrangers	6	29	29	6	0	1	9	11	8
Droits politiques	0	2	1	1	0	0	0	0	1
Responsabilité de l'Etat / procédures d'action	1	0	1	0	0	0	1	0	0
Procédure	1	5	4	2	0	1	2	0	1
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>58</b>	<b>55</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>13</b>

### Tableau 3 – Cour des assurances sociales

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

	Reportés de 2013	Entrés en 2014	Liquidés en 2014	Reportés à 2015	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	19	78	70	27	3	4	36	6	21
AC	31	123	126	28	8	7	86	14	11
LPP	47	34	44	37	12	4	19	1	8
PC	17	93	86	24	9	6	34	17	20
APG	0	5	2	3	0	0	1	0	1
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	318	570	568	320	100	27	254	42	145
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	19	45	50	14	8	10	19	5	8
AM	0	4	4	0	0	0	3	0	1
LAA	96	105	139	62	30	4	84	3	18
Tarb	13	13	15	11	2	0	1	0	12
AF	6	4	8	2	2	1	2	0	3
ASoc	0	47	35	12	5	2	16	6	6
<b>Total</b>	<b>566</b>	<b>1'121</b>	<b>1'147</b>	<b>540</b>	<b>179</b>	<b>65</b>	<b>555</b>	<b>94</b>	<b>254</b>

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
ASOC	aide sociale
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales



#### Tableau 4 – CAF cas d'assurances sociales

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014

	Reportés de 2013	Entrés en 2014	Liquidés en 2014	Reportés à 2015	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	3	8	7	4	0	1	1	4	1
AC	10	11	16	5	2	2	9	2	1
LPP	5	2	5	2	0	0	4	0	1
PC	1	6	5	2	1	0	2	1	1
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	34	73	55	52	15	4	11	7	18
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	3	6	5	4	0	1	2	1	1
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	12	9	12	9	3	1	7	0	1
Tarb	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AF	1	1	1	1	0	0	1	0	0
ASoc	0	3	1	2	0	0	0	1	0
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>119</b>	<b>107</b>	<b>81</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>37</b>	<b>16</b>	<b>24</b>

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
ASOC	aide sociale
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

## 2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé, expert fiscal diplômé 2003  
 Studer Jürg, agronome, avocat 2009

### 2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

#### 2.1.1 Composition de la Commission

**Juges à titre principal (200 %)** En fonction depuis :

Kästli Peter, avocat et notaire, président 1993  
 Nanzer Raphaëla, avocate, vice-présidente 2009

#### **Juges spécialisés (à titre accessoire)**

Baumann Dieter, notaire et avocat 1990  
 Dornbirer Erwin, agent général 2001  
 Fankhauser Christoph, avocat et notaire 1996  
 Glatthard Adrian, avocat et notaire 1999  
 Hulliger Hans, comptable diplômé et fiduciaire 1994  
 Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé 2005  
 Kaiser Martin, lic. iur. 1992  
 Krummen-Aeschlimann Gabriela, architecte diplômée FH 2009  
 Lüthi Markus, économiste diplômé en administration 1996  
 Rom Pierre-Alain, lic. rer. pol., expert fiscal diplômé 2003

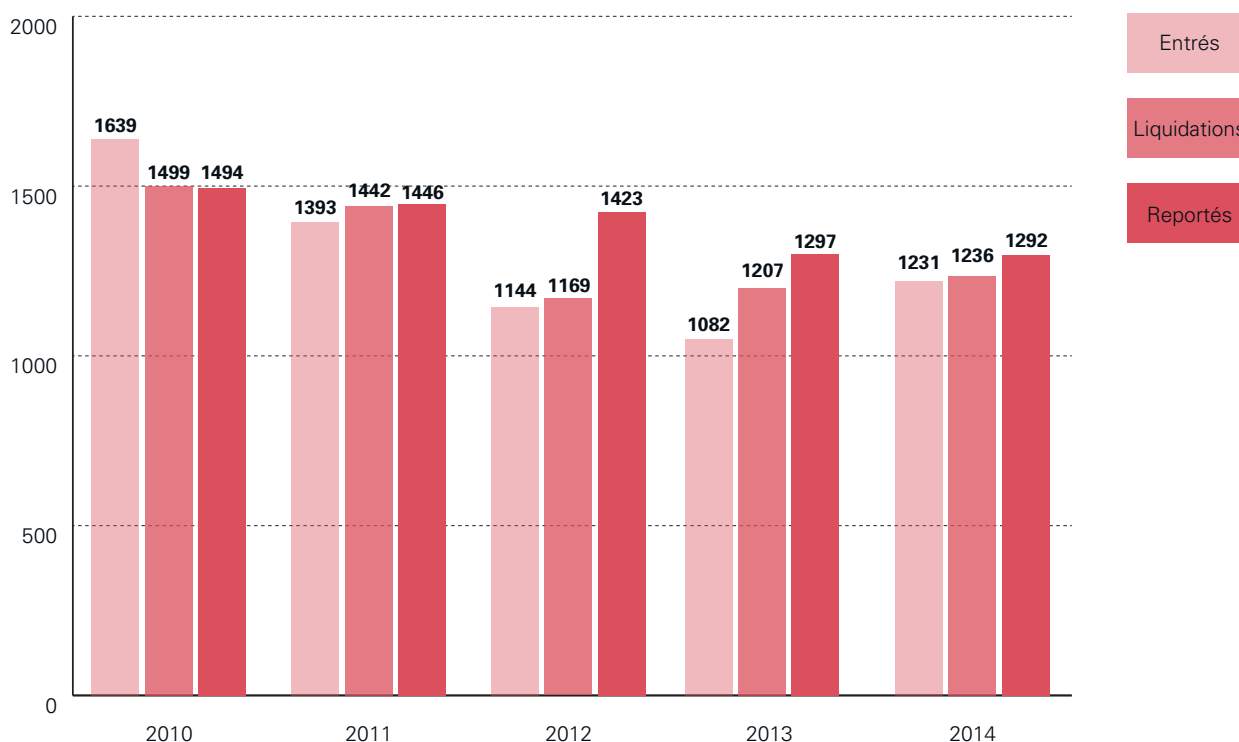
Outre les juges à titre principal et les juges spécialisés, la Commission des recours en matière fiscale dispose d'un secrétariat juridique formé de huit greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité. Le secrétariat de la Commission compte quatre collaborateurs et collaboratrices.

#### 2.1.2 Evolution des affaires

En 2014, le nombre de nouveaux cas s'est considérablement accru et s'est monté à 1'231 (année précédente: 1'082).

Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt. On constate une stabilisation du nombre de recours ressortissant au domaine des remises d'impôt. Ainsi, 309 (422) d'entre eux ont pu être liquidés, par rapport à 300 (312) nouveaux cas entrés au cours de l'exercice.

En 2014, la Commission a rendu 254 (245) jugements dans une composition de trois juges. 982 (962) cas ont été traités par le président ou la vice-présidente en tant que juge unique. Au total, 1'236 (1'207) recours ont été liquidés. 110 (96) d'entre eux ont été admis totalement et 134 (98) partiellement. 526 (624) recours ont été rejetés ou



déclarés irrecevables pour des motifs formels. 301 (242) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 165 (147) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une nouvelle décision au sens de l'art. 71 LPJA. 1'297 (1'423) cas étaient pendants au début de l'exercice, 1'231 (1'082) nouveaux cas ont été introduits en cours d'année et 1'292 (1'297) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2014.

La durée moyenne de procédure a été de 14 (13,4) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 38 (37 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 57 (60 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 72 (72 %) pour cent des cas. 43 (40 %) des procédures liquidées ont duré plus de 12 mois. Parmi les cas non suspendus, 75 (102) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

47 (54) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission et 7 (9) cas ont été portés devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 48 (54) jugements concernant des cas de la Commission ; parmi ceux-ci, 8 (6) ont débouché sur une admission totale du recours, 3 (6) sur une admission partielle et 35 (36) sur un rejet ou une irrecevabilité. 2 (3) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral a rendu 5 (13) jugements concernant des cas de la Commission : 1 (1) admission, 0 (0) admissions partielles, 4 (11) rejets ou irrecevabilités et 0 (0) retrait de recours.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale sont publiés dans le périodique «Der Steuerentscheid» (StE). Un rapport annuel de jurisprudence est par ailleurs publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

### 2.1.3 Direction et administration

Le directoire de la Commission des recours en matière fiscale a tenu 11 (13) séances en 2014.

Lors de la séance plénière du 26 février, Delphine Gribi, avocate, a été nommée première greffière.

La Commission des recours en matière fiscale s'est réunie à l'occasion de quatre jours de séance dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

Neuf (5) inspections locales et 15 (16) audiences d'instruction ont été entreprises. L'expert-comptable n'a rédigé aucun (0) rapport d'expertise externe sur la base d'un examen de la comptabilité et rédigé un rapport d'expertise interne sur la base du dossier dans 15 (21) cas.

La proportion de femmes à fin 2014 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 50 pour cent

(50 %) pour ce qui concerne les juges, à 33,8 pour cent (34,3 %) au niveau du greffe et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel du secrétariat. 12 (12) des 18 (18) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

## 2.2 Commission de recours contre les mesures LCR (CRMLCR)

### 2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de huit juges à titre accessoire :

<b>Juges (à titre accessoire)</b>	En fonction depuis :
Reusser Peter, avocat et notaire,	président 1988
Wollmann Marc, avocat,	vice-président 2004

### Juges spécialisés / juges spécialisées

<b>(à titre accessoire)</b>	En fonction depuis :
Arneberg Oernulf, Dr. med.	2006
Bodmer Jürg, Dr. med.	2002
Brütsch Esther, psychologue FSP	2008
Burri-Meier Katrin, lic. iur.	1986
Santschi Jürg, avocat	2010
Schluep Franziska, pharmacienne diplômée	2002

### Greffière

Scherrer Monika, lic. iur.

### 2.2.2 Evolution des affaires

En 2014, 230 (année précédente: 188) recours ont été introduits, ce qui représente une nette augmentation par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2010 – 2014) se situe à 216 (222). 216 (185) cas ont été liquidés au cours de l'exercice ; les cas pendants ont donc augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 80 à 94. Comme par le passé, de nombreux cas concernent des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite. Ces deux catégories de cas représentent ensemble un peu plus de 37 (38 %) pour cent des recours. Les décisions de première instance en la matière se fondent la plupart du temps sur des expertises d'organismes spécialisés, qui doivent être appréciées par les juges de la CRMLCR spécialisés dans les domaines en question. A cet égard, la participation des deux médecins et de la psychologue au sein de la Commission s'avère particulièrement précieuse, ceux-ci étant en mesure d'évaluer le mieux possible l'influence sur l'aptitude à la conduite d'atteintes à la santé tant somatiques que

psychiques, de même que celle d'autres facteurs tels que la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments. Une légère diminution des nouveaux cas (17 par rapport à 22 l'année précédente) est dénotée dans le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.

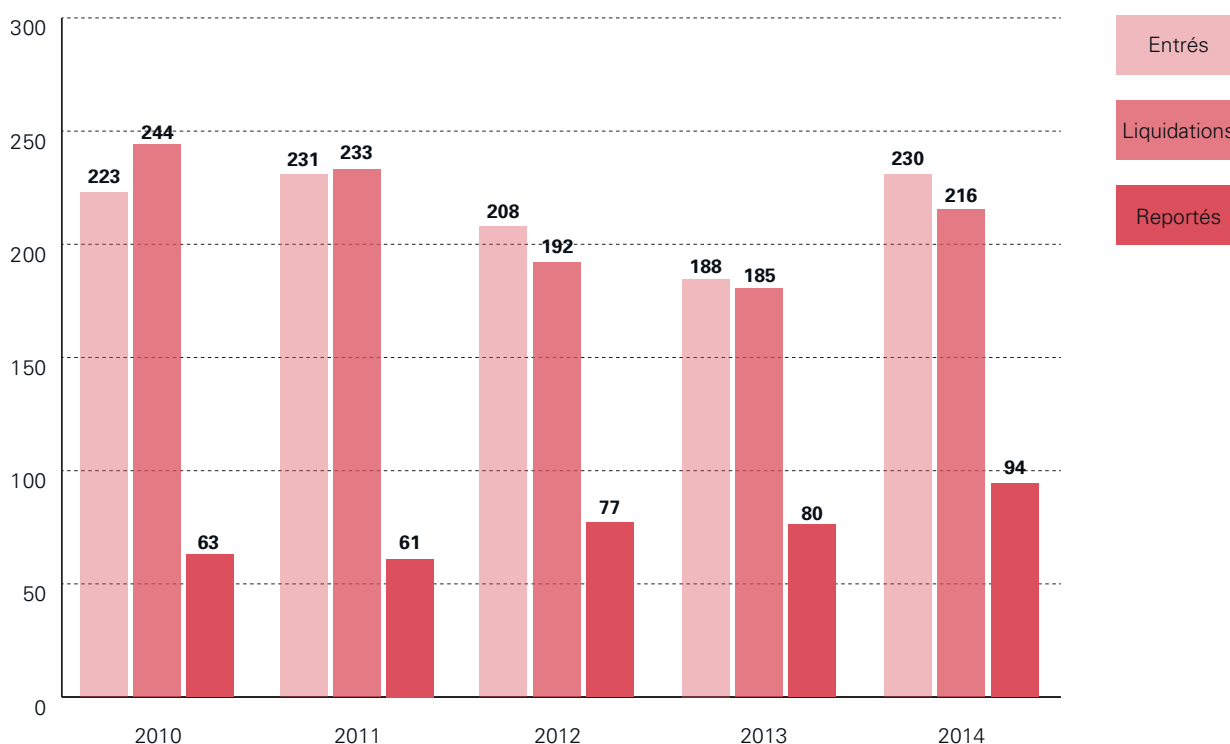
Sur les 94 (80) cas pendants fin 2014, 14 (5) d'entre eux étaient suspendus. Aucun (1) des 80 (75) autres cas ne datait de plus d'une année. Dans 43 (38) cas, la décision, déjà rendue par la Commission, n'avait pas encore pu être notifiée à la fin de l'exercice.

55, soit 25,5 % (60 soit 32,4 %) des 216 (185) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 161 (125) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2014, 46 (24) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 115 (101) par la Commission, et ce dans 27 (34) cas dans une composition de cinq juges et dans 50 (30) cas dans une composition de trois juges; les 38 (37) autres cas avaient fait l'objet d'une décision de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 161 (125) jugements matériels rendus en 2014 comprennent 14 (18) admissions entières ou partielles

du recours et 0 (0) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 8,7 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère nettement inférieur à celui de l'année précédente (14,4 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 135 (103) cas ou déclarées irrecevables dans 12 (4) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 3,8 (4,9) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus tout au plus dans les deux semaines. Elle était inférieure à 6 mois dans 51 (56 %) pour cent des cas, inférieure à une année dans 98 (93 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 100 (99 %) pour cent des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

12 (12) séances ont eu lieu au cours de l'exercice, 0 (2) d'entre elles consistant dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH. Par ailleurs, la greffière de la Commission a eu l'occasion de participer au 3ème séminaire zurichois de la circulation routière, organisé par l'Europa Institut de l'université de Zurich. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, la surveillance de la CRMLCR est exercée par le Tribunal administratif. En 2014, il a été renoncé à organiser une visite de contrôle. En revanche, le Contrôle des finances du canton de Berne a procédé à une révision de la



Commission, qui a abouti à une qualification globalement positive. Les frais de procédure ont été légèrement augmentés sur la base d'une recommandation de son rapport final.

En 2014, 18 (10) jugements de la Commission – soit 8 (5 %) pour cent des cas liquidés – ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Ce dernier s'est prononcé sur 15 (15) recours concernant la Commission (y compris un cas reporté de l'année précédente). Trois (3) d'entre eux ont été admis, la cause n'étant dans aucun (3) de ces cas renvoyée à la CRMLCR pour nouvel examen ou pour qu'elle se prononce sur les frais et dépens de la procédure. Les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2014, 3 (1) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission de recours contre les mesures LCR est par ailleurs publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

### 2.2.3 Direction et administration

La CRMLCR n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'exercice. A la fin de l'année 2014, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de la greffière et directrice du secrétariat, engagée à 100 %, s'élevait à 154 heures (y compris les vacances non prises) et celui de son compte épargne-temps à + 570 heures (année précédente: + 562 heures). La charge de travail était en 2014 d'une ampleur telle que l'engagement de personnel supplémentaire est devenu inévitable. Un juriste a dès lors été engagé pour une durée de trois mois à un taux d'occupation de 30 pour cent, principalement dans le but de participer à la rédaction de la motivation des jugements: La charge de travail élevée de la Commission apparaissant durable, un poste supplémentaire de greffier ou greffière à un taux d'occupation de 30 à 50 pour cent a été mis au concours pour 2015.

## 2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation

### 2.3.1 Composition de la Commission

**Juges (à titre accessoire)** En fonction depuis:  
Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit, président 2011  
Geissler Peter, avocat, vice-président 2011

**Juges spécialisés / Juges spécialisées (à titre accessoire)** En fonction depuis:

Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé	2011
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d'immeubles NDK FH	2011
Hauswirth Matthias, architecte diplômé FH	2011
Hirschi Charles, agent fiduciaire en immobilier diplômé, agent immobilier avec diplôme fédéral	2011
Jenzer Peter, économiste de la construction AEC	2011
Krummen-Aeschlimann Gabriela, architecte diplômée HTL	2011
Lehmann Daniel, architecte diplômé FH	2011
Lehner Peter, entrepreneur-construction diplômé	2011
Müller Hans-Jürg, directeur de travaux diplômé	2011
Roth Martin, entrepreneur-construction diplômé	2011
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé	2011
Schmid Jürg, agent commercial technique	2011
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai	2011
Spang Bettina, architecte diplômée HTL	2011
Stöckli Rolf, ingénieur en génie civil diplômé FH/STV	2011
Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA	2011
Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur d'immeubles CAS FH	2011
Zwygart Fritz, ingénieur en génie civil diplômé HTL, entrepreneur-construction diplômé	2011

### Greffière

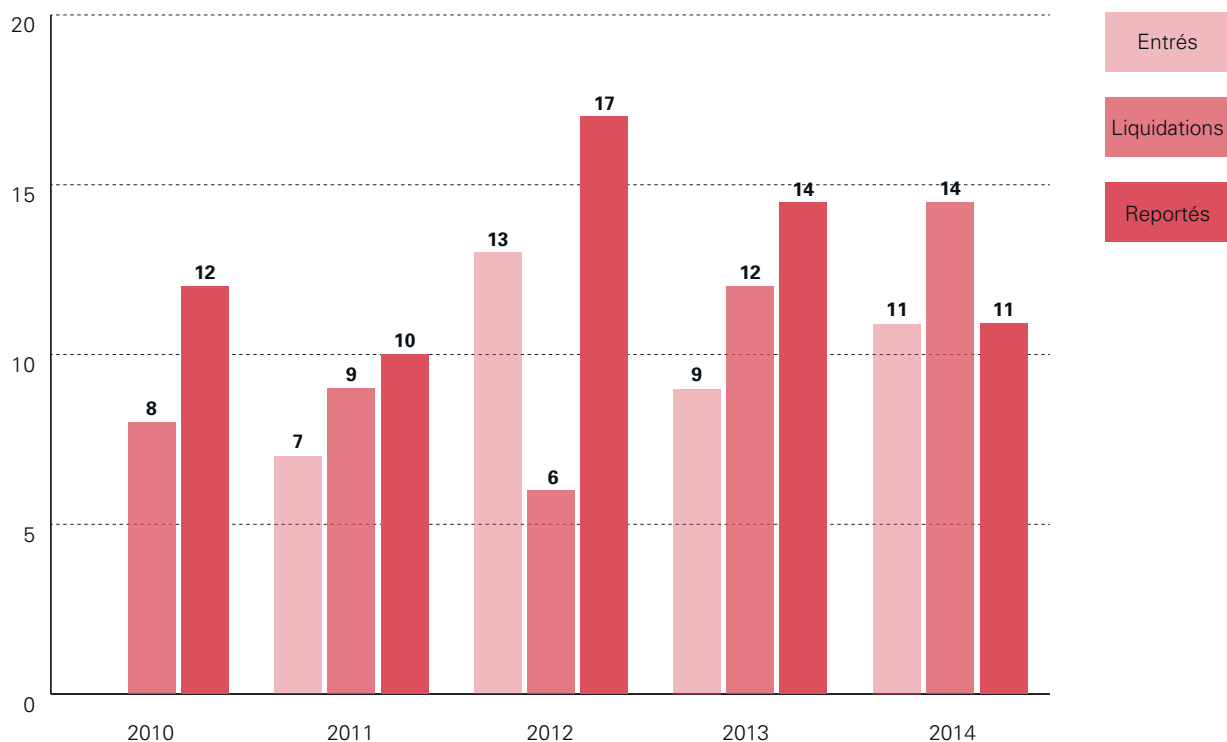
Markstein Karine, lic. en droit HSG et Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ

### 2.3.2 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 11 (année précédente: 9) nouveaux cas ont été enregistrés et 14 (12) liquidés; 11 (14) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2014.

En 2014, 4 (4) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de 8 (15) mois. Dans 71 (27 %) pour cent des cas, elle était inférieure à 6 mois, dans 78 (45 %) pour cent des cas inférieure à une année et dans 85 (63 %) pour cent d'entre eux inférieure à 18 mois. Le pourcentage élevé de procédures de courte durée est dû à la liquidation de nombreux cas sans jugement matériel (surtout par retrait). Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux (0) ne datait de plus de 18 mois.



Aucun (4) appel n'a été introduit auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission et un (0) cas a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 2 (1) jugements concernant des cas de la Commission. Aucun (0) recours auprès du Tribunal administratif n'a été admis, aucun (0) n'a été admis partiellement, 2 (1) ont été rejetés ou déclarés irrecevables et aucun (0) n'a été retiré. Le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (0) jugement concernant des cas de la Commission.

Parmi les cas pendants à fin 2013, 8 (8) d'entre eux étaient suspendus.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission d'estimation en matière d'expropriation est par ailleurs publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

### 2.3.3 Direction et administration

La Commission n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'année 2014.

## 2.4 Commission cantonale des améliorations foncières

### 2.4.1 Composition de la Commission

La CAF est composée de son président, de son vice-président, d'une juge spécialisée et de douze juges spécialisés.

**Juges (à titre accessoire)** En fonction depuis:  
Schnidrig Gerhard, avocat, président 1993  
Wüthrich Urs, avocat, vice-président 2007

### Juges spécialisés / Juge spécialisée (à titre accessoire)

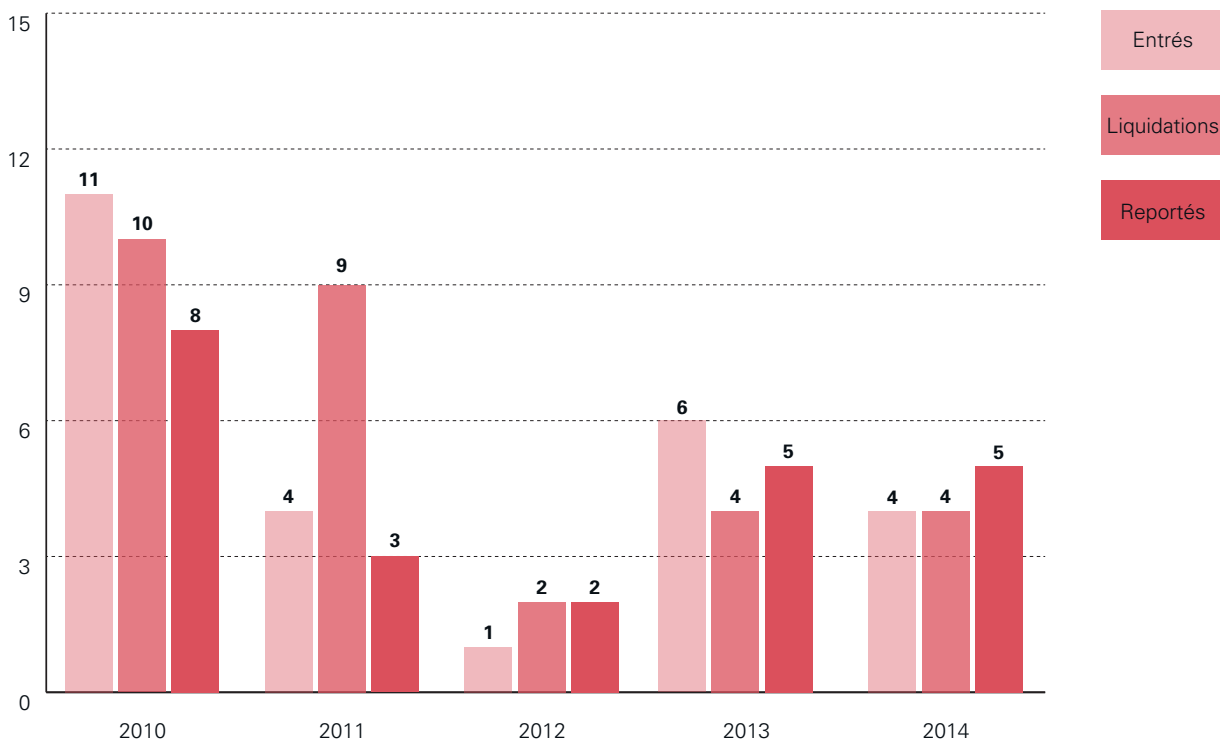
En fonction depuis:  
Baumann Beat, ingénieur diplômé EPFZ/SIA 1999  
Bigler Hansjörg, ingénieur diplômé EPFZ 2011  
Federer Guido, Dr. phil. nat. 2011  
Günther Werner, ingénieur agronome HTL 2003  
Haueter Christian, maître agriculteur 1999  
Peyer Franz, ingénieur forestier diplômé EPFZ 1993  
Roth Hansruedi, architecte et agriculteur 1993  
Rubin Hanspeter, commerçant agronome 2011  
Schneider-Baumann Kathrin, enseignante et agricultrice 2007  
Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV 1999  
Weiss Hans, ingénieur diplômé EPFZ 1993  
Wüthrich Hanspeter, forestier 2007

### Greffier

Schibler Mark, avocat

### 2.4.2 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 4 procédures ont été introduites auprès de la Commission cantonale des améliorations foncières (3 oppositions et une demande de révision; année précédente: 6).



Au cours de l'exercice, 4 cas reportés de l'année précédente ont pu être liquidés.

La durée moyenne de procédure a été de 4 mois. 100 (100 %) pour cent des cas ont pu être liquidés en moins de six mois. Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux ne datait de plus de 18 mois. 5 cas (4) sont reportés à 2015.

Au cours de l'exercice, le Tribunal administratif a traité un recours concernant la Commission cantonale des améliorations foncières, le radiant de son rôle à la suite d'un retrait; ce jugement de radiation du rôle n'était toutefois pas encore entré en force à la fin de l'exercice. Actuellement, trois oppositions, un recours et la demande de révision précitée sont encore pendants devant la Commission cantonale des améliorations foncières, les oppositions et le recours étant suspendu pour le moment. Dans les procédures d'opposition en question, des adaptations du plan des servitudes sont en cours à la suite d'une convention conclue lors d'une audience d'instruction de la CAF. Dans la procédure de recours, des négocia-

tiations entre la commune concernée et le recourant relatives à l'entretien d'un mur sont en cours.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission d'estimation en matière d'expropriation est par ailleurs publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

### 2.4.3 Direction et administration

Trois séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice. Par ailleurs, 31 oppositions ont été déposées dans le cadre d'une procédure d'amélioration foncière en relation avec un projet concernant le périmètre d'aménagement des eaux de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Le dossier se trouve encore auprès du service Améliorations structurelles et Production de l'Office de l'agriculture et de la nature. Les séances de conciliation auront lieu au printemps 2015 et la Commission cantonale des améliorations foncières sera vraisemblablement appelée à trancher en 2015 les oppositions encore pendantes.

Président

Dr Thomas Müller

Secrétaire général

Jürg Bloesch





Ministère public



## **Table des matières du Ministère public**

1	Parquet général	85
2	Ministères publics régionaux	95
3	Ministères publics cantonaux	100
4	Gestion et administration	104
5	Aspects de l'évolution de la criminalité et cas particuliers	108
6	Suggestions au législateur	110
7	Statistiques	111



# 1 PARQUET GÉNÉRAL

---

## 1.1 Introduction

### 1.1.1 Généralités

Au cours de l'année écoulée, des critiques envers les compétences du Ministère public ont été exprimées aussi bien par les médias que par certains juristes et juges: la toute-puissance reprochée au Ministère public n'existe qu'à première vue. Avec le renforcement des droits des parties dû à l'introduction de l'avocat de la première heure, la mise en place de droits de participation allant au-delà des droits de la CEDH et l'introduction du tribunal des mesures de contrainte, les compétences du Ministère public ont été corrigées de manière efficace. Les personnes soumises à la procédure peuvent attaquer la manière d'agir du Ministère public au moyen de recours et exiger un examen par un tribunal indépendant. Le législateur a introduit un instrument efficace qui limite les éventuelles manifestations de pouvoir du Ministère public et garantit ainsi un système « check and balances » équilibré en procédure préliminaire.

Dans le domaine de l'ordonnance pénale et de la procédure simplifiée, un « retrait dramatique de la justice » a déjà été mentionné. Le Ministère public connaît les compétences étendues qui lui sont déléguées par la loi; il a pour but d'agir en toute conscience de ses responsabilités en tant que « tribunal » en matière de procédure d'ordonnance pénale et de respecter dans le cadre de la procédure simplifiée le principe de l'égalité de droit envers le prévenu qui doit se soumettre à une procédure ordinaire. Il faut aussi objecter aux critiques qu'aussi bien la procédure d'ordonnance pénale que la procédure simplifiée sont favorables aux sujets de droit. Les dénonciations peuvent être liquidées simplement, rapidement et avantageusement grâce à l'ordonnance pénale. La procédure simplifiée permet le cas échéant d'éviter des procédures d'administration des preuves compliquées. Et encore un mot concernant le principe de la transparence: chaque ordonnance pénale prononcée par le Ministère public peut être consultée librement. Concernant la procédure simplifiée, le contenu de l'information est effectivement limité pour les auditeurs, notamment pour la presse. Le tribunal peut cependant tenir compte de cette circonstance en faisant remettre l'acte d'accusation et un résumé de l'état de fait par le président ou la présidente.

Finalement, le Procureur général constate, en tant que juge depuis de nombreuses années, que même en cas de procédure ordinaire, l'intérêt du citoyen et de la presse pour les activités de la justice est très faible.

Cette année encore, le Ministère public assumera ses compétences et devra en tirer le meilleur parti en raison des ressources limitées. Mais – et le Ministère public souhaite souligner cela de manière tout à fait consciente – le principe de légalité est son fil conducteur et il se basera sur celui-ci.

Dans le dernier rapport d'activité, le Ministère public a déjà mentionné la situation tendue dans les prisons régionales et dans le domaine de l'exécution. Malheureusement, les circonstances ne se sont pas améliorées. Au contraire, la situation se péjore de plus en plus et une amélioration de la problématique ne peut être réalisée que si davantage de places d'exécution sont aménagées. Pendant l'année sous revue, il a été à nouveau constaté que la prison régionale de Thounne était le « point de récupération » des prisonniers difficiles refusés dans d'autres établissements. Les prévenus pour lesquels le transfert anticipé en exécution de peine ou de mesures a été autorisé par le Ministère public ont dû souvent attendre longtemps pour finalement n'obtenir aucune place. Il en résulte des listes d'attente pour les prisons régionales. Par conséquent, les places de détention sont de plus en plus rares et les prisons régionales surchargées. D'autre part, les personnes concernées ne peuvent pas profiter des allègements de l'exécution pénale et finalement, elles restent pendant le temps d'attente sous la compétence et la responsabilité du Ministère public: la division privation de liberté de la POM ne devient compétente qu'au moment du passage dans un établissement d'exécution. Les droits réduits et la charge de travail supplémentaire inutile pour le Ministère public qui découlent de ce problème sont fâcheux.

L'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne qui a débuté au mois de mars 2014 a accaparé le Ministère public ainsi que les tribunaux pendant l'année sous revue. Un procureur général suppléant et un procureur en chef ont collaboré au groupe de soutien. Ils contribuent au probable succès de l'évaluation en fournissant à l'entreprise chargée des travaux les connaissances spécialisées nécessaires et des informations supplémentaires. Plusieurs collaborateurs et collaboratrices du Parquet général se sont occupés de la collecte fastidieuse de documents et de chiffres. De nombreuses interviews ont été

réalisées avec le procureur général, les procureurs généraux suppléants, la responsable des ressources humaines ainsi que les directions des ministères publics cantonaux et régionaux. Le Parquet général a bon espoir que l'évaluation prouvera la sous-dotation en personnel toujours signalée depuis la mise en œuvre de la réforme de la justice et espère que sur cette base, une augmentation appropriée de l'effectif de personnel sera accordée pour que le Ministère public puisse à l'avenir exécuter son mandat légal avec une charge de travail raisonnable.

La sous-dotation en personnel du Ministère public est prouvée par l'évolution du total du solde d'heures de travail (solde d'horaires de travail annualisés, solde de vacances et solde de comptes épargne-temps). En 2011, il s'élevait à 48'971 heures, en 2012 à 54'523 heures, en 2013 à 57'346 heures et en 2014 à 59'871. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le solde maximal autorisé du compte épargne-temps a été réduit selon l'article 160b, alinéa 1 OPers à 125 jours, ce qui a entraîné en 2013 et 2014 la rétribution d'heures supplémentaires. Sans rémunération correspondante, le total du solde d'heures de travail à la fin de l'année 2013 se serait élevé à 60'197 heures et à fin 2014 à 61'150 heures. Le Ministère public aurait donc dû disposer des postes à plein temps supplémentaires suivants pour compenser la totalité des avoirs pendant l'année en question: pour 2011 26,61, pour 2012 29,63, pour 2013 33,08 et pour 2014 33,23. En résumé, on peut dire que pendant les quatre ans ayant suivi la réforme de la justice, les soldes d'heures de travail ont augmenté continuellement malgré l'augmentation du nombre de postes.

### 1.1.2 Mise en place et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison de la matière et du lieu et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale qualifiée et efficace. L'instruction d'un comportement punissable relève en général de la compé-

tence des ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres et blanchiment) ainsi que pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection.

Le Ministère public est dirigé par le procureur général et ses deux suppléants. Chaque ministère public régional et cantonal est présidé par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte 86,9 postes pour les procureurs et les procureures. Ils sont répartis comme suit: Parquet général 5,7; Berne-Mittelland 25,7, Jura bernois-Seeland 13,3, Emmental-Haute Argovie 6,5, Oberland 8, poursuite des infractions économiques 9, tâches spéciales 7, Ministère public des mineurs 11,7.

## 1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes:

- procureurs et procureures: 570%  
(dont chargé(e) de l'information 50%)
- chef d'état-major: 100%
- secrétariat juridique: 100%
- ressources humaines: 230%
- finances: 180%
- fors: 150%, dont 50% de durée déterminée
- chancellerie: 180%

### 1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général est d'assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), devant le Tribu-

nal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. En outre, il est chargé de régler les conflits de compétence intercantonaux et les conflits de compétence matérielle avec la Confédération, ainsi que de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de compétences intracantonaux et les procédures de recours internes du Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs en chef, ainsi que les procédures simplifiées et les mises en accusation devant des tribunaux avec compétence matérielle inférieure. Il a également pour tâche de contrôler les mises en accusation dans le domaine de la criminalité économique. En sa qualité d'autorité centrale pour l'entraide judiciaire internationale, le Parquet général examine les demandes d'entraide judiciaire internationale qui lui sont envoyées directement, statue sur la reprise de poursuites pénales de l'étranger et prend position devant la Chambre de recours pénale de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La direction de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – procureur des mineurs en chef / procureurs en chefs), ainsi que sa surveillance constituent également un domaine de compétences important du procureur général et de ses deux suppléants.

En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement de dénonciations relevant du droit de la surveillance ainsi que de réclamations concernant la responsabilité de l'Etat.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction de la magistrature et aux groupes de travail dépendant directement du mandat central, comme par exemple le groupe de travail interne Ministère public – police cantonale ou les groupes de travail intercantonaux dans le cadre de la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (CAPS). Les échanges institutionnalisés avec l'Institut de médecine légale, les tribunaux régionaux et cantonaux, les ministères publics du canton et des autres cantons et les services administratifs, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse, la formation continue ainsi que les procédures de consultation concernant les projets de loi et les affaires relatives au personnel, aux finances

et à l'informatique représentent également une part importante des tâches du Parquet général.

Le Parquet général soutient les ministères publics régionaux et cantonaux et le Ministère public des mineurs dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes concernant des cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les directions administratives. En font partie la garantie de la mise en œuvre des décisions du Parquet général, ainsi que des responsabilités dans les domaines du personnel, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public dans son entier. La mise en place et l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion NOG et interne, la mise en œuvre des principes NOG dans le Ministère public en général, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et auxiliaires de travail s'y sont ajoutés.

Compte tenu des changements rapides aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et à la formation continue de tous les collaborateurs et collaboratrices. Les membres du Parquet général tout comme les nombreux procureurs et procureures ou procureurs et procureures des mineurs s'engagent particulièrement dans ce domaine. Un procureur général suppléant membre de la Commission pour la formation de la Direction de la magistrature, par exemple, organise régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. L'autre procureur général suppléant est chargé d'enseignement à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne et membre du groupe de travail CSdP perfectionnement du Ministère public. Deux procureurs enseignent le droit de la procédure pénale à l'Université de Berne, deux procureurs donnent des cours à l'Académie des procureurs et aux Universités de St-Gall et Fribourg. Une commission interne au Ministère public satisfait les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et dans ces derniers notamment les sections responsables des ordonnances pénales organisent d'autres formations et formations continues adaptées spécialement aux besoins des unités d'organisation concernées. Le chargé d'information garantit finalement le perfectionnement dans le domaine du travail avec les médias.

## 1.2.2 Charge et activité de gestion

Pendant l'année sous revue, les connaissances acquises dans le cadre de la formation de direction 2013 ont été mises en œuvre au quotidien. La direction s'est notamment focalisée sur la clarification des tâches, des responsabilités et des compétences du Parquet général, de la procureure en chef des mineurs et des procureurs en chef. Cette étape importante a pu être réalisée en mars 2014 et depuis, la gestion du Ministère public est vécue comme leadership et sur la base d'une direction participative. Cela nécessite que les attentes réciproques soient comprises et acceptées et que les domaines de compétence aménagés soient aussi utilisés. De plus, les processus de décision au sein du Ministère public ont encore été définis si nécessaire. Finalement, il s'est agi d'installer un rythme de gestion régulier dans le cadre duquel les attentes réciproques sont examinées, corrigées ou complétées.

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle entre la direction et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou au niveau des divisions. La gestion a besoin de temps : le lien renforcé avec le soutien de l'accusation en instance supérieure et avec le domaine des recours et des compétences en raison de la hausse du nombre d'affaires empêchant au procureur général et à ses deux suppléants un processus de gestion continu et le contact personnel nécessaire avec les subordonnés directs et les autres collaborateurs et collaboratrices. Il apparaît clairement que de tels contacts, en plus des conférences régulières avec les procureurs en chef et la procureure des mineurs en chef, et des conférences annuelles des ministères publics ou des différentes visites des services seraient très appréciés des collaborateurs et collaboratrices, mais ne sont pas possible dans la mesure voulue. De plus, certains problèmes ont besoin d'une solution rapide, ce qui ne peut être obtenu qu'avec des rythmes de gestion soutenus comme c'est le cas dans l'économie privée.

Outre son plan directeur et ses principes d'action, le Ministère public dispose d'un système de controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs qui sont transmises à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les différentes divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de reportings des finances et du personnel, selon des directives uni-

formes, ce qui permet d'aboutir après l'évaluation globale aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation englobant 335 personnes, afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale ou corriger ou stopper les tendances négatives dans le domaine du personnel. Ce travail doit actuellement être effectué avec une superstructure de seulement 3,7% de postes, ce qui est extrêmement faible.

La dotation en personnel encore souvent insuffisante en plusieurs endroits a constitué un important défi pendant l'année sous revue. Les conclusions finales de l'analyse de la dotation sont donc très importantes. Le Ministère public espère que les experts fourniront des recommandations claires et rapidement applicables et la politique les moyens nécessaires pour y parvenir. Il est préoccupant de constater que l'ambiance entre les collaborateurs est plombée, d'une part en raison du nombre nettement plus élevé d'affaires liquidées que convenu et d'autre part en raison du nombre considérablement plus élevé d'affaires reçues en 2014 qui a entraîné une hausse des affaires pendantes. De telles perspectives entraînent désillusion et manque de motivation.

Ce nombre très élevé d'affaires reçues influence la charge de travail du Ministère public. Sans anticiper sur les explications ci-dessous concernant l'évolution générale des affaires ainsi que les unités cantonales et régionales, on constate à l'aide de l'image de la « conséquence logique » que pendant l'année sous revue, 10,6% de plus de dénonciations et 11,8% de plus d'ordonnances pénales ont été reçues par rapport à l'année précédente. Par conséquent, 15,5% de plus d'instructions ont dû être ouvertes dans les régions, ce qui a entraîné une augmentation de 9,9% des accusations.

Le résultat annuel final de toutes les divisions montre que le Ministère public fournit un excellent travail à un très haut niveau et que l'output a augmenté par rapport à l'année précédente, malgré les conditions-cadres difficiles. Cela va de pair avec l'engagement des collaborateurs et collaboratrices sans cesse supérieur aux attentes, notamment dans la procédure des ordonnances pénales et dans les chancelleries, dans l'activité de gestion sur place. Le fait que les soldes des comptes épargne-temps aient continué à augmenter et que moins de vacances aient été prises (voir ci-dessus



ch. 1.1.1.) constitue le revers de la médaille. Cela résulte de la situation tendue mentionnée qui ne

peut être améliorée que par une dotation en personnel correspondant aux tâches à exécuter.

### 1.3 Evolution des affaires du Parquet général

	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
<b>Nombre d'affaires total</b>	2'519	2'676	2'839	+6,1%
<b>Recours</b>	431	479	525	+9,6%
Soutien de l'accusation par oral et écrit	94	83	101	+21,7%
Prises de position sur recours	196	201	199	0%
Prises de position sur révision	8	8	7	-12,5%
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	4	3	3	0%
Prises de position concernant des recours en matière pénale	13	11	11	0%
<b>Procédures visant à déterminer le for</b>	1'605	1'647	1'671	+1,5%
Dont procédures devant le Tribunal fédéral	6	1	5	+400%
<b>Procédures de l'art. 53 LiCPM</b>	1	2	3	+50%
<b>Entraide judiciaire nationale et internationale</b>	222	238	280	+17,6%
Dont décisions de délégation de poursuite pénale internationale	28	17	16	-5,9%

L'évolution dans les sections correspond à l'évolution (décalée dans le temps) de la charge des affaires du Parquet général constatée pendant l'année sous revue: l'année précédente, le nombre d'appels avait encore légèrement diminué alors que pendant l'année sous revue, il a presque augmenté de moitié. Les débats oraux d'appel ont donc augmenté à un niveau record. Les procédures intercantonales visant à déterminer le for ont maintenu leur tendance constante à la hausse. L'augmentation des décisions du Tribunal pénal fédéral ne concerne en revanche pas les cas que le canton de Berne a fait dépendre de Bellinzone mais les requêtes des parties et d'autres cantons que le Tribunal pénal fédéral a rejetées et dont la liquidation n'a par conséquent pas été déléguée au canton de Berne. Dans le domaine de l'entraide judiciaire, on constate que les demandes d'entraide au sens étroit – qu'elles soient internationales ou nationales – sont restées au même niveau que l'année précédente. En revanche, les entrées traitées dans ce type d'affaires (dénonciations de privés et d'autres services officiels tels que l'Administration fédérale des douanes ou Swissmedic, les lettres de citoyens, etc.) ont fortement augmenté par rapport à

l'année précédente. La valeur de l'année précédente a dû être corrigée à 238 après un contrôle ultérieur. Cette charge d'affaires élevée a des effets négatifs sur le rythme de gestion de la direction générale (cf. ch. 1.2.2).

### 1.4 Evolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée et contrôlée avec le système de gestion d'affaires TRIBUNA mis à disposition du Ministère public et un moyen d'évaluation transversale à la main. Une statistique se base toujours sur la qualité des données prélevées, et la complexité du contrôle des affaires, tout comme la matière à saisir, conduit toujours à de légères divergences. Les valeurs tendances présentées actuellement sont certainement fiables et probantes.

Les chiffres suivants reflètent donc la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base :

conventions de prestation élaborées chaque année) et contiennent des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu <sup>1</sup> selon l'art. 307, al. 4 CPP)	93'385	104'118	115'199	+10,6%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	69'504	78'898	88'177	+11,8%
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	4'498	4'801	5'309	+10,6%
Instructions ouvertes	4'793	5'165	5'735	+11%
dont ministères publics régionaux	3'385	3'857	4'455	+15,5%
Total des mises en accusation	525	517	568	+9,9%
Soutien de l'accusation	267	341	379	+11,1%

La très forte augmentation de dénonciations reçues se répercute directement sur le travail du Ministère public en tant qu'autorité en aval de la police ou du dénonciateur individuel. Les dénonciations doivent être traitées avec les instruments définis dans la procédure pénale: il résulte de cela et du motif de dénonciation que le nombre de procédures d'ordonnance pénale, prévues pour gérer les affaires de masse, augmente, ce que montre l'augmentation de 11,8%. Le nombre des oppositions (+10,6%) qui doivent être liquidées par des débats d'opposition auprès du Ministère public ou le cas échéant par les tribunaux augmente en consé-

quence. On constate cependant que pendant l'année sous revue, une augmentation du nombre de cas a été enregistrée, non seulement dans ce type de procédures mais dans toutes les procédures: les instructions à ouvrir, soit les cas plus complexes et leurs conséquences au niveau de la procédure, les mises en accusation et le soutien de l'accusation ont également fortement augmenté. Là aussi, une augmentation d'environ 10% est enregistrée dans chacun des cas. L'augmentation des instructions de 16% est également significative dans les ministères publics régionaux, compétents pour la criminalité en général.

Comportement de dénonciation	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Dénonciations Ministère public					96'479	89'524	104'118	115'199	
Estimation dénonciations contre inconnu police					36'340	36'500	36'500	36'500	
Estimation dénonciations LTV					9'500 <sup>2</sup>	10'300 <sup>3</sup>			
Total des dénonciations	140'789	135'379	145'291	142'905	142'319	136'324	140'618	<b>151'699</b>	140'518

<sup>1</sup> Auteur inconnu

<sup>2</sup> 11 mois

<sup>3</sup> 12 mois

Le comportement de dénonciation, resté en grande partie constant au cours des dernières années, a considérablement changé pendant l'année sous revue: la valeur de 151'699 dénonciations a atteint un record historique. Tout comme sa valeur de différence de 11'081 dénonciations, elle est nettement supérieure à celles des années

précédentes. Les premières enquêtes réalisées au sein du Ministère public – naturellement sous réserve de la statistique de la criminalité 2014 de la police cantonale – ont montré que cette augmentation a notamment eu lieu dans le domaine des contraventions.

Autres procédures (entrées)	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Procédures simplifiées	109	173	210	+21,4%
Annonces d'appel	70	57	82	+43,9%
Non-entrées en matière	1'365	1'266	1'314	+3,8%
Suspensions	1'966	1'996	2'088	+4,6%
Procédures d'entraide judiciaire	332	295	337	+14,2%
Décisions ultérieures indépendantes	3'239	3'019	4'046	+34%

La procédure simplifiée reste très appréciée des parties. Pendant l'année sous revue, une augmentation de 21,4% a été enregistrée. Les liquidations de procédure approuvées par les tribunaux indépendants, donc approuvées judiciairement, sont efficaces et aident à garder des ressources à disposition pour d'autres activités, même si la charge d'instruction pour le procureur est la même que pour la procédure ordinaire. Cependant, la phase de la mise en accusation (rédaction de l'acte d'accusation) ainsi que la défense de l'accusation devant le tribunal et la procédure de preuve n'ont pas lieu.

La faible augmentation par rapport aux chiffres élevés d'instruction dans le domaine des suspensions et des non-entrées en matière prouvent que les ministères publics ne peuvent balayer les dénonciations du revers de la main et rester inactifs ou abandonner rapidement les instructions. Au contraire, ils sont tenus de prendre les reproches au sérieux et de rester sur les cas avec une grande volonté de poursuite pénale et de les mettre en accusation (avec succès).

Les décisions ultérieures indépendantes telles que la révocation et la réintégration, la fixation de la peine privative de liberté de substitution pour les peines pécuniaires non payées, la conversion des travaux d'intérêt général en une peine pécuniaire ou peine privative de liberté ou, plus rarement, les modifications de mesures ont augmenté pendant l'année sous revue et en comparaison avec les années précédentes encore plus fortement qu'en 2013. Une grande partie de ces décisions se base sur différentes données de jugements ou de mesures ordonnées, combinées avec différentes durées. C'est pourquoi ces travaux ou leurs résultats sont soumis de par leur nature à certaines fluctuations qui peuvent être interprétées de manière fiable dans le cadre d'une comparaison sur plusieurs années. L'augmentation considérable en 2014 dépend en grande partie de la forte augmentation générale du nombre d'affaires et du nombre élevé de liquidations dans les affaires principales.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédure d'ordonnance pénale)	Total	Par Procureur (100% de poste)
Instructions pendantes à la fin de l'année	2'966	42
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	755	11
Autres procédures pendantes sans ordonnance pénale	842	12

L'importante diversité qualitative des cas – ils vont du simple vol aux multiples délits dans la faille ou aux cas de criminalité économique en passant par le meurtre – a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent pas être influencés.

Les ministères publics ont cependant pu, en se basant sur la convention sur les objectifs correspondante conclue avec le Parquet général, maintenir le nombre des procédures de plus d'une année à 755 cas sans pouvoir le réduire en raison de l'augmentation de la charge des affaires. En re-

vanche, il a été réjouissant de constater que le nombre de cas de plus de quatre ans a encore pu être réduit et se situe actuellement à la valeur visée extraordinairement faible de 42 cas. Le Ministère public est donc à jour dans ce domaine. La durée de procédure de chacun de ces 42 cas est motivée par écrit et documentée (relatifs au signalement international d'un prévenu, entraides judiciaires pendantes, etc.) et constamment contrôlée. Le Ministère public s'est également fixé dans ses objectifs pour l'année 2015 à titre d'objectif de maintien qu'une instruction ne doit généralement pas durer plus d'une année et qu'aucune procédure sans motivation pertinente ne doit dater de plus de quatre ans.

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	71'443	75'719	87'334	+15,3%
Nombre d'ordonnances pénales pendantes au 31.12.2013	16'580	18'734	17'256	-7,9%
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	762	754	738	-2,1%
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en pour-cent	1,1	1,0	0,8	-0,2%

Malgré la charge d'affaires élevée, le taux de transmission d'ordonnances pénales contestées aux tribunaux a encore diminué de 0,8%, ce qui parle d'une part en faveur de l'institution de l'ordonnance pénale et d'autre part pour sa qualité. La qualité des ordonnances pénales est surveillée attentivement et adaptée sous l'angle de l'efficacité ancrée dans la loi aux exigences croissantes de la pratique du Tribunal fédéral concernant ces propositions de jugement auxquelles la fonction d'acte d'accusation est inhérente.

L'année sous revue montre que malgré le nombre considérablement plus élevé d'ordonnances pénales reçues (+11,8%), les affaires pendantes ont diminué de 7,9% par rapport à l'année précédente et qu'au 31.12.2014 (dernier encaissement), 17'256 ordonnances pénales (2013: 18'734) étaient pendantes. Il s'agit de l'une des prestations extraordinaires de la procédure de l'ordonnance pénale: dans les conventions sur les prestations, on s'est mis d'accord sur 77'800 affaires liquidées et de fait, 87'334 cas ont pu être clôturés. Toutes les divisions ont dépassé l'objectif fixé. Actuellement, le fait qu'en raison de la forte augmentation des af-

fares reçues, l'objectif annuel de la diminution des affaires pendantes n'a pas pu être atteint constitue une désillusion. Le Ministère public travaille toujours à la limite de ses capacités. Le retard de travail constant de 3 mois est désagréable pour les personnes concernées en raison des temps d'attente et de l'insécurité qui en découle, et démotivant pour les collaborateurs et collaboratrices du Ministère public. Pour le canton, le fait qu'un volume de recettes considérable ne peut ainsi pas être réalisé est important du point de vue de la rentabilité. La diminution des affaires pendantes à 10'000 ordonnances pénales pendantes reste contractuellement le but à atteindre mais il n'est pas réalisable sans augmentation de personnel ou sans une prolongation décisive de la durée de la procédure. Une diminution des prestations du point de vue qualitatif n'est plus possible selon les exigences mises en place par le Tribunal fédéral concernant l'ordonnance pénale.

La charge moyenne des différentes directions de procédure résulte des indicateurs suivants :

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2014	Liquidées 2014	Pendantes 31.12.
Instructions région toutes	2'102	4'455	3'554	2'443
Instructions par proc régional	46	98	78	54
Autres procédures région toutes	595	4'687	4'239	832
Autres procédures par proc régional	13	103	93	18
<b>Total procédures par proc régional</b>	<b>59</b>	<b>201</b>	<b>171</b>	<b>72</b>
Instructions cantonales (infractions économiques)	66	52	29	84
Instructions par proc cantonal	8	6	4	10
Autres procédures cantonales	–	–	–	–
Autres procédures par proc cantonal	–	–	–	–
<b>Total procédures par proc cantonal infractions économiques</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>
Instructions cantonales (tâches spéciales)	230	129	148	195
Instructions par proc cantonal	35	20	23	30
Autres procédures cantonales	4	39	46	2
Autres procédures par proc cantonal	1	6	7	–
<b>Total procédures par proc cantonal tâches spéciales</b>	<b>36</b>	<b>26</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
Instructions Ministère public des mineurs	257	1099	1101	244
Instructions par procmin	22	99	99	22
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM)	–	960	–	–
Autres procédures par procmin	–	86	–	–
<b>Total procédures par procmin</b>	<b>22</b>	<b>185</b>	<b>99</b>	<b>22</b>

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure, respectivement d'un procureur ou d'une procureure des mineurs sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et finalement ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Si l'on prend l'exemple des procureurs et procureures régionaux (criminalité générale), on constate pour la période sous revue que 46 instructions de l'année 2013 doivent encore être traitées et 98 (2013: 87) nouvelles ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 78 (2013: 76) instructions ont pu être liquidées et finalement 54 cas (2013: 47) ont dû être reportés à l'année 2014. A cela se sont

ajoutées 103 (2013: 83) autres procédures à ouvrir (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes), dont un bon sixième doit encore être traité dans la nouvelle année. La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31.12 a donc augmenté par rapport à 2013 de 12 à 72 procédures.

La différence entre les chiffres est due aux cas qui doivent être traités de manière détaillée après leur réception pour savoir comment procéder (instruction, non-entrée en matière, ordonnance pénale). De telles clarifications peuvent être des demandes, des questions de for, des mandats policiers complémentaires ou de la correspondance avec le service ou la personne qui dénonce. La durée des examens préliminaires a été réduite massivement: au 31.12, seules 56 procédures avaient

été plus de 12 mois en examen pour tout le Ministère public, ce qui représente largement moins d'un cas par procureur.

Le domaine d'activité du coach a changé pendant l'année sous revue et son descriptif de tâches a été étendu. L'offre de coaching par un procureur expérimenté à l'origine considérée comme de l'aide fournie aux jeunes collègues a pu être réduite. D'une part, les collègues ont pu accumuler des expériences en matière d'investigations, de mise en accusation et de défense de l'accusation au cours des quatre dernières années. D'autre part, le Ministère public bernois a à sa disposition depuis mai 2013 un manuel de 350 pages. Les contributions rédigées par 29 procureurs et procureures répondent à de nombreuses questions de principe qui se posent dans le cadre du quotidien professionnel. Le coach reste à disposition pour conseiller et aider les nouveaux collègues.

Dans l'arrêt 6B\_664/2013 du 16 décembre 2013, le Tribunal fédéral a décidé que le Ministère public devait (dorénavant) défendre les intérêts du public en cas de procédures de recours contre des décisions d'exécution de la Direction de la police et des affaires militaires. Cette tâche a été déléguée au coach et pendant l'année sous revue, il a participé à 13 procédures.

La complexité croissante de la poursuite pénale oblige les ministères publics à fixer des priorités thématiques. Les personnes chargées de la poursuite pénale peuvent alors réagir mieux, de manière plus professionnelle et efficace aux nouveaux phénomènes: les spécialistes connaissent à fond la jurisprudence et la doctrine dans leurs domaines, ils ne doivent pas se remettre au courant à chaque fois et sont bien connectés. Ils peuvent en outre transmettre leurs connaissances spécialisées au sein du Ministère public. Par directive du Parquet général du 16 décembre 2014, une personne chargée des questions médicales au sein du Ministère public a été engagée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en tant qu'interlocuteur pour des affaires relevant du droit pénal dans le domaine médical, notamment pour des cas en relation avec des erreurs de traitement commises par des professionnels de la santé. Cette tâche a également été déléguée au coach qui est donc maintenant aussi actif en tant que personne chargée des questions médicales et des recours en matière de décisions d'exécution.

## 2 MINISTÈRES PUBLICS RÉGIONAUX

---

### 2.1 Introduction

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection fiable. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public livrent les bases d'évaluation. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels se développent la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion des ressources. Il s'agit d'instruments de gestion acceptés.

Si l'on évalue les résultats des procédures pendantes et des nouvelles procédures par année en comparaison avec la prestation de liquidation de tous les ministères publics régionaux, il apparaît que tous les ministères publics régionaux fournissent un excellent travail engagé avec un niveau de charge élevé, mais qu'il n'existe pas de réserves pour les mesures de compensation et de décharge nécessaires. L'exemple de la région d'Emmental-Haute Argovie le prouve. En effet, dans cette région, malgré la dotation en personnel inchangée, des mesures de décharge en faveur de la procédure d'ordonnance pénale ont été prises pour diminuer le nombre d'affaires pendantes. Bien qu'elles aient porté du fruit dans ce domaine, la division a été confrontée au fait d'avoir enregistré sur toutes les régions la plus forte augmentation en pour-cent de dénonciations pénales. La charge de travail individuelle des procureurs et procureures commence à s'ajuster en matière de volumes d'instruction et d'accusation (soutien de l'accusation au tribunal) au niveau élevé de la région du Jura bernois-See-land. Dans cette région, l'augmentation des instructions ouvertes s'élève à 25%, cette valeur dépendant cependant d'abord du contrôle exigé et de la mutation des procédures en examen. Il faut donc partir du principe que dans cette région, il n'y a pas eu d'augmentation de la criminalité moyenne et grave et que le nombre de cas s'est plutôt stabilisé à un niveau inchangé. La charge de travail de la

section de langue française et allemande s'est en grande partie équilibrée, grâce aux mesures du personnel prises (postes de durée déterminée). Comme le mentionnait le rapport de l'année dernière, la charge de travail des procureurs de langue française concernant les procédures pendantes devant le tribunal régional est nettement plus élevée que celle de leurs collègues germanophones: en moyenne, 6,5 affaires pendantes sont attribuées à un procureur francophone et seulement – comme ailleurs dans le canton – 3,8 cas aux collègues germanophones. La situation dans l'Oberland correspond à la charge de travail raisonnable d'un procureur régional, même si là aussi le nombre de dénonciations reçues est de 9% supérieur à l'année précédente et que le nombre d'instructions ouvertes a également augmenté. Plus que partout ailleurs, les dénonciations ont pu être liquidées par des décisions de non-entrée en matière pour cause de manque de substance.

### 2.2 Berne-Mittelland

#### 2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures: 2'570%
- secrétariat juridique: 100%
- assistance: 1'750%
- chancellerie: 2'510%, dont 130% de durée déterminée

Sur ce total, 300% de procureurs et procureures et 300% de seniors avec compétence de décision propre dont 100% de durée déterminée sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.



## 2.2.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	42'766	48'462	51'841	+7%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	31'975	37'502	40'844	+8,9%
Oppositions contre ordonnances pénales	1'962	2'111	2'409	+14,1%
Instructions ouvertes	1'806	2'050	2'176	+6,1%
Soutien de l'accusation	60	92	134	+45,7%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	170	198	208	+5%
Dont procédures simplifiées reçues	36	52	65	+25%
Annonces d'appel	7	17	21	+23,6%
Non-entrées en matière	560	473	497	+5,1%
Suspensions	736	794	791	0
Procédures d'entraide judiciaire	151	145	191	+31,7%
Décisions ultérieures indépendantes	1'539	1'306	2'005	+53,5%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	1'012	49
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	200	10
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	533	26

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	40'217	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	206	0,5



## 2.3 Jura bernois-Seeland

### 2.3.1 Ressources

Le Ministère public est réparti entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 1'565%, dont 200% de durée déterminée
- secrétariat juridique : 80%
- assistance : 1'050%, dont 150% de durée déterminée

– chancellerie : 1'715%, dont 235% de durée déterminée

Sur ce total, 200% de procureurs et procureures et 340% de seniors avec compétence de décision propre dont 60% de durée limitée sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.3.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	24'535	26'099	30'506	+16,9%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	19'348	20'275	23'272	+14,8%
Oppositions contre ordonnances pénales	1'506	1'292	1'344	+4%
Instructions ouvertes	916	1'029	1'288	+25,2%
Soutien de l'accusation	70	110	130	+18,2%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	155	129	147	+14%
Dont procédures simplifiées (reçues)	30	47	56	+19,1%
Annonces d'appel	27	16	21	+31,3%
Non-entrées en matière	145	148	156	+5,4%
Suspensions	410	393	402	+2,3%
Procédures d'entraide judiciaire	82	71	55	-22,5%
Décisions ultérieures indépendantes	868	790	841	+6,5%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	860	67
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	251	20
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	170	13

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	23'161	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	272	1,2

## 2.4 Emmental-Haute Argovie

### 2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 650%
- secrétariat juridique : 100%
- assistance : 530%
- chancellerie : 610%

Sur ce total, 50% de procureurs et procureures et 50% de seniors avec compétence de décision propres sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.4.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	9'996	11'886	14'317	+20,5%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	7'358	8'537	10'551	+23,6%
Oppositions contre ordonnances pénales	367	479	601	+25,5%
Instructions ouvertes	311	396	565	+42,7%
Soutien de l'accusation	19	31	10	-67,7%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	81	62	67	+8,1%
Dont procédures simplifiées (reçues)	15	19	25	+31,6%
Annonces d'appel	13	4	5	+25%
Non-entrées en matière	150	134	129	-3,7%
Suspensions	162	222	226	+1,8%
Procédures d'entraide judiciaire	36	40	46	+15%
Décisions ultérieures indépendantes	116	107	157	+46,7%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	336	61
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	76	14
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	40	7

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	10'777	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	72	0,7

## 2.5 Oberland

### 2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 800%, dont 50% de durée déterminée
- secrétariat juridique : 100%
- assistance : 560%
- chancellerie : 780%

Sur ce total, 100% de procureurs et procureures et 110% de seniors avec compétence de décision propres sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.5.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	12'227	13'255	14'414	+8,7%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	9'191	10'566	11'478	+8,6%
Oppositions contre ordonnances pénales	611	878	903	+2,8%
Instructions ouvertes	352	382	426	+11,5%
Soutien de l'accusation	36	46	40	-13%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	45	55	65	+18,2%
Dont procédures simplifiées (reçues)	12	29	23	-20,7%
Annonces d'appel	4	7	9	+28,6%
Non-entrées en matière	225	216	223	+3,2%
Suspensions	234	260	226	-13,1%
Procédures d'entraide judiciaire	58	36	40	+11,1%
Décisions ultérieures indépendantes	180	239	347	+45,2%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	235	36
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	88	14
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	89	14

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	11'176	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	163	1,4

### 3 MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

---

#### 3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

##### 3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 880%
- réviseurs : 250%
- assistance : 685%
- chancellerie : 180%

##### 3.1.2 Evolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont fastidieuses et nécessitent beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que le Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions et avec des connaissances spécialisées. Outre ces cas, cette division spécialisée s'emploie à décharger les régions des délits de faillite complexes ou des délits financiers qui sont juste au-dessous de la limite de leur obligation de reprise. A cela s'ajoutent des cas de cybercriminalité ainsi que des constellations de cas semblables au phishing dans lesquelles des auteurs souvent organisés au niveau international se procurent un accès non autorisé à des données électroniques ou à des disques durs informatiques d'entreprises et déclenchent ainsi des transferts d'argent en leur faveur (social engineering). Malgré différentes demandes soumises au Ministère public de la Confédération, ces procédures n'ont pas été reprises avec pour motif l'absence d'indices concrets et sans équivoque. Rappelant l'élément du traitement policier international et à la lumière des enquêtes structurelles nécessaires sous la direction du Ministère public, selon le canton de Berne, et contrairement à l'interprétation du Ministère public de la Confédération, l'art. 24 CPP ne présuppose pas déjà à ce stade de la procédure des indices concrets et sans équivoque, qui ne peuvent de toute façon pas encore exister au début de l'instruction, d'autant plus pour un phénomène nouveau. Il est ainsi clair que dans de tels cas, seuls les premiers éléments d'enquête sont disponibles ou alors les interconnexions ne sont pas encore entièrement

connues. A notre avis, il s'agit cependant certainement d'un soupçon suffisant ou d'un motif pour procéder à des investigations policières supplémentaires sous la direction du Ministère public de la Confédération. Ce n'est pas seulement en raison de l'importance des dommages économiques dans le cas particulier que de tels cas doivent être examinés, mais aussi pour éviter leur propagation. Le Ministère public a donc décidé de le faire le plus possible et avec la spécialisation nécessaire. De telles instructions nécessitent des examens fastidieux avec de l'entraide internationale et nationale ; la Police judiciaire fédérale peut être appelée à intervenir.

Le système de controlling et les critères de planification des cas adaptés, complétés par l'affinement adapté aux besoins du traitement spécialisé des cas s'appliquent également à la division chargée de la poursuite des infractions économiques.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	61	59	105	+78%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	42	27	52	+92,6%
Oppositions contre ordonnances pénales	15	2	4	+100%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	11	9	5	-44,4%
Dont procédures simplifiées (reçues)	2	1	1	0%
Annonces d'appel	7	1	2	+100%
Non-entrées en matière	7	0	2	+200%
Suspensions	12	5	10	+100%
Procédures d'entraide judiciaire	3	0	0	0%
Décisions ultérieures indépendantes	0	0	0	0%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	84	10
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	52	6

## 3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

### 3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 680%
- secrétariat juridique : 50%
- assistance : 525%
- interprétariat : 100%
- chancellerie : 100%

### 3.2.2 Evolution des affaires

En ce qui concerne la complexité de la procédure et la charge de travail supplémentaire due au CPP, ce qui a été dit sous ch. 3.1.2 vaut également pour cette section spécialisée, tout comme ce qui concerne le système de contrôle et les critères de planification des cas (renvoi au ch. 2.1). Le recul du nombre de dénonciations est dû au fait que pendant l'année sous revue, aucune nouvelle procédure n'a dû être ouverte contre des bandes de cambrioleurs avec plus de 20 auteurs présumés et les ramifications qui en découlent. De plus, cette division vise d'abord la poursuite des personnes de positions hiérarchiques moyennes à hautes dans le commerce de drogue.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	443	663	335	-49,4%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	229	156	129	-17,3%
Oppositions contre ordonnances pénales	41	36	61	+69,4%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	44	41	64	+56,1%
Dont procédures simplifiées (reçues)	14	25	40	+60%
Annonces d'appel	9	11	20	+81,8%
Non-entrées en matière	39	36	31	-13,9%
Suspensions	34	21	22	+4,8%
Procédures d'entraide judiciaire	2	3	5	+66,6%
Décisions ultérieures indépendantes	1	1	3	+200%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	195	30
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	86	13

### 3.3 Ministère public des mineurs

#### 3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), Oberland (à Spiez), Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et Jura bernois-Seeland (Bienne, antenne à Moutier). Du point de vue du personnel, il est composé comme suit :

Berne-Mittelland :

- procureurs et procureures des mineurs : 470 %
- assistance : 370 %
- assistants sociaux : 455 %
- chancellerie : 365 %

Jura bernois-Seeland :

- procureurs et procureures des mineurs : 300 %
- assistance : 220 %
- assistants sociaux : 390 %
- chancellerie : 220 %

Emmental-Haute Argovie :

- procureurs et procureures des mineurs : 170 %
- assistance : 150 %
- assistants sociaux : 250 %
- chancellerie : 120 %

Oberland :

- procureurs et procureures des mineurs : 200 %
- assistance : 145 %
- assistants sociaux : 240 %
- chancellerie : 190 %

#### 3.3.2 Evolution des affaires

Les bases juridiques pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn; RS 311.1) ainsi que la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMIn; RS 312.1), qui se différencient en grande partie du droit de procédure applicable aux adultes.

En 2014, le nombre d'infractions commises par des mineurs n'a pas vraiment changé par rapport aux années précédentes. Dans l'actuelle période sous revue, un total de 7'310 infractions (2013: 6'344) ont été jugées dans les cas où une condamnation a été prononcée. Sur ce chiffre, 117 procédures (2013: 114) comprenaient plus de 5 infractions et 25 procédures (2013: 30) plus de 15 infractions. Pendant l'année sous revue, le Ministère public des mineurs a enregistré 3'681 nouvelles procédures (2013: 3'694).

L'effectif momentané selon l'état des postes est en principe suffisant pour tous les services avec la charge actuelle de cas (procédures d'ordonnances pénales, instructions, soutien de l'accusation, mesures de protection ambulatoires, placements à des fins d'assistance, mesures de protection ambulatoires et accompagnements, procédures de modification des mesures et transferts). Le Parquet général accorde une grande importance à ce que les procureurs et procureures des mineurs assument strictement leur fonction de surveillance dans le domaine du placement et des mesures et puissent en tout temps se prononcer sur le déroulement, l'adéquation et la proportionnalité d'une mesure.

Les statistiques montrent contre combien de mineurs une procédure pénale a été menée. Elles ne prennent pas en compte le nombre de dénonciations reçues contre le même mineur. Lorsqu'une dénonciation est reçue, elle est saisie dans le système et présentée statistiquement avec le chiffre 1. Si une ou plusieurs dénonciations sont reçues ultérieurement contre le même mineur, cette valeur statistique de 1 n'est pas modifiée. Contrairement au droit pénal applicable aux adultes, le Ministère public des mineurs ne connaît pas de dossiers dits annexes, mais ne dispose que d'un dossier principal par mineur prévenu.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	3'357	3'694	3'681	0%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	1'642	2'015	2'026	+0,1%
Oppositions contre ordonnances pénales	49	41	25	-39%
Instructions ouvertes	1'137	1'125	1'099	-2,3%
Soutien de l'accusation	26	24	18	-25%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	19	23	12	-47,8%
Dont procédures simplifiées (reçues)	3	1	4	+300%
Annonces d'appel	239	259	276	+6,6%
Non-entrées en matière	378	301	411	+36,5%
Suspensions	535	576	693	+20,3%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	244	22
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	2	0

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en %
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	2'001	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	25	1,2

## 4 GESTION ET ADMINISTRATION

### 4.1 Ressources humaines (RH)

En 2014, le travail des ressources humaines s'est focalisé sur la fin de la formation de gestion, la mise en œuvre de la gestion des absences, le règlement du temps de travail et la directive sur le remboursement des frais, ainsi que la formation des stagiaires de l'école de commerce du canton de Berne (HMS) selon le modèle 3+1. De plus, l'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne effectuée au cours de l'année sous revue a fortement sollicité les ressources humaines pour établir et plausibiliser les indicateurs relatifs au personnel nécessaires.

L'équipe RH s'est vue confrontée à une vacance à laquelle il a fallu faire face jusqu'en avril 2014 en raison d'un congé maternité. De plus, le reste de l'équipe, encore relativement inexpérimenté, a fortement été occupé à se mettre au courant et à former la stagiaire de maturité professionnelle. La liquidation des affaires quotidiennes a pu être garantie malgré les ressources limitées, avec des temps d'attente plus ou moins longs. Des tâches stratégiques et conceptuelles ont dû être ajournées pendant cette période.

L'équivalence de la formation HMS avec l'apprentissage de commerce dans l'administration publique a entraîné en août 2014 des changements fondamentaux dans ce domaine. Dorénavant, les stagiaires HMS doivent également remplir des objectifs indicatifs et d'apprentissage. Deux de ces objectifs concernent le travail aux RH. La formation nécessaire ne pouvant être exécutée qu'aux ressources humaines centralisées au Parquet général, la section RH a introduit dès 2014 une rotation pour les apprenants et apprenantes et les stagiaires HMS du Ministère public: ils effectuent dès lors un bref stage de trois à quatre semaines au Parquet général pour y acquérir les connaissances nécessaires.

Fait très réjouissant, trois nouveaux apprenants et apprenantes ont pu être recrutés en 2014 pour le mois d'août 2015. Quatre stagiaires HMS ont également été engagés; un poste est encore vacant. Le Parquet général est convaincu que les efforts consentis par le Ministère public dans le do-

maine de la formation HMS et de celle des apprenants et apprenantes est un investissement valable pour le recrutement du futur personnel.

Pendant l'année sous revue, le Ministère public a de nouveau enregistré un nombre élevé de départs (51 contre 48 l'année précédente). Les mutations internes ayant eu un effet domino ont entraîné pour la section RH des charges administratives supplémentaires importantes en plus des travaux usuels liés aux départs, au recrutement et à l'engagement.

Depuis l'introduction de la nouvelle gestion des absences en janvier 2014, l'équipe RH évalue chaque mois les absences de tous les collaborateurs et collaboratrices et fait parvenir les résultats au supérieur hiérarchique pour contrôle, au plus tard en fin de trimestre. Concernant les entretiens de soutien ou les bilans professionnels suite à des absences de longue durée, l'équipe RH accompagne et soutient les supérieurs hiérarchiques. Des affirmations statistiquement fiables concernant l'évolution du nombre et de la durée des cas de maladie ne seront disponibles que l'année prochaine, lorsqu'une comparaison des résultats annuels avec ceux de l'année précédente sera possible.

La Direction de la magistrature a approuvé le nouveau règlement du temps de travail et la directive sur le remboursement des frais, entrés en vigueur début septembre 2014. Depuis, les frais sont décomptés via le programme de saisie du temps de travail TIME. Pour que l'outil puisse fonctionner, l'équipe RH a dû procéder pour chaque employé à des adaptations dans TIME, ce qui a entraîné une charge de travail supplémentaire importante.

En 2013, les procureurs en chef et la procureure en chef des mineurs avaient suivi une formation de gestion adaptée au Ministère public. En 2014, cette formation a été étendue aux directions des services du Ministère public des mineurs, aux suppléants et suppléantes des procureurs en chef et de la procureure en chef des mineurs ainsi qu'à la responsable des ressources humaines. Début 2015, un follow-up sera organisé.

Dans le cadre de l'uniformisation des processus RH au niveau de la justice, tous les processus existants ont été contrôlés et adaptés aux besoins actuels. Une uniformisation du processus de recrutement a été étudiée pendant l'année sous revue et acceptée en tant que projet pour l'année 2015.



Les demandes de postes remises à la Direction de la magistrature en février 2014 ont pour la plupart été suspendues jusqu'à ce que les résultats de l'évaluation soient connus. Seuls les 3,3 postes à plein temps créés en tant que mesure d'urgence ont pu être convertis après approbation du budget par le Grand Conseil en engagements de durée indéterminée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## 4.2 Finances

L'année 2014 a été mouvementée du point de vue des finances et de la comptabilité et marquée par des changements. Ce qui était prévu a été repoussé pour faire place aux imprévus.

Grâce à la décision du Conseil-exécutif de reporter l'introduction de la comptabilité du groupe sur le modèle HRM2/IPSAS à l'année 2017, ainsi qu'au report du projet nouveau modèle comptable JUS à une date ultérieure, la surcharge désespérée du domaine des finances a pu être évitée. Les travaux se sont focalisés par la suite sur le projet auto-administration de la justice (SV JUS) dans le cadre duquel les tâches opérationnelles exécutées jusque-là par l'Office de gestion et de surveillance de la JCE sont reprises par la justice. Pendant le premier trimestre, des questions d'organisation et de cadre quantitatif ont été au premier plan. La suppléante du responsable des finances, engagée en décembre 2013, a également participé à ces travaux. Au cours de la période d'essai, la décision a cependant dû être prise de renoncer à convertir l'engagement en un contrat de travail de durée déterminée. A cette même période, le responsable des finances a informé le Procureur général qu'il prévoyait de donner son congé pour la fin de l'année pour débiter une activité indépendante. Avec beaucoup de chance et contrairement aux attentes réalistes, le poste du suppléant du responsable des finances a pu être repourvu pour le mois d'août et celui du responsable des finances pour le mois de novembre. Les deux personnes engagées ont déjà travaillé dans le domaine du système financier bernois et de ses applications, ce qui a permis d'abrégier le temps d'entraînement. La mise au courant a pu être effectuée de manière rapide et efficace grâce au soutien minutieusement planifié et individualisé fourni par le responsable des finances sortant. La remise progressive des affaires en cours et le suivi des tâches de clôture annuelle ont permis d'éviter une surcharge du nouveau titulaire et de garantir le transfert optimal des connaissances concernant les processus existants. Les affaires

quotidiennes n'ont donc jamais été en danger et la falaise abrupte surgie après les deux congés donnés a pu être contournée avec une bonne marge de sécurité. L'avantage dans cette situation a été le report du délai de mise en œuvre pour le projet SV JUS à la fin du premier trimestre 2015. Après la démission presque simultanée du responsable des finances des juridictions civile et pénale, cette étape était devenue quasiment indispensable.

Vu la situation de mise au courant actuelle de l'équipe des finances, le Ministère public peut regarder vers l'avenir avec confiance et se préparer calmement à la reprise des nouvelles tâches opérationnelles au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Sur mandat de l'état-major des ressources, un groupe de travail a examiné dans quelle mesure les imputations internes entre directions et la facturation des prestations internes pouvaient être supprimées afin d'économiser des charges administratives. Avec l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement ou la POM, un accord a pu être trouvé pour les domaines des coûts de détention ordinaires et extraordinaires ainsi que pour les recettes provenant des amendes et des peines pécuniaires versées ultérieurement. Il a été établi le 3 décembre et une garantie des résultats a été signée au niveau de la Direction de la magistrature respectivement de la direction POM. L'accord entraîne un allègement du budget de la justice d'environ CHF 20 millions. Pour le canton, ce report n'a pas d'incidence sur le budget.

## 4.3 Bâtiments – informatique

En vertu de l'article 6 LOJM, les directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir. La Direction de la magistrature informe en temps utile la direction compétente des besoins.

Les locaux attribués au Ministère public sont modernes, adaptés et facilement accessibles. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police et des tribunaux, il profite de processus administratifs efficaces et en même temps d'une sécurité élevée. Cette situation idéale doit encore être visée dans les futurs projets, comme c'est le cas du projet en cours dans la région du Jura bernois-See-

land «Nouvelle prison régionale de Bienne». Le Parquet général dispose d'un site idéal; cependant, les locaux sont devenus très étroits en raison de l'engagement de collaborateurs et collaboratrices supplémentaires depuis l'emménagement, en raison du taux élevé de personnes travaillant à temps partiel ainsi que de l'obligation d'occuper des stagiaires HMS et des stagiaires pour la formation commerciale de base. A moyen terme, la solution d'un nouveau site devra donc être examinée.

L'informatique en tant que pilier de chaque activité commerciale, administrative et aussi judiciaire doit remplir des exigences élevées. L'OIO, nouvel interlocuteur pour la justice, doit être pleinement conscient de sa responsabilité et convaincre en ayant connaissance du mandat du Ministère public par des processus rapides et professionnels et des outils compétents. Les réclamations formulées pendent l'année sous revue pour cause de défauts graves ont été prises au sérieux et l'OIO semble avoir pris les mesures nécessaires.

#### 4.4 Information du public

Au début de l'année sous revue, un homme de 72 ans a été accusé d'homicide par négligence, de ne pas avoir rempli ses devoirs en cas d'accident et de conduite en état d'ivresse. Pendant l'instruction, le cas a eu un fort écho émotionnel dans les médias bernois. L'homme s'est vu reproché d'avoir au mois de novembre 2011 mortellement blessé un enfant de 10 ans à la hauteur de l'arrêt de bus Toggenburg à Worb, près d'un passage piéton. Après la collision, l'automobiliste avait continué sa route et avait été interpellé environ deux heures plus tard par la police. Lors de l'audition, l'accusé a reconnu avoir circulé en état d'ébriété à travers Worb. Cependant, il a contesté avoir provoqué un accident. Les travaux d'enquête liés à l'instruction ont donc été fastidieux et ont entraîné plusieurs demandes des médias.

La plainte déposée par le juriste médiatisé Carlo Alberto Di Bisceglia (BL), président de la société pour le maintien des contacts culturels entre l'Italie et la Suisse, contre le maire de Berne Alexander Tschäppät et qui a occupé le public pendant des mois s'est révélée être une tempête dans un verre d'eau. Il lui avait reproché d'avoir violé la norme pénale antiracisme par ses plaisanteries sur les Italiens dans le cadre d'une apparition dans «Das Zelt» en décembre 2013. Après avoir soigneusement étudié la plainte, le Ministère public a décidé

de ne pas entrer en matière, les états de fait pénaux n'étant clairement pas remplis.

La Suisse considérant la traite des êtres humains comme un crime et une violation grave des droits de l'homme, le Département fédéral des affaires étrangères DFAE s'est fixé pour objectif de fournir au niveau international une contribution importante pour la prévention de la traite des êtres humains et pour protéger ses victimes. Dans ce contexte, le Ministère public chargé des tâches spéciales a réalisé un succès fortement médiatisé. Il a mis en accusation une citoyenne de 52 ans à double nationalité thaïlandaise-suisse et un ressortissant thaïlandais de 47 ans pour cause de traite d'êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle dans différents cantons, au détriment de 25 victimes d'origine thaïlandaise.

Les investigations menées par le Ministère public pour cause de soupçon de fraude électorale en relation avec les élections au Grand Conseil ont suscité l'intérêt des médias. Dans la ville de Berthoud, lors d'un contrôle ultérieur, 23 bulletins électoraux paraissant avoir été remplis avec la même écriture ont été remarqués. A Ostermundigen, des bulletins électoraux avec la même écriture avaient déjà été découverts le dimanche des élections. En mai 2014 déjà, le Ministère public a pu informer le public qu'un homme de 56 ans avait été condamné à payer une amende de CHF 700 à Berthoud, pour cause de fraude électorale.

Les abus sexuels commis sur des enfants et des mineurs suscitent un grand intérêt dans les médias, d'autant plus lorsque les auteurs présumés sont actifs dans le milieu pédagogique. C'est le cas d'un homme de 44 ans qui a été inculpé par le Ministère public de l'Oberland pour avoir, de 1998 à 2011, commis divers abus sexuels sur 21 victimes (de sexe masculin) dont la plupart étaient âgées de dix à douze ans au moment des premiers contacts. Le prévenu avait rencontré la majorité des victimes dans le cadre de son activité professionnelle d'éducateur dans plusieurs cantons et avait ensuite entretenu avec eux des contacts privés. Les abus avaient généralement eu lieu dans son appartement privé ou dans des cabanes de montagne. Le prévenu a été placé en détention préventive pendant deux ans avant d'être placé en exécution de peine anticipée.

La plainte déposée contre l'ancien président ainsi que de l'ancien vice-président du conseil d'administration de la KPT Assurances SA et de la KPT/

CPT Holding SA pour cause de gestion déloyale a fait parler d'elle bien au-delà des frontières cantonales. Les faits concernaient des négociations de fusion, finalement avortées, entre les groupes CPT et Sanitas. Le Ministère public cantonal pour la poursuite des infractions économiques a reproché aux deux prévenus d'avoir manqué à plusieurs reprises à leurs obligations liées à leurs fonctions d'administrateurs. L'instruction avait été ouverte suite à une plainte émanant de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Pendant l'année sous revue, un cas a soulevé de vraies vagues médiatiques – au niveau suisse: « GeriGate ». Suite aux faits reprochés au conseiller national Geri Müller, à savoir d'avoir envoyé de son bureau et du Palais fédéral des selfies (images de parties de son corps dénudées) à une femme et de l'avoir ensuite priée de tout effacer, l'avocat de Müller a déposé devant le Ministère public du Jura bernois-Seeland une plainte pénale pour enregistrements non autorisés de conversations. Compte tenu de la procédure en cours, le chargé d'information du Ministère public n'a pas eu d'autre choix que de confirmer aux médias le dépôt de la plainte et de leur demander de patienter jusqu'à la clôture de la procédure. Les demandes des médias ont été attisées par les indiscretions malheureuses commises par les parties.

Début novembre 2014, un délit relationnel a été commis à Wilderswil. L'auteur présumé, âgé de 50 ans, avait blessé au petit matin devant le domicile du couple situé à proximité de la gare d'abord la femme de 37 ans puis l'homme de 52 ans avant de se blesser mortellement avec une arme à feu de poing. L'arme du crime a pu être saisie sur place. Toutes les personnes étaient des ressortissants portugais. Le couple était domicilié avec les enfants à Wilderswil. Le dernier domicile de l'auteur présumé, ex-partenaire de la femme, se trouvait au Portugal. Probablement en référence à l'attentat d'Ottawa de fin octobre 2014, des demandes de médias concernant l'incident sont également arrivées d'outre-mer (p.ex. Canada). Le contexte de ces trois morts dans la rue y a apparemment déclenché des associations.

A la fin de l'année sous revue, le Ministère public de l'Oberland a fait savoir au public que dans le cadre des investigations étendues et fastidieuses concernant l'homicide d'un responsable de home et de sa partenaire à Spiez en mai 2013, trois Suisses âgés de 18 à 46 ans avaient été arrêtés. Ils sont fortement soupçonnés d'être liés à l'acte. Une comparaison de traces d'ADN trouvées sur

les lieux du crime s'est révélée positive. Des investigations supplémentaires, notamment concernant le motif et l'arme, sont en cours.

Chaque année au printemps, une conférence de presse de la police cantonale bernoise a lieu pour présenter la statistique de la criminalité de la police. Le Parquet général et le commandant de la police ont profité de cette occasion pour s'y présenter ensemble. Le thème brûlant « Vols par effractions: 6'202 ou 17 par jour » ont constitué l'accent principal de cette conférence (au niveau suisse). De nouvelles mesures visant à contrer le nombre croissant de cambriolages ont été présentées. Le Parquet général a également thématiqué des aspects de la absorption des valeurs patrimoniales résultant d'un crime et de la traite d'êtres humains. La manifestation a eu un grand écho dans la presse et a même fait l'objet d'une diffusion télévisée en prime time.

Les 6 et 7 novembre 2014, la première assemblée générale de la CSIMP (Conférence des chargés d'information des ministères publics) a eu lieu à Berne. A une exception près, tous les chargés d'information des ministères publics des cantons et de la Confédération, de la justice militaire ainsi que de la Principauté du Liechtenstein sont membres de l'association CSIMP. L'association a pour but de promouvoir la collaboration entre les autorités de poursuite pénale dans le domaine de la communication. Elle vise notamment l'échange d'opinions entre les autorités de poursuite pénale des cantons et celles de la Confédération, ainsi que la coordination et la mise en œuvre des intérêts communs.

Pendant l'année sous revue, le chargé d'information du Ministère public et ses deux suppléants se sont à nouveau réunis régulièrement, soit quatre fois, avec le chef communication et la responsable du service de presse de la police cantonale bernoise dans le cadre du « comité de pilotage » pour faire une rétrospective et considérer les perspectives. Outre les cas communiqués au public, des questions générales ont également été abordées telles que la procédure en cas de recherche par Internet.

#### 4.5 Autres thèmes

Pendant l'année sous revue, l'ancrage du thème de l'absorption des valeurs patrimoniales résultant d'un crime a été consolidé au Ministère public.

Lors de la conférence annuelle avec les procureurs et procureures en août, une place de choix a été accordée à ce thème avec la présentation d'un cas actuel. Le groupe de travail mis en place au début de l'année 2013 par le Parquet général a institué des interlocuteurs dans toutes les divisions. Ceux-ci approfondissent d'une part le thème dans leurs domaines et soutiennent le traitement des cas avec résorption des produits des crimes. D'autre part, ils ont élaboré une série de documents et ont réuni finalement un certain nombre d'autres documents (listes de contrôle, exemple de cas, décisions, etc.) qui seront accessibles à tous les procureurs et procureures et les aideront dans leur travail. Les interlocuteurs ont en outre suivi un cours de deux jours « Confiscation de fortune » donné par l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne. En parallèle, la police cantonale a également mis en place des structures analogues. Le premier partenaire auquel il a été fait appel pour la réalisation est la préfecture de Berne-Mittelland. Il en résulte donc une chaîne efficace justifiée par l'augmentation du nombre de cas de réalisations. La préfecture de Berne-Mittelland court cependant le risque d'avoir un problème au niveau des ressources, situation qui doit être thématisée rapidement: si la réalisation ne peut pas être clôturée rapidement, les coûts de stockage de certains objets peuvent très vite dépasser le produit de la réalisation.

Un premier cours a été organisé en mai dans le cadre du projet « Professionnalisation de l'interprétariat ». Pendant deux jours consécutifs, les interprètes ont reçu des connaissances de base du droit et de la technique d'interprétariat. Suite à la réussite de l'examen organisé un mois plus tard, ils reçoivent le certificat pour l'interprétariat dans la justice et les autorités de poursuite pénale du canton de Berne. Pendant l'année sous revue, sept cours ont eu lieu. Ils ont suscité un grand intérêt et les feedbacks ont été très positifs. Ils ont également éveillé le souhait de davantage de possibilités de formation continue et d'échange. Le cycle de formation sera poursuivi en 2015.

## 5 ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET CAS PARTICULIERS

---

### 5.1 Constatations générales

Aucune tendance concrète d'évolution de la criminalité n'est reconnaissable. Une tendance durable et à la hausse constatée aussi les autres années concerne les débordements (rixes et attaques) lors de fêtes organisées à Berne, dans le cadre desquelles des hommes sous l'influence de l'alcool se bagarrent régulièrement pour un rien avec violence. Il en résulte souvent des lésions corporelles graves ou des tentatives de lésions corporelles avec transferts et séjours à l'hôpital ainsi qu'une absence partielle ou totale de souvenirs de l'incident, du déroulement des faits ou des infractions commises en raison de l'alcool. Le fait déclenchant est souvent totalement mineur par rapport aux blessures. Il suffit souvent d'un regard, de l'interprétation d'un regard ou d'un geste, d'un mot, d'un contact ou même d'une tentative de contact avec une femme.

Le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques a enregistré davantage de cas pendant l'année sous revue. Il s'agissait de cas de concurrence déloyale ou de violation du secret d'affaires. Les collaborateurs et collaboratrices sortants emportent des données de clients lorsqu'ils ou elles reçoivent leur congé et ouvrent une entreprise concurrente.

### 5.2 Criminalité chez les mineurs

L'évolution de la criminalité est présentée comme les années précédentes à l'aide d'actes violents et sexuels. Les infractions contre l'intégrité sexuelle englobent, outre la contrainte sexuelle, le viol et les actes sexuels avec un enfant, également la pornographie et le harcèlement sexuel. A noter que les chiffres mentionnés ci-dessous renseignent sur le nombre de cas dans le cadre desquels les délits mentionnés ont entraîné une condamnation. Les chiffres ne renseignent cependant pas sur le nombre de cas pour lesquels il y a eu une dénonciation avec soupçon correspondant. L'évolution

en relation avec les délits de violence et sexuels se présente comme suit dans le canton de Berne :

Evolution des délits de violence et sexuels	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Meurtre	0	3	0	0	0	0
Lésions corporelles intentionnelles	99	96	50	59	36	43
Voies de fait	96	128	68	57	63	50
Rixe, agression, autres	62	69	35	56	54	26
Brigandage simple	71	58	15	71	22	36
Brigandage qualifié	23	29	0	1	3	2
Infractions contre l'intégrité sexuelle	54	43	36	36	79	78
dont pornographie	14	6	11	13	54	56

Comme l'année précédente, la pornographie est présentée séparément dans ce rapport. Elle fait partie du domaine des « infractions contre l'intégrité sexuelle » et y est donc déjà contenue. En 2014, le nombre de condamnations pour cause de pornographie est resté pratiquement le même que l'année précédente. Cela va premièrement de pair avec le fait que de nombreux jeunes possèdent des smartphones et que le « sexting » (diffusion d'images érotiques ou pornographiques de son propre corps via des téléphones portables) est un comportement répandu chez les jeunes. Souvent, les personnes qui s'envoient de telles images sont du même âge, amis ou connaissances. Si des jeunes de moins de 16 ans s'envoient des objets et représentations intimes qui correspondent aux caractéristiques de l'article 197 CP, cela entraîne une condamnation dans la mesure où il n'existe pas de motifs d'exemption de peine selon l'article 21 DP-Min. L'article 197 CP condamne également le fait d'offrir, montrer ou rendre accessible à une personne de moins de 16 ans de la pornographie douce. Cette disposition permet de justifier les condamnations dans ce domaine de délits. Au 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'article 197 CP révisé est entré en vigueur. Actuellement, il n'est pas possible de dire quels seront les effets de la nouvelle norme. Juridiquement, de tels cas ne sont pas faciles à qualifier. Il n'est pas toujours facile de répondre à la question de savoir si un tel produit est de la pornographie enfantine au sens de l'article 197, alinéa 3 CP. Souvent, les jeunes sont aussi bien auteurs que victimes dans le domaine du « sexting ». Dès que des jeunes de moins de 16 ans s'envoient mutuellement des prises de vue intimes, l'article 197 CP est

applicable alors que les actes sexuels réels avec des enfants restent impunis selon l'article 187, chiffre 2 CP si la différence d'âge ne dépasse pas trois ans.

Comme l'année précédente, il est réjouissant de constater l'évolution des délits de violence : en général, la tendance à la baisse des dernières années se confirme. Pendant l'année sous revue, le niveau est resté constant.

Les condamnations pour cause de délits contre le patrimoine sont pratiquement restées inchangées, malgré une légère augmentation. Dans le domaine du vol qualifié en revanche, une hausse notable est enregistrée. Cette augmentation s'explique par le fait que les infractions commises en bandes et/ou de manière professionnelle se répercutent immédiatement dans les statistiques concernant le droit pénal applicable aux mineurs.

En matière de délits contre la liberté, une augmentation des condamnations pour cause de violation de domicile est constatée, alors que les condamnations pour cause de menaces (2014 : 28 ; 2013 : 30) sont restées pratiquement inchangées et celles pour cause de contrainte (2014 : 10 ; 2013 : 21) ont diminué.

Dans le domaine de la loi sur les stupéfiants, une diminution des condamnations est enregistrée. Au total, 991 condamnations pour infractions à la LS-tup ont été prononcées (année précédente : 1'027), dont 90 pour cause de crime et/ou de délit (année précédente : 71).

En matière d'infractions contre la loi sur les étrangers, une diminution est également constatée. Au total, 48 condamnations ont été prononcées pour cause d'infractions à la LEtr (année précédente: 85).

Les condamnations pour cause d'infraction contre la LTV ont considérablement augmenté (2014: 867; 2013: 680).

### 5.3 Cas particuliers

Renvoi au ch. 4.4.

## 6 SUGGESTIONS AU LÉGISLATEUR

---

Les ministères publics cantonaux et régionaux ont beaucoup de difficultés à trouver des candidats titulaires du brevet d'avocat disposant des prérequis professionnels et personnels nécessaires à leur fonction et manquent de temps pour le faire. Une grande partie des candidatures proviennent de personnes fraîchement diplômées et au bénéfice de peu d'expérience professionnelle. Les personnes déjà actives professionnellement sont en outre souvent spécialisées dans d'autres domaines que le droit pénal et le droit de la procédure pénale. Parmi elles se trouvent naturellement des personnes qui auraient le potentiel pour travailler dans le domaine de l'exécution pénale. Elles ont cependant besoin d'une formation et d'un perfectionnement approfondis et d'une période de mise au courant adaptée. Tout comme la nécessité d'avoir des connaissances fondées du droit pénal matériel et du droit de procédure pénale, le fait de connaître la procédure pratique et tactique appropriée, d'avoir un bon contact avec la police et les autres autorités et d'être une personnalité bien affirmée est tout aussi important. Malheureusement, seuls quelques candidats et candidates disposent de ces qualités. Pour eux, le traitement est souvent trop bas de sorte qu'ils choisissent d'autres postes. Pour ceux qui viennent de passer l'examen cantonal ou qui n'ont que peu d'expérience, la classe de traitement 28 semble cependant trop élevée. Le Parquet général considère donc qu'il y a un manque. En effet, contrairement au Ministère public de la Confédération et à d'autres ministères publics cantonaux, il ne dispose pas de postes de procureures et procureurs assistants, ce qui permettrait de former, avec des compétences limitées et sous la direction des procureures et procureurs et des procureures et procureurs des mineurs, une relève utile dans le domaine de la poursuite pénale.

Procureur général



Rolf Grädel

Procureur général suppl.



Michel-André Fels

Procureur général suppl.

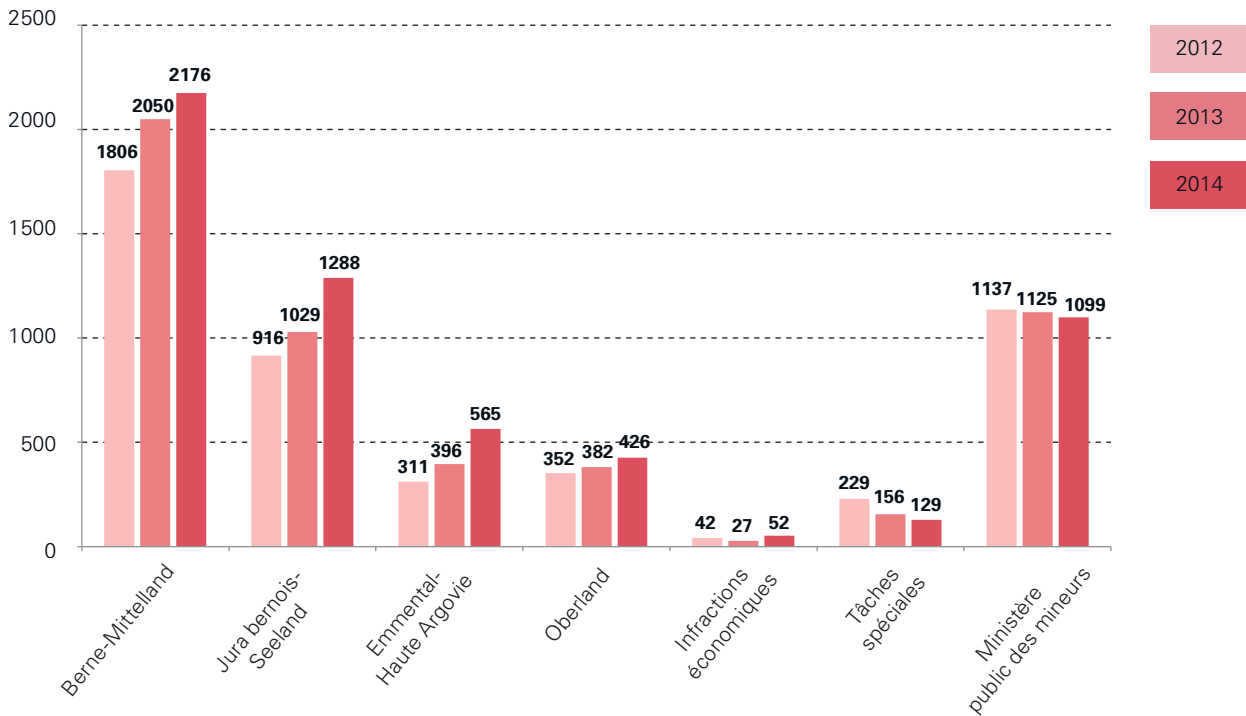


Markus Schmutz



## 7 STATISTIQUES

### 7.1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes



### 7.2 Procédure d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux

